



Sommaire

I Résolutions, recommandations et avis

RÉSOLUTIONS

Comité des régions

Interactio — à distance — 141^e session plénière du CdR, 8.12.2020-10.12.2020

2021/C 37/01	Résolution du Comité européen des régions sur le programme de travail de la Commission européenne pour 2021	1
--------------	---	---

AVIS

Comité des régions

Interactio — à distance — 141^e session plénière du CdR, 8.12.2020-10.12.2020

2021/C 37/02	Avis du Comité européen des régions — Vers un tourisme plus durable pour les villes et les régions de l'UE	8
2021/C 37/03	Avis du Comité européen des régions — Stratégie de l'Union pour la revitalisation du milieu rural	16
2021/C 37/04	Avis du Comité européen des régions — De la ferme à la table — La dimension locale et régionale	22
2021/C 37/05	Avis du Comité européen des régions — Réexamen de la gouvernance économique	28
2021/C 37/06	Avis du Comité européen des régions — Possibilités et synergies en matière d'ajustement de précaution au changement climatique en vue de promouvoir le développement durable et la qualité de vie dans les régions et les municipalités: quelles sont les conditions-cadres nécessaires à cet effet?	33
2021/C 37/07	Avis du Comité européen des régions — Les effets du changement climatique sur les régions: évaluation du pacte vert pour l'Europe	40

2021/C 37/08	Avis du Comité européen des régions — Renforcer la gouvernance locale et la démocratie représentative grâce aux nouveaux instruments des technologies numériques	47
2021/C 37/09	Avis du Comité européen des régions sur «Les défis pour les transports publics dans les villes et les régions métropolitaines»	51
2021/C 37/10	Avis du Comité européen des régions sur le rapport de la Commission européenne relatif à la mise en œuvre d'un partenariat stratégique renouvelé avec les régions ultrapériphériques de l'Union européenne	57

I

(Résolutions, recommandations et avis)

RÉSOLUTIONS

COMITÉ DES RÉGIONS

INTERACTIO — À DISTANCE — 141^e SESSION PLÉNIÈRE DU CDR, 8.12.2020-10.12.2020

Résolution du Comité européen des régions sur le programme de travail de la Commission européenne pour 2021

(2021/C 37/01)

LE COMITÉ EUROPÉEN DES RÉGIONS (CdR),

vu:

- le programme de travail de la Commission européenne pour 2021 ⁽¹⁾,
- le protocole de coopération avec la Commission européenne de février 2012,
- la résolution du Comité européen des régions sur ses priorités pour la période 2020-2025 ⁽²⁾,
- la résolution du Comité européen des régions sur ses propositions en vue du programme de travail de la Commission européenne pour 2021 ⁽³⁾,

1. souligne qu'il convient d'atténuer de toute urgence les effets de la pandémie mondiale étant donné que la crise du coronavirus aggrave les disparités sociales, économiques et territoriales existantes, ainsi qu'en témoigne le premier baromètre local et régional annuel du CdR;
2. insiste sur le fait que les collectivités locales et régionales doivent être au cœur de la conception et de la mise en œuvre du programme de relance socio-économique pour l'après-COVID-19; soutient l'objectif que s'assigne l'Union européenne de jouer un rôle moteur dans la double transition écologique et numérique, et s'engage à travailler en étroite collaboration avec les parties prenantes concernées afin de faire le point sur les enseignements tirés de la gestion de la crise de la COVID-19 jusqu'à présent et de se préparer à l'avenir;
3. invite instamment la Commission européenne à engager une procédure rapide visant à trouver une solution satisfaisante et permanente au problème de la crise humanitaire en Méditerranée, en mettant d'abord l'accent sur la protection de la vie des migrants, mais aussi sur le respect effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Le CdR et les collectivités locales et régionales se proposent d'apporter leur concours le plus étroit possible;
4. soutient, dès lors, l'approche de la Commission consistant à structurer les priorités politiques de l'Union dans le rapport annuel de prospective stratégique, auquel le CdR contribuera au moyen de données provenant des collectivités locales et régionales de l'ensemble de l'Union;

⁽¹⁾ COM(2020) 690 final.

⁽²⁾ COR-2020-01392-00-00-RES-TRA (JO C 324 du 1.10.2020, p. 8).

⁽³⁾ COR-2020-02622-00-00-RES-TRA (JO C 324 du 1.10.2020, p. 16).

5. partage l'avis selon lequel il s'impose d'organiser dès que possible la conférence sur l'avenir de l'Europe. La pleine participation du CdR en tant que porte-parole des collectivités locales et régionales à tous les organes de la conférence permettrait au projet d'être plus proche des citoyens européens et d'engager une réflexion plus approfondie sur les changements à apporter aux politiques, aux processus et au cadre institutionnel de l'Union. Le CdR insiste sur la nécessité d'assurer le plus grand pluralisme possible dans toutes les consultations publiques liées à la conférence;
6. invite les autres institutions européennes à coopérer avec lui pour élaborer un modèle pilote de dialogue permanent et structuré avec les citoyens par l'intermédiaire des collectivités locales et régionales, qui pourrait aussi contribuer à améliorer le processus décisionnel de l'Union;
7. réaffirme la nécessité d'associer les collectivités locales et régionales à la conception et à la mise en œuvre des politiques de l'Union, particulièrement dans les domaines où elles sont chefs de file, notamment par le biais d'une bonne application de la subsidiarité active et de l'intégration des principes de la gouvernance à plusieurs niveaux; se félicite de la décision de la Commission de renforcer sa participation à la plateforme «Prêts pour l'avenir» et s'engage à contribuer à la réalisation des objectifs de la plateforme par l'intermédiaire du groupe de réflexion des États membres et du sous-groupe «RegHub»; souligne la nécessité d'une perspective locale et régionale plus importante dans la révision REFIT;
8. invite de nouveau la Commission à suivre de près l'application du code de conduite sur le partenariat lors de la préparation des accords et programmes de partenariat pour la période 2021-2027 et à veiller à ce que les collectivités locales et régionales puissent y participer en tant que partenaires à part entière. Les principes de partenariat et de gouvernance à plusieurs niveaux devraient inspirer plus étroitement la gouvernance du Semestre européen, d'autant que ce dernier fournit des orientations pour les programmes de la politique de cohésion pour la période 2021-2027 et pour la facilité pour la reprise et la résilience;
9. évaluera attentivement les propositions législatives relatives aux nouvelles ressources propres, notamment en ce qui concerne leur incidence potentielle sur les finances locales et régionales et les citoyens;
10. souligne la nécessité de clarifier les interactions entre les financements de la facilité pour la reprise et la résilience et de la politique de cohésion au niveau local et régional et, s'agissant en particulier de la facilité pour la reprise et la résilience et des États membres, demande que les futurs plans nationaux de réforme et d'investissement soient élaborés de façon à la fois horizontale et ascendante, et encourage un large éventail de participants institutionnels et de parties prenantes de l'Union à participer au forum consacré à cette facilité qui aura lieu en octobre 2021;
11. se félicite de l'engagement pris par la Commission de recourir au programme des Nations unies à l'horizon 2030 et à ses objectifs de développement durable, ainsi qu'à l'accord de Paris de 2015, comme base pour la mise en place d'un cadre stratégique en faveur d'une reprise durable dans l'Union;
12. accueille favorablement le paquet «Ajustement à l'objectif 55» de la Commission, mais estime qu'il est nécessaire et réalisable de fixer un objectif d'émissions plus ambitieux pour 2030, conforme à la position du Parlement européen; dans ce contexte, invite la Commission à présenter, dans le cadre dudit paquet, une stratégie d'adaptation ambitieuse de l'Union qui mette clairement l'accent sur le rôle central des collectivités locales et régionales dans l'adaptation au changement climatique;
13. se tient prêt à préparer une feuille de route conjointe pour la COP 26 dans la perspective de la COP 26 de la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC), qui se tiendra à Glasgow, afin de démontrer l'engagement de l'Union à tous les niveaux et de promouvoir le rôle et les contributions des gouvernements infranationaux dans le cadre de l'accord de Paris et de la CCNUCC. Ce faisant, le CdR mettra l'accent sur le rôle des villes et des régions dans la mise en œuvre et l'accélération des mesures en faveur du climat grâce à une collaboration concrète avec l'industrie, les universités, les citoyens et les différentes communautés;
14. souligne que la proposition de mécanisme d'ajustement carbone aux frontières annoncée par la Commission est étroitement liée à la révision du système d'échange de quotas d'émission; demande, afin d'éviter toute discrimination entre entreprises de pays tiers et celles de l'Union, une évaluation minutieuse de la manière dont la suppression progressive des quotas gratuits aura une incidence sur les secteurs à forte intensité énergétique de l'Union;
15. suivra attentivement la mise en œuvre du mécanisme pour une transition juste et propose d'organiser un forum sur la transition juste au cours du second semestre de 2021 afin de tirer les premières conclusions politiques de sa mise en œuvre;

16. estime qu'il y a lieu d'encourager davantage les dialogues à plusieurs niveaux sur l'énergie et le climat et de les étendre à tous les domaines du pacte vert; demande instamment que le rôle des villes et des régions dans la mise en œuvre des politiques d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à celui-ci soit pleinement reconnu et plaide en faveur d'un cadre de gouvernance à plusieurs niveaux efficace dans le contexte du pacte européen pour le climat; se félicite à cet égard de l'engagement pris par la Commission de présenter un plan d'action conjoint pour la mise en œuvre du pacte vert, qui pourrait inclure un tableau de bord régional européen permettant de suivre les progrès accomplis dans la mise en œuvre du pacte vert au niveau infranational;

17. souligne l'urgence de mettre en œuvre la stratégie pour une vague de rénovations, ainsi que d'instaurer des mécanismes permettant d'adapter cette transition aux caractéristiques et aux circonstances locales et de combler les lacunes existantes en matière de ressources financières et de capacités techniques; demande, en ce qui concerne la vague de rénovations et d'autres mesures, que l'on ouvre aux régions, aux villes et aux municipalités des possibilités étendues d'avoir un accès direct aux fonds européens;

18. se félicite de l'ambition de la Commission de lancer un plan d'action «zéro pollution» pour l'eau, l'air et les sols, qui constitue un élément essentiel du plan de relance écologique. Ce plan, ainsi que les actes législatifs qui le suivront, devront reposer sur les principes clés de l'approche de précaution, du traitement de la pollution à la source et du «pollueur payeur». Ce plan d'action devrait être élaboré et mis en œuvre en coopération avec les collectivités locales et régionales au moyen d'initiatives telles que l'accord de ville verte; il devrait viser à établir un cadre ambitieux tout en reconnaissant les différences et les conditions qui varient entre les États membres de l'Union, et permettre de ce fait des adaptations nationales et locales. L'approche fondée sur les risques doit être au cœur du plan, si l'on veut garantir que des mesures soient prises là où elles ont le plus de sens;

19. demande, d'une part, que des objectifs spécifiques soient fixés dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau plan d'action en faveur de l'économie circulaire en tenant compte des différences régionales, en particulier en ce qui concerne la prévention des déchets, les marchés publics et les partenariats public-privé, car ils stimuleraient les technologies innovantes et leur adoption par le marché et, d'autre part, que l'importance du rôle des collectivités locales et régionales dans une société plus circulaire soit reconnue;

20. s'engage à soutenir la mise en œuvre de la stratégie de l'Union en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030 tout en examinant la possible contribution des collectivités locales et régionales à la lutte contre le déclin des pollinisateurs et contre la dangereuse pression qui pèse sur notre environnement marin; souligne le rôle des pratiques foncières et agricoles ainsi que de la gestion durable des forêts dans la restauration des habitats et dans le renforcement de la résilience et de la solidité de l'ensemble des écosystèmes et zones naturelles d'Europe; soutient par ailleurs la demande, faite par le Parlement européen à la Commission, de proposer un cadre juridique qui prévoit un devoir de diligence obligatoire tout au long des chaînes d'approvisionnement pour les produits forestiers et agricoles et les produits présentant un risque pour les écosystèmes mis sur le marché de l'Union, sans pour autant faire peser une charge administrative excessive sur les fournisseurs de bioproduits par rapport aux produits synthétiques ou d'origine fossile;

21. demande que les régions européennes soient pleinement associées à la mise en œuvre et au suivi de la stratégie «De la ferme à la table» de l'Union; invite la Commission à ancrer efficacement les objectifs du pacte vert et, en particulier, de la stratégie en faveur de la biodiversité et de la stratégie «De la ferme à la table» dans la future politique agricole commune (PAC) et sa mise en œuvre;

22. invite instamment les institutions de l'Union à traduire la nouvelle vision à long terme pour les zones rurales en un programme rural européen, qui garantisse que le principe de l'équilibre entre zones rurales et urbaines soit inscrit dans toutes les politiques de l'Union, conformément aux objectifs de cohésion territoriale, et renforce le rôle des échelons local et régional dans la gouvernance des politiques rurales;

23. déplore le manque d'ambition du programme de travail dans le domaine maritime et souligne l'importance stratégique, d'un point de vue géopolitique, de disposer d'industries maritimes de pointe et de régions côtières et maritimes fortes; invite à cet égard la Commission à élaborer un programme global de soutien aux industries bleues et aux régions maritimes;

24. s'engage à apporter sa contribution à l'initiative législative relative à une norme européenne en matière d'obligations vertes, ce qui serait très utile pour canaliser les investissements publics et privés durables au niveau local et régional;

25. souligne la nécessité d'aborder la question des chaînons manquants dans les infrastructures de transport transfrontières dans le cadre de la révision du règlement relatif au réseau transeuropéen de transport (RTE-T), ainsi que celle de l'amélioration de la connectivité avec les régions périphériques et ultrapériphériques;

26. se félicite de l'engagement pris par la Commission de présenter une proposition législative visant à améliorer les conditions de travail des travailleurs des plateformes; attend également de la législation sur les services numériques qu'elle aborde la question des normes minimales en matière de télétravail équitable et de droits numériques au travail;

27. regrette qu'aucune proposition visant à réglementer l'intelligence artificielle ne soit prévue en 2021, dans le prolongement du livre blanc récemment adopté;

28. définira des indicateurs pour la transformation numérique au niveau local et régional afin d'élaborer des objectifs et d'accélérer la mise en place de plateformes numériques et d'un mécanisme de suivi pour la décennie numérique 2030, en vue de lutter contre les inégalités et de prévenir une fracture numérique;

29. appelle de ses vœux une approche globale de l'Union en matière de sécurité et de résilience des réseaux 5G, étant donné qu'il devient essentiel de garantir la connectivité à haut débit et le déploiement de la 5G aux niveaux local et régional, dans les zones tant urbaines que rurales, ainsi que dans les régions montagneuses et isolées et les régions moins développées;

30. invite la Commission à renforcer la dimension territoriale de la stratégie industrielle de l'Union, en étendant son champ d'action sectoriel et en renforçant sa coordination politique au niveau de l'Union, notamment en l'associant, ainsi que les gouvernements régionaux, au Forum industriel et à l'alliance européenne pour les matières premières, afin que les régions et les villes puissent s'approprier la double transition écologique et numérique de leurs industries en vue de tirer parti du potentiel de diversification économique que recèle cette stratégie, y compris s'agissant d'associer le monde de l'industrie aux systèmes d'enseignement et de formation professionnels afin de développer des ensembles de compétences appropriés répondant aux besoins des nouvelles professions;

31. présentera, conjointement avec les villes et les régions volontaires, la manière dont les pôles de l'espace européen de la recherche («ERA hubs») peuvent contribuer au développement d'écosystèmes régionaux d'innovation territorialisés et, grâce à leur collaboration à l'échelle européenne, contribuer à accélérer la croissance intelligente et durable et à réduire le fossé en matière d'innovation en Europe;

32. suggère, compte tenu, d'une part, du fait que les retombées économiques de la pandémie de COVID-19 ont fortement touché les PME dans l'ensemble des régions de l'Union et qu'elles exacerbent des problèmes chroniques tels que l'insuffisance de l'accès au financement et les retards de paiement et, d'autre part, de la multiplicité des structures et des besoins des PME et de la diversité des conditions économiques et institutionnelles en Europe, que la Commission renforce la gouvernance locale et régionale de la stratégie en faveur des PME. Pour sa part, le CdR s'engage à poursuivre la coopération avec la Commission et les milieux d'affaires dans le domaine de la réalisation et de l'application d'un test PME adapté à sa finalité, notamment par l'intermédiaire du réseau des Régions européennes entreprenantes (REE);

33. invite la Commission à tenir compte des difficultés rencontrées par les acteurs locaux et régionaux, qui les empêchent de tirer pleinement parti des avantages du marché unique, et attend avec intérêt le rapport actualisé sur les obstacles au marché unique et les mesures qu'elle entend prendre pour garantir la pleine application de la directive sur les services; demande également à la Commission de présenter une nouvelle proposition améliorée sur le passeport de services;

34. se félicite de l'accent mis par la Commission sur un paquet pour une économie équitable et attend avec intérêt le plan d'action pour le socle européen des droits sociaux, qui devrait s'appuyer sur une plus grande utilisation empirique et stratégique de l'outil que constitue le tableau de bord social. Le CdR soutiendra la dimension locale et régionale du socle en jouant un rôle actif lors de la conférence qui se tiendra en amont du sommet social de Porto en 2021. En outre, il collaborera avec la Commission à la mise en place de l'initiative «Salons de l'emploi local»;

35. attend avec intérêt le nouveau cadre stratégique en matière de sécurité et de santé au travail; invite à cet égard la Commission à accélérer le rythme en 2021 afin d'atteindre enfin l'objectif consistant à définir 50 valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP), initialement fixé pour 2020;

36. souligne la nécessité d'associer les collectivités locales et régionales à l'élaboration du plan d'action pour l'économie sociale, doté d'une forte dimension régionale et locale;

37. se félicite que la Commission ait fait écho à l'appel du CdR en faveur d'une garantie pour l'enfance, qui renforcerait l'inclusion sociale et le bien-être des enfants ainsi que la promotion de leurs droits;

38. escompte de la stratégie en faveur des personnes handicapées qu'elle formule des objectifs ambitieux et mesurables et qu'elle englobe l'ensemble des domaines de l'action politique; souscrit aux objectifs de la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées et espère de la Commission européenne un appui pour la mettre en œuvre à l'échelon local et régional;

39. note que le programme de travail pour 2021 prévoit la révision des dispositions relatives aux aides d'État dans neuf domaines différents qui revêtent la plus grande importance pour les collectivités locales et régionales; s'engage dès lors à participer activement à cette révision. À cette fin, le CdR s'appuiera sur la consultation du réseau de pôles régionaux pour l'évaluation de la mise en œuvre des politiques, qui analyse déjà le cadre en vigueur dans les domaines des services d'intérêt économique général et des aides régionales;

40. se félicite de la flexibilité offerte par l'activation de la clause dérogatoire générale du pacte de stabilité et de croissance afin de permettre l'adoption de mesures de coordination des politiques qui s'appliquent rapidement et avec force; souligne l'importance de cette suspension tant que les pouvoirs publics feront face à des coûts exceptionnels dans le contexte de la pandémie, et jusqu'à ce que nous puissions tirer les enseignements nécessaires de la crise actuelle de la COVID-19 pour nous préparer aux crises futures;

41. déplore l'absence, dans le programme de travail, de mesures destinées à soutenir une reprise durable dans le secteur du tourisme, lequel revêt une importance cruciale sur le plan économique pour les régions et les secteurs d'activité locaux dans toute l'Europe et a été durement touché par la crise; rappelle l'importance d'allouer des ressources financières suffisantes et de définir une approche régionale coordonnée pour sauver ce secteur ainsi que d'élaborer une politique touristique européenne à long terme;

42. appelle de ses vœux des jalons clairs et des moyens proportionnés pour achever l'espace européen de l'éducation d'ici à 2025; soutient les efforts déployés par la Commission pour instaurer une culture de l'apprentissage tout au long de la vie et faciliter les transitions professionnelles dans l'Union, et demande la création, dans le cadre des futurs comptes de formation individuels et d'une approche européenne des microqualifications (en tenant compte du fait que le principe des cycles d'études constitue et demeure le principe organisateur primordial et fondamental de l'enseignement supérieur), d'un «niveau minimum garanti de qualifications et de compétences» pour les jeunes, reconnu et validé dans tous les États membres;

43. attend avec intérêt d'exploiter pleinement les possibilités offertes par la plateforme d'échange de connaissances (PEC) avec la Commission afin de promouvoir une spécialisation intelligente et durable et de soutenir l'innovation et l'inclusion sociales et les écosystèmes d'innovation aux niveaux local et régional; recommande que les activités de la PEC et de l'initiative «La science à la rencontre des régions» soient pilotées conjointement avec la Commission, y compris au niveau des macrorégions, afin de promouvoir la politique d'innovation et la spécialisation intelligente;

44. souligne la nécessité de soutenir les collectivités locales et régionales des pays candidats à l'adhésion à l'Union européenne et des pays partenaires situés dans le voisinage de l'Union, pour les aider à poursuivre les priorités stratégiques de l'Union et éviter toute aggravation des disparités, le but ultime étant de reconstruire mieux après la pandémie de COVID-19 et de renforcer la résilience des communautés locales;

45. se félicite de l'intention de la Commission de lancer une communication sur un partenariat renouvelé avec les pays du voisinage méridional et, à la lumière du 25^e anniversaire du processus de Barcelone, souligne la nécessité de renforcer les alliances entre les rives nord et sud de la Méditerranée; rappelle, dans ce contexte, l'importance de la politique européenne de voisinage en tant qu'instrument essentiel pour relever les défis communs et souligne que son succès dépendra de l'engagement adéquat des collectivités régionales et locales;

46. soutient fermement l'engagement de la Commission à maintenir son rôle de chef de file dans le renforcement du multilatéralisme fondé sur des règles et à placer les ODD au cœur de la réforme de l'OMC; estime que cette initiative, alliée à une meilleure application des chapitres sur le commerce et le développement durable, devrait contribuer à améliorer les normes sociales, environnementales et de protection du climat dans les pays tiers;

47. comprend l'incertitude qui entoure les négociations en cours avec le Royaume-Uni mais est profondément déçu par l'absence totale de référence, dans le programme de travail pour 2021, aux relations futures entre l'Union et le Royaume-Uni, compte tenu de l'incidence directe et dramatique du Brexit sur de nombreuses collectivités locales et régionales de l'Union; attend dès lors la proposition de la Commission relative à la réserve d'ajustement au Brexit et insiste sur le fait qu'elle doit permettre non seulement de remédier aux pertes économiques au niveau des États membres, mais aussi de tenir compte de la dimension territoriale du Brexit;

48. se félicite de l'accent mis par la Commission sur la nécessité de protéger les entreprises de l'Union et le marché unique contre les pratiques commerciales et les pratiques de concurrence déloyales, en particulier par la voie des initiatives législatives annoncées sur l'égalité des conditions de concurrence, les marchés publics et la gouvernance d'entreprise durable; invite le Parlement européen et le Conseil à faire avancer les négociations sur le règlement relatif au respect des règles du commerce international, la proposition sur les exportations à double usage et l'instrument international sur les marchés publics dans le cadre de l'accord plurilatéral sur les marchés publics de l'OMC;

49. suggère à la Commission d'améliorer et de renforcer la relation entre la politique de cohésion et le volet «aides d'État» de la politique de concurrence, du point de vue des critères juridiques, afin d'éviter les obstacles techniques et les goulets d'étranglement qui entravent la bonne mise en œuvre de leurs éléments respectifs, en particulier pour les actions cofinancées par le Fonds social européen, le Fonds européen de développement régional et le Fonds de cohésion, qui sont concernés par les règles en matière d'aides d'État;

50. réaffirme la nécessité d'associer les collectivités locales et régionales à la mise en place d'une union de la santé, compte tenu de leurs responsabilités importantes dans le domaine de la santé publique dans la plupart des États membres; se félicite dans ce contexte de l'intention de la Commission de renforcer le cadre de l'Union devant permettre de détecter les menaces transfrontières graves sur la santé et d'y répondre, notamment en renforçant le rôle des agences existantes et en créant une agence européenne de recherche et de développement avancés dans le domaine biomédical; à cet égard, accueille favorablement le paquet sur une union européenne de la santé, qui vise à renforcer la coordination nationale au sein de l'Union, ainsi que les structures et mécanismes existants visant à améliorer la protection, la prévention, la préparation et la réaction face aux risques pour la santé humaine au niveau de l'Union; rappelle la nécessité d'inclure les prestataires de soins de santé régionaux et locaux dans ces nouveaux mécanismes, qui devraient également soutenir l'approvisionnement en médicaments et en fournitures médicales et hospitalières; soutient également fermement la proposition, qui fait écho à la sienne, de créer un mécanisme européen d'urgence sanitaire, ouvrant la possibilité pour l'Union de déclarer une situation d'urgence à l'échelle de l'Union, ce qui déclencherait une coordination accrue et permettrait la mise au point, la constitution de stocks et l'acquisition de produits nécessaires en cas de crise;

51. invite la Commission à contrôler les pratiques déloyales en matière d'aides d'État mises en place par plusieurs acteurs qui tirent parti de l'encadrement temporaire européen en matière d'aides d'État, alors qu'il existe un risque réel d'incidence négative sur le bon fonctionnement du marché unique, et à mettre en place des mesures correctives;

52. se félicite de la proposition de la Commission relative à un espace européen des données de santé mais demande une analyse approfondie de ses retombées au niveau local et régional, afin de garantir l'interopérabilité des systèmes tout en réduisant au minimum la charge administrative et financière;

53. invite la Commission à engager un dialogue avec le CdR et avec les régions intéressées par la prochaine évaluation de la directive relative à l'application des droits des patients en matière de soins de santé transfrontaliers;

54. réaffirme la nécessité de veiller à ce que les futures propositions du nouveau pacte sur la migration et l'asile respectent le principe de subsidiarité et reposent sur la solidarité, en particulier à l'égard des régions qui se trouvent en première ligne de la pression migratoire. Le pacte devrait également reconnaître le rôle essentiel que jouent les collectivités locales et régionales dans l'accueil et l'intégration des migrants et mettre à disposition un soutien européen direct pour ces tâches. Le CdR souligne de même qu'il est essentiel de s'attaquer aux causes profondes de la migration et de lutter contre la traite des êtres humains, en coopération avec les pays d'origine et de transit. Il se tient prêt à coopérer en fournissant des données provenant des collectivités locales et régionales et en mettant en place des canaux permanents d'échange politique entre ces dernières et la Commission;

55. réitère son intention de collaborer avec la Commission à un projet commun visant à promouvoir l'engagement de l'Europe en faveur de la protection des valeurs, des identités et de la citoyenneté de l'Union par l'éducation et la culture aux niveaux régional et local; invite à nouveau la Commission européenne, sur la base des priorités du CdR pour la période 2020-2025, à mettre en œuvre les propositions de l'initiative citoyenne européenne «Minority SafePack», couronnée de succès, visant à améliorer la protection des minorités dans l'Union;

56. demande que la libre circulation dans l'espace Schengen soit préservée en renforçant la coordination entre tous les États membres et les régions participant à la gestion des frontières. Les citoyens de l'Union attachent une grande importance à leur liberté de circulation, en particulier à la lumière des restrictions qu'ils ont récemment subies au cours de la crise de la COVID-19 et du fait qu'il s'agit à la fois d'une partie intégrante de la citoyenneté européenne et d'un élément essentiel de la construction d'une identité européenne;

57. soutient sans réserve les secteurs de la culture et de la création, gravement touchés par la crise de la COVID-19, et plaide en faveur d'une culture de solidarité durant la phase de relance; plaide également en faveur d'une dimension solide du patrimoine culturel dans le nouveau Bauhaus européen annoncé par la présidente von der Leyen dans le cadre de la stratégie pour une vague de rénovations qui allie performance et inventivité;

58. escompte toujours que la Commission présente une proposition de directive relative au renforcement du principe de l'égalité des rémunérations des femmes et des hommes grâce à la transparence salariale; demande une nouvelle fois à la Commission de proposer l'adoption d'une décision du Conseil qui, à titre de suivi de la stratégie pour l'égalité entre les hommes et les femmes 2020-2025, classe toutes les formes de violence sexiste parmi les «domaines de criminalité particulièrement grave» au sens de l'article 83, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne; presse de surcroît la Commission de s'engager en faveur de l'adhésion de l'Union européenne à la convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (la «convention d'Istanbul» de 2011) et se félicite des déclarations de la Commission à cet égard dans son programme de travail pour 2021;

59. se félicite vivement, dans le même ordre d'idées, de l'intention de la Commission de présenter une initiative visant à étendre la liste des infractions pénales de l'Union aux crimes et aux discours de haine à l'encontre de groupes vulnérables, notamment par la prévention et la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la discrimination envers les personnes LGBTI+;

60. invite instamment les institutions européennes à achever les négociations et à adopter la proposition de règlement sur le mécanisme visant à lever les obstacles juridiques et administratifs dans un contexte transfrontalier, qui aura une incidence durable, significative et positive sur l'avenir de la coopération transfrontalière; souligne en outre la nécessité, mise en évidence par la crise actuelle, d'un cadre juridique adéquat au niveau de l'Union pour permettre la création et la gestion efficaces de services publics transfrontaliers. Les cadres actuels sont souvent assortis de charges et de coûts administratifs considérables, qui poussent de nombreuses collectivités locales et régionales à renoncer à leurs projets pour de tels services, ce qui place les citoyens européens vivant dans ces régions dans une situation désavantageuse;

61. invite la Commission européenne, dès lors que l'Union européenne a déjà reconnu, aux niveaux politique et juridique, la singularité des régions ultrapériphériques, à établir à titre de bonne pratique, dans ses futurs programmes de travail annuels, l'inclusion d'une annexe contenant les propositions spécifiques qu'elle entend présenter à ces régions pour l'année concernée. Cette annexe reprendrait les propositions législatives qui comportent des mesures spécifiques à l'attention des régions ultrapériphériques. Que ces propositions législatives soient fondées sur l'article 349 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, sur une double base juridique liée au traité, ou seulement sur une base juridique sectorielle générale liée au traité, mais dans laquelle la proposition législative comporte toutefois une différenciation de fait pour les régions ultrapériphériques, cette annexe ferait également mention des autres actes (communications, rapports) que la Commission européenne entend consacrer aux régions ultrapériphériques pour l'année concernée;

62. demande à nouveau à la Commission européenne, compte tenu de la situation de grande fragilité que connaissent les régions ultrapériphériques de l'Union européenne en raison de la pandémie de COVID-19, de mettre à jour, début 2021, sa stratégie de 2017 intitulée «Un partenariat stratégique renouvelé et renforcé avec les régions ultrapériphériques de l'Union européenne» [communication COM(2017) 623 final du 24 octobre 2017], en y présentant de nouvelles mesures efficaces de soutien aux régions ultrapériphériques dans les secteurs social, économique, territorial et culturel;

63. charge son président de transmettre la présente résolution à la Commission européenne, au Parlement européen, aux présidences allemande, portugaise et slovène du Conseil de l'Union européenne et au président du Conseil européen.

Bruxelles, le 10 décembre 2020.

Le président
du Comité européen des régions
Apostolos TZITZIKOSTAS

AVIS

COMITÉ DES RÉGIONS

INTERACTIO — À DISTANCE — 141^e SESSION PLÉNIÈRE DU CDR, 8.12.2020-10.12.2020

Avis du Comité européen des régions — Vers un tourisme plus durable pour les villes et les régions de l'UE

(2021/C 37/02)

Rapporteur: Manuel Alejandro CARDENETE FLORES (ES/RE), vice-conseiller pour le tourisme, la rénovation, la justice et les pouvoirs locaux de la junte d'Andalousie

RECOMMANDATIONS POLITIQUES

LE COMITÉ EUROPÉEN DES RÉGIONS

Observations liminaires

1. souligne que **le tourisme est un secteur stratégique**, un outil d'intégration et un moteur essentiel de la relance socio-économique; qu'il représente plus de 10 % du produit intérieur brut de l'Union et qu'il emploie 26 millions de personnes, ce qui représente 6 % du total des exportations de l'Union;
2. souligne l'importance **des transports et de la mobilité en tant que clés de la cohésion sociale, économique et territoriale** de l'Union, et insiste sur la nécessité de solutions intelligentes et durables en matière de mobilité, en particulier dans les régions dont le développement économique est le plus compromis par la dépendance exclusive à l'égard du transport aérien et maritime;
3. attire l'attention sur les grandes possibilités d'activités que la forte différenciation des voyageurs du point de vue de leur statut social, de leur culture, de leur âge et de leurs revenus offre pour un large spectre d'entrepreneurs allant des sociétés multinationales jusqu'aux microentreprises. L'écosystème touristique englobe des secteurs tels que l'hébergement, les transports, la restauration, la culture, les sports et les loisirs, ainsi que les services des voyageurs. En tout, il s'agit de quelque 2,4 millions d'entreprises, dont plus de 90 % sont des PME;
4. soutient les recommandations et les orientations de l'Organisation mondiale du tourisme (OMT), ainsi que l'approche «Une seule planète» pour une reprise durable du tourisme et la projection du programme des Nations unies à l'horizon 2030 dans les objectifs du développement durable (ODD) dans les domaines du tourisme et des transports;
5. fait sienne la définition du **tourisme durable** formulée par l'OMT, à savoir (un tourisme) «qui tient pleinement compte de ses impacts économiques, sociaux et environnementaux actuels et futurs en répondant aux besoins des visiteurs, des professionnels, de l'environnement et des communautés d'accueil»;
6. souligne que la **crise due au SRAS-CoV-2** a modifié le scénario de manière dramatique, ce qui s'est traduit par un coût incommensurable en vies humaines et des répercussions économiques dévastatrices qui ont durement touché l'Europe, provoquant des pertes personnelles, de graves difficultés financières et la faillite de nombreuses entreprises, **en particulier dans les secteurs du tourisme et des transports**;
7. reconnaît que ces difficultés sont aggravées dans le cas des régions ultrapériphériques de l'Union, qui dépendent fortement du secteur du tourisme, et dont les perspectives de reprise économique sont sérieusement compromises par leur dépendance quasi exclusive à l'égard du transport aérien et par l'impossibilité d'utiliser d'autres modes de transport;
8. fait valoir la nécessité de promouvoir des services touristiques durables qui reflètent la richesse du patrimoine historique et culturel de l'Europe tout comme l'unicité de son patrimoine naturel;

9. rappelle, comme l'a montré cette crise, que le tourisme revêt un caractère transversal, étant donné qu'une baisse de l'activité touristique affecte non seulement des secteurs tels que l'hébergement, la restauration ou le transport, mais aussi de nombreuses branches d'activité à forte valeur ajoutée;

10. est d'avis que l'Europe doit conserver une attitude proactive et responsable face à la crise actuelle et à celles qui sont susceptibles de se produire à l'avenir, tout en prenant en temps utile les mesures nécessaires pour **éviter l'effondrement** du secteur du tourisme;

11. reconnaît que la crise sanitaire actuelle causée par la COVID-19 a mis en lumière la vulnérabilité particulière du tourisme dans les territoires insulaires, qui disposent de ressources limitées;

12. rappelle aux États membres et aux institutions de l'Union l'importance d'**allouer des ressources financières suffisantes** pour sauver le secteur et élaborer une **politique touristique européenne à long terme** en faveur d'une activité touristique durable et de qualité, fondée sur le respect de l'environnement et la lutte contre le changement climatique;

13. soutient qu'il convient de passer à l'action et d'améliorer encore les modèles existants en matière de tourisme et de transport, en veillant à ce qu'ils soient pleinement viables sur le plan social, économique et environnemental, et en considérant **cette crise comme un élément déclencheur de la réflexion, qui jette les bases de la résilience et de la viabilité future** des secteurs du tourisme et des transports;

Sur l'impact de la COVID-19 sur le secteur du tourisme et des transports en Europe et sur les mesures en faveur de la reprise et de la résilience de l'Union à court et moyen termes: le paquet «Tourisme et transports»

14. souligne que selon l'OMT, les pertes causées par la pandémie dans le secteur du tourisme mondial au cours des cinq premiers mois de 2020 étaient déjà plus de trois fois supérieures à celles enregistrées lors de la crise financière internationale de 2009 ⁽¹⁾;

15. plaide pour que **les États membres** coordonnent davantage leur action lorsqu'ils instaurent des interdictions et des mesures de confinement, de manière à faciliter la reprise dans le secteur, réduire la perplexité des touristes et encourager les déplacements; se félicite des efforts déployés par la Commission européenne et le Centre européen de prévention et de contrôle des maladies en vue de fournir des informations fiables et objectives sur l'évolution de la pandémie;

16. souligne l'importance, pour la reprise du tourisme, de l'adoption d'une stratégie commune sur la mobilité des personnes au sein de l'Union, qui renforce la confiance dans les voyages, notamment au moyen de tests de la COVID-19 à la source, c'est-à-dire avant le début du voyage, ce qui permettrait d'accroître la sécurité des déplacements et d'éviter les périodes de quarantaine;

17. se félicite de la **réaction rapide de l'Union européenne visant à sauver le tourisme et les transports**, en particulier de la communication de la Commission européenne intitulée «Tourisme et transport en 2020 et au-delà» et des recommandations et orientations qui l'accompagnent — le paquet «Tourisme et transports». Ces mesures ont aidé les États membres à rétablir la sécurité et la liberté de circulation et à rouvrir les frontières intérieures, à faire face à la crise de liquidité et à restaurer la confiance des consommateurs;

18. se félicite de même de l'adoption du **cadre temporaire pour les aides d'État** ⁽²⁾, qui a permis aux États membres de soutenir davantage les entreprises; de la nouvelle **facilité de soutien temporaire destinée à atténuer les risques de chômage en cas d'urgence** ⁽³⁾ (SURE), qui vise à maintenir les revenus des ménages et à préserver la capacité de production et le capital humain des entreprises et de l'économie; de l'initiative REACT-EU ⁽⁴⁾, qui permet aux autorités de gestion de modifier l'affectation des Fonds structurels et d'investissement européens pour lutter contre les effets les plus urgents de la crise; du **Fonds européen d'ajustement à la mondialisation**, qui vient en aide aux personnes du secteur du tourisme licenciées en raison de la crise; ainsi que des projets tels que «Re-open EU» ⁽⁵⁾, une plateforme en ligne qui diffuse des informations à jour concernant les restrictions de déplacement en Europe, la santé publique et les mesures de sécurité;

19. apprécie les efforts de la Commission européenne visant à faciliter la fluidité des **volumes accrus d'aides d'État** pour sauver les entreprises européennes, et propose que certaines règles (parmi lesquelles la règle de minimis modifiée) demeurent en vigueur aussi longtemps que nécessaire dans les régions particulièrement touchées par la crise;

⁽¹⁾ <https://www.e-unwto.org/doi/epdf/10.18111/wtobarometereng.2020.18.1.4>

⁽²⁾ https://ec.europa.eu/competition/state_aid/what_is_new/sa_covid19_temporary-framework.pdf

⁽³⁾ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:52020PC0139&from=EN>

⁽⁴⁾ https://ec.europa.eu/regional_policy/sources/docgener/factsheet/2020_mff_reacteu_fr.pdf

⁽⁵⁾ <https://reopen.europa.eu/fr>

20. demande instamment à tous les États membres d'**utiliser tous les types d'aides** autorisées temporairement au titre du cadre susmentionné, pour faire face aux besoins urgents en liquidités et aux besoins immédiats en fonds de roulement et en investissements, et, devant la crise, de sauver les **entreprises** qui ont été plongées dans un profond marasme par l'épidémie de COVID-19 ⁽⁶⁾, en leur donnant ainsi la possibilité d'adapter leurs activités et de les développer;

21. se félicite des mesures convenues par les États membres de l'Union qui sont, selon les termes du président du Comité des régions, «un exemple de solidarité», et affirme qu'il est essentiel de mettre rapidement le budget de l'Union et le **plan de relance** à la disposition des villes et des entreprises de toutes les villes, toutes les régions et tous les villages d'Europe, afin de faire face à cette crise sans précédent;

22. appelle à travailler à un accord permettant de parvenir à un véritable partenariat entre tous les niveaux de **gouvernance** en promouvant la responsabilité partagée et en évitant une centralisation excessive;

23. invite la Commission européenne, en coopération avec les États membres, à adopter un ensemble d'orientations et de listes de contrôle spécifiques à l'Union, destinées aux collectivités locales et régionales, et qui leur serviraient d'**instructions dans les premiers jours en cas de catastrophe**, y compris avant la mise en œuvre de mesures nationales et de l'Union; constate que les lignes directrices contenues dans le paquet «Tourisme et transport» constituent d'ores et déjà un excellent point de repère;

24. estime que les mesures du **paquet «Tourisme et transport»** constituent une première étape importante, visant à améliorer la capacité de réaction des destinations touristiques au niveau local face aux nouvelles vagues de la pandémie et aux autres catastrophes potentielles susceptibles de tester la résilience du secteur;

25. estime que, du fait de la pandémie, il est urgent de mettre en place de nouvelles stratégies qui viendront soutenir le secteur de l'hôtellerie et de la restauration ainsi que le développement d'activités touristiques au niveau local, telles que le tourisme rural, la gastronomie de terroir ou les traditions locales. On assiste à un renversement de tendance à l'échelle mondiale, et les sites touristiques aux capacités d'accueil plus réduites, les destinations isolées, où familles et petits groupes peuvent voyager en toute sécurité, gagnent en attractivité. Si nous voulons que le tourisme survive durant les deux ou trois années qui viennent, il nous faut orienter nos touristes vers nos propres destinations;

26. souligne que les **coûts liés aux mesures de précaution en rapport avec la COVID-19 dans les transports publics** pourraient être intégrés dans les contrats de service public (CSP), ce qui éviterait de faire peser sur les autorités responsables des transports, lesquelles sont souvent des collectivités locales et régionales, de lourdes charges financières supplémentaires;

27. exprime son soutien à la **mise en œuvre progressive de l'exemption de visa** à long terme afin de stimuler les arrivées de visiteurs en provenance de pays tiers et d'encourager les touristes à revenir en Europe;

28. escompte qu'à l'avenir, toute décision des autorités nationales portant sur les interdictions de voyager et les fermetures de frontières temporaires sera communiquée à l'avance aux autorités européennes ainsi qu'aux régions frontalières afin d'améliorer la coordination et de garantir l'accès aux informations en temps utile;

29. soutient avec force le plan de relance pour l'Europe, qui vise à contribuer à la réparation des dommages économiques et sociaux causés par la pandémie de COVID-19, à amorcer la relance européenne et à préserver et créer des emplois;

Sur la nécessité de prendre des mesures pour rendre le tourisme plus durable

30. constate que le tourisme est l'une des industries qui affiche la croissance la plus rapide de ces dernières années; cette croissance a mis en évidence les **difficultés d'un développement équilibré** en ce qui concerne les dimensions économique, environnementale et sociale de la **durabilité**;

31. se félicite des communications de la Commission intitulées «L'Europe, première destination touristique au monde: un nouveau cadre politique pour le tourisme européen» (2010) et «Une stratégie européenne pour plus de croissance et d'emplois dans le tourisme côtier et maritime» (2014);

32. constate que le tourisme est aujourd'hui confronté à des **défis nouveaux et à fort impact auxquels il conviendra d'apporter une réponse**, comme le changement climatique, l'augmentation de la congestion, la pression excessive sur les infrastructures et la consommation d'eau et d'énergie, la dégradation de l'environnement, à laquelle il convient de s'attaquer de façon urgente et prioritaire, ainsi que la perte d'identité et le respect de l'authenticité des peuples;

⁽⁶⁾ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?qid=1587137448000&uri=CELEX:52020DC0112>

33. tient que le tourisme peut être une activité modèle dans le cadre de la transition écologique durable proclamée par le pacte vert, de la volonté affichée de faire de l'Europe le premier continent neutre sur le plan climatique en 2050, des processus d'adaptation des économies à l'ère numérique et de la promotion de l'égalité et de l'inclusion sociale, et encourage vivement les institutions de l'Union et les États membres à prendre les mesures qui s'imposent pour atteindre ces objectifs;

34. reconnaît que ces objectifs ne seront atteints que si le tourisme se fonde sur une base solide, définissant avec précision le champ d'application, les obligations et les implications de la mise en place d'un véritable développement durable pour cette activité, avec un engagement résolu en faveur de sa mise en œuvre;

Sur les modes de transport

35. rappelle que le **tourisme** est constitué d'une chaîne de valeur complexe de nombreuses parties prenantes qui ont un **lien direct avec les activités de transport de passagers**;

36. rappelle la nécessité d'aller de l'avant pour faire de l'économie circulaire une réalité dans le secteur du tourisme;

37. note que les prévisions de l'OMT et du Forum international des transports font état d'une augmentation des émissions de carbone causées par les transports liés au tourisme d'environ 25 % d'ici à 2030;

38. reconnaît, par conséquent, la nécessité d'explorer, ainsi que de déployer ou d'appliquer, les méthodes permettant d'améliorer la connectivité des villes et des régions d'Europe, de favoriser les options les moins polluantes et de chercher à améliorer l'intermodalité d'une manière qui soit conforme à l'objectif final du pacte vert, et se félicite du lancement, par la Commission européenne, d'une **stratégie de mobilité intelligente et durable** en 2020;

39. encourage vivement les États membres de l'Union à conjuguer leurs efforts pour remédier de toute urgence à l'absence de solutions de rechange en matière de transport durable et investir dans le développement et la mise en valeur des liaisons ferroviaires longue distance, dont, en particulier, les trains de nuit, ce qui rendrait les trajets à faible intensité de carbone plus attractifs;

40. soutient l'établissement d'un **lien entre le soutien public aux compagnies aériennes** et les engagements pris par ces dernières de respecter les objectifs de **réduction des émissions de polluants**;

41. affirme qu'il convient d'encourager cet engagement **dans les différents modes de transport** — routier comme maritime — en accordant une attention particulière aux navires de croisière, en raison de leur forte incidence sur l'environnement;

42. déplore le peu de **soutien apporté aux transports par autobus et par chemin de fer** (modes de transport essentiels pour les transports locaux et régionaux) par rapport à celui dont bénéficie le transport aérien, ce qui accroît la pression sur le financement des modes de transport les plus durables, et plaide en faveur d'un engagement ferme à développer les possibilités de mobilité durable à travers l'Europe au moyen du transport ferroviaire, rappelant que la Commission européenne s'est fixé pour objectif, en 2021, d'**améliorer la contribution du secteur ferroviaire au tourisme durable** dans l'Union européenne;

43. attire l'attention, en ce qui concerne la mise en œuvre des futures mesures relatives aux émissions de CO₂ dans le transport aérien et maritime prévues dans le pacte vert pour l'Europe et dans la nouvelle stratégie pour une mobilité durable, sur l'importance de prévoir une évaluation de leur impact sur les régions ultrapériphériques de l'Union, dont la cohésion économique et sociale, tant pour la mobilité de leurs citoyens que pour le développement de leur activité économique, dépend fortement du transport aérien et maritime;

44. souligne la nécessité d'un **soutien financier pour permettre aux opérateurs de transport public**, qui ont connu une baisse considérable de leurs revenus, de développer une flotte de transport plus durable avec des véhicules à émission nulle et à faibles émissions;

45. fait part de son intérêt à travailler à des **initiatives associant les voyages en train à la découverte culturelle et au tourisme** dans le contexte de l'après-crise, à développer le programme #DiscoverEU et à œuvrer en étroite coopération avec les représentants des régions de l'Union afin de promouvoir des perspectives pour le tourisme ferroviaire au-delà de l'Année européenne du rail;

46. souligne l'importance de **reconnaître le réseau EuroVélo⁽⁷⁾ comme RTE-T** (réseau transeuropéen de transport) en plus des réseaux existants de routes, de voies ferrées et de voies navigables intérieures, ce qui conduira à une infrastructure cyclable plus sûre, plus directe, plus cohérente et mieux connectée pour le bien de toutes les catégories de cyclistes, et donnera une forte impulsion au cyclotourisme;

(7) Réseau européen de 17 véloroutes de longue distance traversant et reliant l'ensemble du continent.

Sur l'impact sur l'environnement naturel

47. se déclare préoccupé par le fait que le réchauffement climatique peut réduire l'attractivité, voire menacer les moyens de subsistance de certaines destinations touristiques, et réaffirme sa détermination à **lutter contre le changement climatique** en temps opportun et sur la base des dernières connaissances scientifiques, grâce à la panoplie d'initiatives et de mesures définies dans ses avis;

48. rappelle que cette lutte revêtira une importance cruciale pour le destin de nombreuses régions côtières et insulaires en raison de l'élévation du niveau de la mer, du manque de neige dans les stations de sports d'hiver et des incendies de forêt, des inondations ou des bourrasques qui dévastent certaines régions ⁽⁸⁾;

49. estime que le tourisme peut contribuer significativement à l'ambition européenne d'une **économie circulaire** et insiste sur la nécessité pour les régions et les villes de participer au débat sur la manière de sensibiliser l'opinion publique sur le terrain;

50. recommande que l'industrie du tourisme et les transports augmentent l'offre de **produits neutres pour le climat** grâce à l'utilisation d'énergies propres, de produits chimiques moins nocifs, à la réduction de l'utilisation des matières plastiques, aux processus de recyclage des eaux de pluie et des eaux usées domestiques ⁽⁹⁾ qui réduisent grandement la demande en eau potable du réseau d'approvisionnement, ainsi qu'au recyclage des déchets, et que ces systèmes soient utilisés de manière plus systématique;

51. fait valoir la nécessité d'un **soutien accru au cyclotourisme**, qui profite aux économies locales en attirant des visiteurs dans des régions qui ne sont normalement pas des destinations touristiques traditionnelles et en faisant travailler les entreprises et les services locaux; en outre, les infrastructures nécessaires à ce mode de tourisme sont également bénéfiques pour les résidents, car elles leur offrent une connectivité accrue qui contribue à garantir la viabilité à long terme des communautés locales;

52. est favorable à la poursuite du groupe de travail de la DG MARE — secteur nautique européen sur la fin de vie utile des navires en vue de l'élaboration d'une feuille de route commune de l'Union en matière de recherche et d'innovation, dans le but d'accroître le recyclage des matériaux de construction de navires;

53. souligne l'importance de promouvoir un tourisme maritime côtier durable dans lequel les activités d'interprétation et de préservation du milieu marin sont renforcées; pressent également dans **la navigation, les sports aquatiques de vent et de glisse, la plongée et les autres sports nautiques en général** un grand potentiel pour les domaines de la science, de la sensibilisation à l'environnement, de la cartographie des océans et de la recherche sur les questions environnementales;

54. souligne l'**importance que revêt le tourisme dans le développement rural**, lequel ne devrait plus être interprété exclusivement en termes de développement agricole, mais être considéré comme un moteur pour le développement des zones rurales moins développées, dont les terres agricoles sont marginales, du fait du faible niveau de leur productivité, mais essentielles du point de vue de la valeur qu'elles représentent sur le plan de l'environnement, du paysage et de la protection de la biodiversité; estime dès lors que les institutions européennes devraient intégrer de manière appropriée le tourisme et les perspectives qu'il recèle dans la stratégie en faveur de la biodiversité, la stratégie «De la ferme à la table», la nouvelle politique agricole commune, le réseau Natura 2000 et la vision à long terme des zones rurales;

55. estime qu'il importe de promouvoir un tourisme plus durable présentant une plus grande valeur ajoutée pour les régions en intégrant à l'offre touristique des produits «zéro kilomètre» et qu'il est nécessaire de valoriser les zones naturelles et protégées et le potentiel du ciel en tant que ressource touristique (astrotourisme);

56. souligne qu'il importe d'utiliser les technologies numériques fondées sur la 5G, l'internet des objets, l'intelligence artificielle et les mégadonnées pour fournir des services touristiques intelligents innovants, durables et évolutifs, à haute valeur ajoutée, capables de proposer de nouveaux modèles touristiques plus efficaces, plus accessibles et inclusifs, étendus à toutes les régions et accordant une attention particulière aux zones rurales, et de disposer dans ces zones de technologies de télécommunications offrant une connectivité adéquate;

Sur l'impact social et économique et la nécessité d'éviter que le tourisme ne soit perçu comme un problème

57. rappelle que le tourisme, et en particulier le **surtourisme** [dépassement des seuils de capacité physique, écologique, sociale, économique, psychologique ou politique des destinations ⁽¹⁰⁾], de même que toutes les activités humaines, ont une incidence sur l'environnement social dans lequel l'activité est exercée;

⁽⁸⁾ http://www.europarl.europa.eu/thinktank/fr/document.html?reference=EPRS_BRI%282017%29603932

⁽⁹⁾ <https://ec.europa.eu/environment/emas/takeagreenstep/pdf/BEMP-5.7-FINAL.pdf>

⁽¹⁰⁾ Une étude récente du Parlement européen a révélé que 105 destinations de l'Union étaient menacées par le surtourisme; voir [https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2018/629184/IPOL_STU\(2018\)629184_EN.pdf](https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2018/629184/IPOL_STU(2018)629184_EN.pdf) (disponible uniquement en anglais).

58. insiste sur la nécessité d'éviter les effets négatifs du surtourisme qui entraînent un accroissement de la congestion, des pressions sur les infrastructures, l'augmentation de la demande en énergie et en eau, la dégradation de l'environnement, des dommages aux sites et aux monuments historiques, la perte d'identité et d'authenticité et l'augmentation du coût de la vie pour les résidents ainsi que l'aggravation des inégalités entre ces derniers; estime que les institutions de l'Union et les États membres devraient envisager de toute urgence l'adoption de mesures et d'initiatives visant à éviter les incidences négatives du surtourisme;

59. souligne que la promotion et le développement du tourisme dans les zones rurales peuvent être une source de développement économique et de création de richesse, et contribuer ainsi à attirer les populations ou à enrayer le déclin démographique dans les zones touchées par le dépeuplement;

60. recommande la mise en œuvre de politiques visant à promouvoir et à autonomiser les femmes. Les femmes jouent un rôle essentiel dans le maintien des entreprises touristiques, car elles sont les principales actrices de la lutte contre le dépeuplement. Assurer leur employabilité est une garantie pour fixer les populations sur les territoires. Il faut évaluer leurs besoins et leur fournir des outils de renforcement des capacités et d'amélioration de la concurrence grâce à une formation ciblée;

61. fait valoir que certains modèles de tourisme fondés sur le recours intensif à des modes de transports à bas coût et au déplacement massif de voyageurs favorisent le surtourisme, et que les médias sociaux et les plateformes d'échange entre pairs peuvent également donner une publicité excessive aux destinations; préconise dès lors la tenue de débats sur la croissance et la qualité du tourisme;

62. estime que la déclaration de Barcelone du **réseau des régions européennes pour un tourisme durable et compétitif (NECSTouR)** sur le tourisme et le patrimoine culturel («**De meilleurs endroits pour vivre, de meilleurs endroits à visiter**») constitue une référence pour démontrer que les secteurs du tourisme et du patrimoine culturel, matériel et immatériel peuvent travailler en étroite collaboration pour le bien des citoyens européens et du patrimoine culturel;

63. souligne que **le tourisme doit être considéré comme un élément de la solution et non comme le problème**, et fait valoir par conséquent la nécessité de formuler des propositions pour de nouvelles actions, autres que celles déjà en vigueur, et de donner une impulsion plus décisive à celles qui sont déjà en cours de réalisation; souligne dès lors la nécessité de réglementer les nouvelles formes d'offre touristique et les plateformes de l'économie collaborative sur la base de critères de concurrence loyale, de renforcer les systèmes de contrôle et d'inspection et de garantir la qualité et la légalité des services fournis dans un cadre commun de libre concurrence entre les entreprises, tout en préservant le patrimoine, la culture, l'identité et la qualité de vie de la population résidente;

64. relève à cet égard les avantages que procure la **diffusion des bonnes pratiques, des stratégies et des méthodologies en matière de tourisme durable** élaborées dans le cadre des différents programmes européens tels que PANORAMED, les projets horizontaux MED, MITOMED+ ou WINTERMED, afin d'en promouvoir la capitalisation et la reproductibilité;

65. propose dès lors que l'on continue d'attribuer le **prix de la capitale européenne du tourisme intelligent**;

Sur la numérisation et les données et leurs avantages pour la mise en place d'un système de suivi et de traçabilité des actions

66. attire l'attention sur les **changements importants dans les circuits de distribution et les modes de consommation du tourisme** qui ont permis à de nombreuses entreprises d'atteindre directement leurs clients, une possibilité qui n'a pas été suffisamment exploitée par les petites entreprises;

67. insiste sur l'importance de **l'information en tant que matière première** essentielle pour le tourisme, utilisée par les initiatives les plus novatrices dans ce secteur;

68. signale l'importance de l'initiative de l'OMT «**Vers un cadre statistique de mesure du tourisme durable**»⁽¹⁾, y compris dans ses dimensions économique, sociale et environnementale;

69. souligne que le niveau de détail, la qualité, l'interprétation et l'utilisation correcte des données auront une **incidence directe sur l'efficacité des mesures politiques** prises pour faire face à la crise de la COVID-19 et sur les efforts déployés pour parvenir à une Europe climatiquement neutre;

⁽¹⁾ <https://www.unwto.org/Measuring-Sustainability-Tourism>

70. s'inquiète **de l'absence d'harmonisation et de la fragmentation des données** relatives à l'impact économique du tourisme, situation qui compromet la prise de décisions systémiques visant à soutenir le secteur du tourisme et les transports;

71. souligne que les données officielles ne permettent pas de produire des informations suffisamment rapides pour faire face à la situation actuelle, ce qui a eu pour conséquence que **les régions et les villes ont dû mettre en œuvre d'autres mécanismes de mesure**, lesquels ne sont pas encore intégrés dans les données officielles;

72. se félicite qu'en mars 2020, la Commission européenne soit parvenue à un **accord avec les plateformes de l'économie collaborative** ⁽¹²⁾ concernant la publication de données clés sur l'hébergement touristique, et l'encouragement à étudier conjointement des indicateurs permettant de définir des stratégies de relance au bénéfice du secteur du tourisme;

73. rappelle que les plateformes de l'économie collaborative font localement grimper les coûts du logement en mettant au service des voyageurs des logements initialement destinés à la population locale. Quoi qu'en ait décidé la Cour de justice de l'Union européenne, ces plateformes ne constituent pas de simples fournisseurs d'informations. Le Comité invite par conséquent la Commission européenne à légiférer pour donner aux collectivités locales et régionales la possibilité de réglementer les activités de ces plateformes sur leur territoire, de telle façon qu'elles respectent les mêmes règles administratives en matière de location estivale que les parties prenantes plus traditionnelles;

74. souligne la nécessité de mettre en place des **outils normalisés** qui puissent guider les villes, les régions et les entreprises dans leur recherche de politiques plus durables qui s'inscrivent dans le nouveau programme statistique européen et qui renforcent le **suiti économique, social et environnemental du tourisme**; souligne la nécessité de faciliter l'accès aux données, d'améliorer la mise à jour et l'interconnexion de ces données et de mettre en place un système de cartographie harmonisé;

75. recommande la définition d'un cadre juridique pour la production et la publication de **comptes satellites du tourisme** dans chacun des États membres de l'Union;

76. plaide en faveur d'une amélioration de la collecte de données, **au niveau NUTS 3**, portant sur le nombre de touristes et de visiteurs d'un jour, sur d'autres formes nouvelles d'hébergement et sur le type de transport, ainsi que d'une ventilation des statistiques relatives au logement pour chaque région et pour les principales destinations locales;

77. recommande la mise en place d'un système de mesure pour procéder au suivi de la consommation d'eau et de la production d'émissions par le secteur du tourisme, y compris l'industrie du tourisme et ses produits caractéristiques, dans les **statistiques relatives à l'eau, à l'air et à l'énergie**;

78. encourage Eurostat à poursuivre l'exploration des **mégadonnées en tant que source d'information** pour les statistiques relatives au tourisme, en tenant compte des défis liés à leur collecte, à leur indépendance, à leur fiabilité, à leur accès, à leur qualité et à leur disponibilité au fil du temps;

79. demande **que le problème du surtourisme soit analysé** en incluant des données qualitatives sur les attitudes des résidents vis-à-vis du tourisme dans les études portant sur les revenus et les conditions de vie, dans les enquêtes d'opinion Eurobaromètre flash sur l'impact du tourisme et dans le rapport intitulé «Qualité de la vie dans les villes européennes» élaboré par la Commission européenne;

80. recommande que des mesures supplémentaires soient prises pour exploiter et optimiser les importants travaux effectués ces dernières années par la Commission européenne, tels que le **système européen d'indicateurs du tourisme** (ETIS), la **plateforme S3** ⁽¹³⁾ pour la numérisation et la sécurité pour le tourisme et le **Laboratoire pour le tourisme de demain**;

81. demande instamment à la Commission européenne et au Parlement européen d'inclure, dans le prochain **programme statistique européen**, des systèmes et des outils davantage axés sur la satisfaction des besoins spécifiques des régions et des villes, afin de permettre une traçabilité adéquate des politiques de tourisme mises en œuvre;

Sur la nécessité d'une nouvelle reconnaissance du tourisme en tant que politique clé de l'Union qui soit à la hauteur de sa contribution et de son potentiel de croissance, et qui soit davantage engagée en faveur du développement durable

82. souhaite que la crise actuelle serve de signal d'alarme et incite la Commission européenne à mener une politique touristique plus ambitieuse pour l'Europe sur le plan environnemental, économique et social;

⁽¹²⁾ https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/IP_20_194

⁽¹³⁾ <https://s3platform.jrc.ec.europa.eu/tourism>

83. se félicite de l'initiative de la Commission européenne d'organiser une **convention européenne sur le tourisme** afin d'élaborer une feuille de route à l'horizon 2050 en vue de parvenir à un écosystème touristique européen durable, innovant et résilient («Programme européen pour le tourisme 2050») dans lequel les régions seraient activement associées;
84. est disposé à organiser une **conférence des parties à laquelle participeraient des organismes publics et privés** afin de partager l'expérience relative aux méthodes de relance choisies par les différentes destinations et à la forme que prendra le tourisme de l'Union à l'avenir;
85. attend de la commission des transports et du tourisme du Parlement européen qu'elle unisse ses efforts à ceux entrepris par le CdR dans la recherche d'une **politique touristique forte dans l'Union**;
86. propose une **session conjointe de la commission des transports et du tourisme du Parlement européen et de la commission NAT du CdR** afin de débattre de l'avenir de la politique touristique dans l'Union européenne après la crise de la COVID-19 et du cadre financier pluriannuel pour la période 2021-2027;
87. se réjouit de la perspective d'une coopération étroite avec le **groupe de travail sur le tourisme du Parlement européen** et demande à être pleinement associé à ce groupe afin de faire entendre la voix des échelons local et régional dans les débats;
88. rappelle qu'il est important que les États membres et leurs autorités régionales incluent les priorités en matière de tourisme dans leurs **programmes opérationnels** pour l'après-2020, afin de favoriser l'accès des projets touristiques au financement européen;
89. observe que **l'accès au mécanisme actuel de financement est difficile pour les PME et les destinations et propose la création d'outils concrets** (guichet unique ou outil en ligne) liés aux autorités de gestion des fonds européens, afin de faciliter les demandes et le traitement des dossiers;
90. recommande que le Comité européen des régions renforce sa **coopération avec l'OMT** au moyen d'un protocole d'accord et de l'élaboration de plans d'action communs;
91. invite le Conseil à associer le Comité européen des régions et ses collectivités locales et régionales **aux groupes de travail et aux réunions du Conseil** en rapport avec le tourisme;
92. propose la formulation d'un nouveau **cadre européen pour le tourisme durable**, aligné sur le pacte vert et le programme des Nations unies à l'horizon 2030, qui examine les stratégies actuellement déployées dans les régions dans ce sens et intègre les différentes politiques que l'Union développe — et développera — dans ce domaine, telles que le soutien à la numérisation du secteur, la promotion des destinations touristiques intelligentes, la décarbonation de l'activité, la promotion de l'économie circulaire, la promotion d'un tourisme inclusif et accessible, la lutte contre le dépeuplement des zones rurales, l'amélioration de la gouvernance participative et la collaboration public-privé;
93. invite la Commission européenne à réfléchir à la création d'une **direction générale spécifiquement consacrée au tourisme durable** et à motiver le Parlement européen afin que ce dernier envisage la création d'une commission parlementaire spéciale consacrée à la durabilité du tourisme.

Bruxelles, le 10 décembre 2020.

Le président
du Comité européen des régions
Apostolos TZITZIKOSTAS

Avis du Comité européen des régions — Stratégie de l'Union pour la revitalisation du milieu rural

(2021/C 37/03)

Rapporteur: Enda STENSON (IE/AE), membre du conseil du comté de Leitrim**RECOMMANDATIONS POLITIQUES**

LE COMITÉ EUROPÉEN DES RÉGIONS

Observations liminaires

1. fait observer que les zones rurales et les régions intermédiaires représentent 88 % du territoire de l'UE; c'est là que vivent 55 % de sa population, que sont produits 43 % de sa valeur ajoutée brute et que sont implantés 56 % de ses emplois. Il note également que les zones rurales ne sont pas homogènes, mais que certaines d'entre elles sont confrontées à des défis démographiques majeurs (dépeuplement, problèmes de vieillissement, etc.) qui entravent leur développement économique et social. Le développement rural revêt par conséquent une importance cruciale pour le Comité européen des régions, car c'est un outil majeur pour atteindre l'objectif de cohésion territoriale inscrit dans le traité de Lisbonne;

2. souligne que la nouvelle vision à long terme pour les zones rurales devrait donner lieu à un cadre d'action concret: la «stratégie rurale». Celle-ci devrait comprendre un ensemble de politiques intégrées qui donneraient les capacités et les moyens aux communautés rurales pour transformer en possibilités les défis que représentent notamment la décarbonation, le changement climatique, la numérisation, la gestion active des ressources naturelles, la mobilité durable et des perspectives d'emploi et de revenus équitables, la transition générationnelle, l'intégration de nouveaux migrants et l'innovation sociale;

3. fait valoir que cette stratégie rurale devrait permettre:

- de garantir que des liens mutuellement avantageux entre rural et urbain soient intégrés à l'ensemble des politiques de l'Union, conformément aux objectifs de cohésion territoriale, en tirant le meilleur parti des interdépendances étroites entre les milieux ruraux et urbains;
- de diversifier les points d'entrée et d'intégrer le rural dans toutes les politiques de l'UE. Les besoins des territoires ruraux dépassent largement ce que peut réaliser la politique de développement rural, mais les financements européens actuellement disponibles ne sont pas à la hauteur, pour ce qui est tant de la quantité que de la qualité;
- d'harmoniser les différents règlements et de réintégrer le Fonds européen agricole pour le développement rural dans le règlement portant dispositions communes, afin d'encourager et de faciliter les projets plurifonds dans les zones rurales, sans qu'ils aient nécessairement de lien avec l'agriculture;
- de contrôler les dépenses de l'UE selon une approche «à l'épreuve de la ruralité»;
- de repenser la typologie urbaine-rurale de manière à mieux cibler le soutien;
- de renforcer le poids des échelons local et régional dans le développement de politiques rurales et dans la gouvernance en la matière. La participation des groupes d'action locale au déploiement de cette gouvernance devrait être encouragée en raison de leur capacité à représenter le territoire et à mettre en place des politiques de développement adaptées aux exigences et aux besoins des zones dépeuplées et à risque démographique, par une mobilisation des acteurs de la ruralité et des citoyens grâce à des initiatives ascendantes telles que LEADER/DLAL;
- de lutter contre le dépeuplement et l'exclusion sociale en promouvant, entre autres, l'initiative «Villages intelligents», la bioéconomie et l'innovation sociale, et en comblant la fracture numérique;

4. souligne que l'élaboration d'un véritable programme de revitalisation du milieu rural doit comprendre les objectifs suivants: encourager des communautés rurales durables et dynamiques; soutenir les entreprises, l'éducation, la formation, l'emploi et la création de postes de travail; mettre en œuvre un développement urbain adapté à la réalité démographique locale; améliorer la connectivité en matière numérique, de services publics (santé, éducation, justice, etc.) et d'infrastructure; exploiter les ressources de façon durable; optimiser le potentiel du tourisme rural dans un paysage naturel sain et varié; et tirer parti de la créativité et du potentiel culturel des zones rurales;

5. souligne que partout en Europe, diversité culturelle et diversité biologique sont étroitement liées pour former ensemble, dans chaque région, une identité unique, et que resserrer ces liens représente un formidable potentiel si l'on veut atteindre les objectifs de durabilité de l'Union européenne. Il y a lieu d'aller plus au fond des choses, sachant que les savoirs écologiques traditionnels ne sont évoqués ni dans les stratégies de développement rural ni dans les directives relatives à la nature. Il faut mettre en avant les liens de l'homme et de la nature grâce au concept de diversité bioculturelle, considérée comme une composante essentielle de l'identité. Le capital naturel très riche des régions européennes revêt une importance clé au plan économique, et il contribue de manière significative aux objectifs européens de développement durable et de biodiversité. Les relations entre les populations locales et leurs territoires, la richesse des savoirs écologiques traditionnels et des technologies respectueuses de l'environnement sont innombrables. Même aujourd'hui, ces éléments sont présents dans toute l'Europe, mais il faut les relier de façon plus étroite et leur accorder une meilleure reconnaissance à tous les niveaux de la société;

6. fait ressortir que la crise pandémique actuelle a mis en évidence et exacerbé les conséquences d'un certain nombre de menaces de longue date auxquelles sont confrontées les zones rurales, et a rendu encore plus urgente la revitalisation du milieu rural dans les régions de l'ensemble de l'Union européenne. Les zones rurales et les villes et villages ruraux ont été mis à bas, entre autres, par la réduction de la demande de produits agricoles, résultant de la mise à l'arrêt des secteurs du tourisme et de l'hébergement, par l'insuffisance de l'offre indispensable de main-d'œuvre saisonnière, par le profond isolement social et par leur vulnérabilité face à la pandémie, comparativement plus élevée car les petits hôpitaux régionaux ne peuvent assurer que des services limités;

7. remarque qu'à plus long terme, la pandémie pourrait faire évoluer les modes de production et de consommation, les habitudes de travail à distance, l'importance accordée à la qualité de vie et les différentes formes de mobilité, ce qui pourrait ouvrir de nouvelles possibilités pour la croissance durable dans les régions rurales, en particulier celles qui sont proches des centres métropolitains et bien connectées à eux. Réévaluer la délocalisation des chaînes de production pourrait également offrir de nouvelles perspectives dans certaines zones rurales;

8. note que les régions rurales de l'UE présentent un grand potentiel pour trouver des solutions aux défis actuels et émergents. Elles contribuent de manière significative à la réalisation des objectifs de développement durable et du pacte vert pour l'Europe en faisant face au changement climatique, à la perte de biodiversité et à la dépression économique, en mettant en place des mesures d'atténuation et de captage (effet de puits) des gaz à effet de serre ou de protection des biotopes et en offrant des perspectives économiques grâce à une production alimentaire durable et aux énergies renouvelables, même s'il n'en reste pas moins que c'est dans les zones urbaines qu'il convient de mettre davantage l'accent sur la réduction de la pollution par les gaz à effet de serre;

9. est d'avis que, dans un souci de cohésion territoriale et d'équilibre entre le rural et l'urbain, il est important que toutes les politiques et ressources européennes garantissent le respect des principes dits «des 3 É»:

- des conditions de vie **équivalentes** entre le rural et l'urbain, qui devraient être inscrites dans toutes les politiques européennes en tant que principe fondamental;
- l'**égalité** des droits pour tous les citoyens, qu'ils vivent dans les villes ou dans les territoires ruraux (voir la charte des droits fondamentaux);
- l'**équité** entre tous les acteurs et les territoires sur le plan des moyens et des pratiques, notamment par la mise à profit des échanges et des compétences partagées de manière à compenser les besoins spécifiques des territoires ruraux;

Le financement de la politique de développement rural

10. préconise que la prochaine période de programmation prenne mieux en considération les zones rurales, par une augmentation du niveau du Feader et en veillant à ce que l'ensemble des politiques de l'UE prêtent l'attention requise au développement rural au sens large, sans se limiter aux seules problématiques liées à l'agriculture;

11. demande une augmentation du budget européen consacré au développement rural, compte tenu de l'importance des zones rurales en Europe. Il est préoccupant de constater que la nouvelle allocation du CFP est nettement moins élevée que pour la période de programmation actuelle; le CdR appelle à inverser cette tendance et à augmenter le financement rural, en particulier pour les années 2023-2027; demande, dans le même temps, que de nouveaux fonds et programmes pour la relance et la résilience soient déployés à grande échelle en faveur du développement rural, étant donné que les zones rurales font partie des zones les plus vulnérables;

12. rejette l'idée d'augmenter le cofinancement dans le cadre du deuxième pilier de la PAC, car cela défavoriserait fortement les agriculteurs les plus pauvres, les régions les moins développées et les zones rurales;

13. propose que soient transférés jusqu'à 15 % des fonds du premier au deuxième pilier de la PAC sans recours au cofinancement, et que soient alloués 15 % supplémentaires aux mesures en faveur de l'environnement et du climat ainsi que 2 % aux jeunes agriculteurs;

14. demande de diversifier les points d'entrée et d'intégrer les questions rurales dans toutes les politiques de l'UE. Toutes les politiques structurelles devraient faire du développement rural l'un de leurs objectifs prioritaires, conformément à l'objectif de cohésion territoriale inscrit dans le traité de Lisbonne;
15. demande la création d'un Fonds de développement rural spécifiquement consacré aux zones rurales dans le nouveau CFP;
16. demande de continuer à développer les instruments financiers et de les adapter aux projets à petite échelle, éventuellement au moyen de la création de «banques de développement rural», qui pourraient servir d'intermédiaires entre les établissements de crédit et les bénéficiaires de prêts;
17. appelle à une plus grande harmonisation entre le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et d'autres fonds européens tels que le Fonds européen de développement régional (FEDER) et Horizon Europe, afin d'aborder les questions liées au développement durable dans les zones rurales. De telles synergies permettraient aux acteurs ruraux de mieux traiter les problématiques transversales, renforceraient la coopération et amélioreraient la qualité de vie dans les zones rurales;
18. encourage à simplifier les Fonds structurels et d'investissement européens (Fonds ESI) et demande également de simplifier la présentation de rapports et le suivi des programmes, notamment en tirant parti des nouvelles technologies d'information et de communication;

Renforcer le poids des échelons local et régional dans la gouvernance des politiques rurales

19. note que la proposition législative relative aux plans stratégiques relevant de la PAC a tendance à marginaliser, voire à compromettre, le rôle et l'autonomie des régions européennes dans la gestion de la PAC, en leur confiant pour seule responsabilité celle d'appliquer les mesures établies au niveau national;
20. plaide pour une future PAC qui entretienne un lien direct avec les territoires ruraux en s'appuyant sur le rôle actif des régions de l'UE, dont l'importance est cruciale lorsqu'il s'agit d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques de développement rural à l'échelon local;
21. préconise une souplesse des règles en matière d'aides d'État et la mise en place de dispositifs de renouvellement des zones rurales et des villages afin d'en favoriser le développement. Par ailleurs, il est nécessaire de mieux reconnaître les stratégies locales et régionales en matière de développement rural et de les intégrer dans les cadres nationaux de planification. Les collectivités locales et régionales peuvent faire office de courtiers en innovation dans les communautés locales;

Dépeuplement

22. note avec inquiétude la tendance au dépeuplement des zones rurales; à mesure que le secteur primaire évolue, la création d'emplois se concentre principalement autour des centres urbains, ce qui se traduit par un déclin de la fourniture de services dans les zones rurales;
23. appelle à l'établissement de critères permettant de délimiter les zones rurales de niveau inférieur à NUTS 3 qui connaissent des problèmes de dépeuplement afin de remédier à leur déclin démographique et de réduire les déséquilibres existants;
24. observe, néanmoins, que le dépeuplement oblige à concevoir différemment le développement rural, de manière à ne plus considérer la **diminution de la population comme un fardeau, mais comme une chance potentielle**;
25. estime qu'accepter cette tendance peut contribuer à réorienter les politiques rurales et les décisions en matière d'investissement, afin de relancer la croissance sur une base plus verte et plus modeste, d'ouvrir de nouvelles perspectives d'innovation et de moderniser la gouvernance et les services publics au moyen de **stratégies globales, proactives et territorialisées**;
26. encourage le recours au télétravail et aux outils numériques, ainsi que l'éducation et la formation numériques; est d'avis que le recours au travail, à l'éducation et à la formation à distance et mobiles pendant la pandémie actuelle donne une idée de ce qui pourrait être réalisé dans les zones rurales si les services y étaient disponibles;

27. est d'avis que l'acceptation de la tendance à l'exode rural et à l'abandon des exploitations agricoles nécessite la conception de politiques rurales et de stratégies visant à accroître la résilience du territoire abandonné aux effets du changement climatique tels que l'érosion, les inondations ou les incendies majeurs, de même qu'elle impose d'améliorer la réduction de l'empreinte carbone et de promouvoir la préservation de la nature et du paysage; estime dans cette optique que la promotion du secteur forestier et le soutien aux collectivités territoriales qui sont propriétaires de forêts recèlent un potentiel considérable;

28. souligne la nécessité de mettre en valeur les modes de vie en milieu rural et de lutter contre l'hégémonie culturelle et sociale des modes de vie urbains, afin d'éliminer les stéréotypes qui prévalent et de contribuer ainsi à améliorer l'image et la réputation des territoires les plus touchés par les risques démographiques, en générant une empathie territoriale; encourage de ce fait le marketing territorial: les zones rurales doivent améliorer leur image et mettre en avant la meilleure qualité de vie dont bénéficient les personnes qui choisissent d'y vivre. Il s'agit par exemple de renforcer la représentation régionale, d'élaborer des politiques d'accueil et d'améliorer la communication concernant les offres d'emplois disponibles dans la région, y compris pour les emplois et les possibilités de formation à distance;

29. estime qu'il conviendrait d'accorder une attention particulière aux besoins des jeunes pour les encourager à rester dans les zones rurales, en leur proposant, localement, des options intéressantes en matière d'éducation, de qualification et/ou de reconversion, et de formation qui ne les obligent pas à aller étudier ailleurs (y compris, si nécessaire, des solutions d'apprentissage à distance), de même qu'il y a lieu d'adopter des mesures leur permettant de retourner dans leur lieu d'origine après leur formation;

30. recommande de moderniser l'offre de formation professionnelle, de qualification et/ou de reconversion dans les régions rurales et de l'adapter aux conditions de concurrence mondiale et aux besoins des entreprises locales, ainsi que d'augmenter le financement du Fonds social européen consacré à la formation professionnelle dans les zones rurales;

31. appelle à nouveau la Commission européenne et les États membres à agir avec un plus grand sens de l'anticipation afin d'encourager et de faciliter l'établissement des femmes dans les zones rurales, en promouvant des activités qui les aident à mieux concilier vie professionnelle et vie familiale⁽¹⁾ et en élargissant l'offre de services d'accueil et de soins pour les enfants et les proches dépendants;

Croissance verte

32. reconnaît que les zones rurales doivent exploiter les possibilités qui existent pour développer les écosystèmes énergétiques et alimentaires locaux et pour renforcer l'intégration des zones rurales et urbaines;

33. estime qu'il est essentiel de renforcer la participation et le leadership féminins dans les groupes d'action locale et dans les réseaux de développement rural, en reconnaissant le rôle des femmes en tant que facteur clé de la structure territoriale, économique et sociale des zones rurales;

34. se félicite du pacte vert pour l'Europe et de la stratégie «De la ferme à la table» qui, selon le Comité, permettront de créer des emplois et d'éviter les fuites économiques depuis les zones rurales. Des investissements sont nécessaires pour tirer parti des projets durables qui sont menés par les acteurs locaux et s'orientent vers des modèles d'économie circulaire utilisant au mieux les chaînes de production, en créant des emplois et en contribuant à réduire l'empreinte carbone;

35. soutient une PAC triplement durable, sur les plans économique, social et environnemental, dont les normes environnementales en fassent un outil supplémentaire pour mettre en œuvre la stratégie «De la ferme à la table» et celle en faveur de la biodiversité et pour atteindre les objectifs du pacte vert pour l'Europe;

36. est d'avis que les agriculteurs, les éleveurs et les sylviculteurs doivent bénéficier de formations et de financements pour repérer les possibilités qui s'offrent à eux en matière de gestion durable du milieu naturel et de commercialisation de leurs produits, ces activités étant complétées par d'autres déployées dans les secteurs de l'énergie, du tourisme et du stockage du carbone, ainsi que dans les écosystèmes locaux. La création de coopératives visant à rassembler les petits producteurs dans tous les secteurs devrait bénéficier d'un soutien accru;

Connectivité numérique

37. observe que la plupart des investissements en la matière ont été dirigés vers les zones densément peuplées, mais qu'il conviendrait de faire de l'investissement rural une priorité pour veiller à ce que les zones rurales disposent d'infrastructures de connectivité numérique adéquates, notamment de pôles d'innovation numérique qui facilitent l'éducation et le travail à distance, promeuvent l'environnement entrepreneurial et dispensent des formations sur l'utilisation des nouvelles technologies qui contribueront, par exemple, à la promotion et la commercialisation des produits ayant un lien avec le territoire;

⁽¹⁾ JO C 225 du 27.7.2012, p. 174 et JO C 207 du 30.6.2017, p. 57.

38. souligne que les réseaux de télécommunications à haut débit sont essentiels à la compétitivité et à la croissance économique des milieux ruraux, et que des efforts doivent être consentis pour faire en sorte que toutes les régions disposent des mêmes capacités, conformément aux objectifs fixés dans le cadre de la stratégie numérique pour l'Europe de 2020;

39. souhaite que la facilité pour la reprise et la résilience, dotée d'un budget de 560 milliards d'EUR, serve à investir dans une connectivité accrue et améliorée et soit axée sur la réduction de la fracture numérique entre les zones rurales et urbaines;

40. demande:

— de reconnaître l'accès à l'internet comme un droit public à l'échelle de l'UE, ainsi que la nécessité d'accélérer l'implantation de l'internet à haut débit dans les zones rurales;

— de favoriser l'accès au financement des investissements dans les réseaux à haut débit pour les projets à petite échelle;

— de reconnaître que la numérisation des services publics est nécessaire, de mettre en place des formations à l'utilisation des technologies numériques pour différentes tranches d'âge de la population, et d'adapter l'enseignement à chaque public cible;

— de prendre des mesures pour stimuler la formation et la sensibilisation aux technologies de l'information et de la communication (TIC) ainsi que leur développement dans les PME;

— de faciliter la couverture complète du territoire par les entreprises de services internet;

Accès aux services

41. souligne que les communautés rurales ont un droit d'accès aux services essentiels tels que les services de santé (médecine générale), la possibilité d'accéder aux services postaux, bancaires et d'assurance dans les zones rurales, ainsi que l'accès aux arts et à la culture et à la participation à la vie politique;

42. constate que le manque d'infrastructures numériques coïncide avec le manque d'accès aux services, et invite les États membres à garantir une accessibilité harmonieuse pour tous les citoyens ainsi que les entreprises installées dans les zones rurales. Des pôles peuvent être mis en place pour des usages multiples, tels que l'éducation à distance, le travail, la formation, des centres de santé et des plateformes de santé en ligne, des cafés, des bureaux de poste, des espaces de création, des laboratoires de fabrication mobiles et des maisons de quartier;

43. précise que des systèmes de transport durables et innovants sont nécessaires pour donner accès aux services essentiels, ces moyens de transport étant conçus de telle sorte que les services publics de base des municipalités fortement peuplées soient prolongés jusqu'aux petites communes rurales;

Qualité de vie

44. remarque que si la croissance économique et la création d'emplois sont importantes, elles doivent cependant être complétées, entre autres, par une offre suffisante en matière de services de qualité, de logements, d'éducation et de formation, d'apprentissage tout au long de la vie et de systèmes de santé, pour faire en sorte que les zones rurales soient non seulement durables, mais aussi des lieux de vie attrayants;

45. se félicite de la mise en place d'une infrastructure de données interopérable, conformément à la «stratégie européenne pour les données» de la Commission du 19 février 2020, qui prévoit des espaces communs spécialisés par données (par exemple: espace commun des données sur la mobilité, relatives au pacte vert, relatives à l'agriculture, pour l'administration publique, relatives à la santé et relatives à l'énergie). Elle s'appuie sur le modèle des composantes transversales de l'infrastructure des données spatiales en Europe de la directive 2007/2/CE du Parlement européen et du Conseil⁽²⁾ (INSPIRE), de manière à garantir des services publics et privés efficaces à long terme dans les zones rurales;

46. réclame un plan d'action innovant pour remédier au manque de connectivité des transports vers les régions rurales, montagneuses, insulaires et ultrapériphériques; encourage la mobilité durable pour tous, en promouvant le développement de nouveaux modes de transport propres de substitution pour les personnes et les marchandises (les véhicules électriques ou à hydrogène, le partage de voitures et le covoiturage, ainsi qu'un ensemble de différents types de services permettant la réduction des coûts et le transport à la demande);

47. soutient la coopération intercommunale, dans le cadre des «contrats de réciprocité ville-campagne», qui reconnaît la diversité des zones rurales et cherche à favoriser les liens entre l'urbain et le rural;

(2) Directive 2007/2/CE du Parlement européen et du Conseil du 14 mars 2007 établissant une infrastructure d'information géographique dans la Communauté européenne (INSPIRE) (JO L 108 du 25.4.2007, p. 1).

48. souligne que ce type d'approche de l'aménagement du territoire exige des stratégies plus larges qui reconnaissent l'importance d'un réseau urbain polycentrique pour le développement des zones reliées aux métropoles, notamment des villes petites et moyennes situées à proximité. L'objectif est de combler le fossé entre les zones urbaines et rurales en encourageant les partenariats gagnant-gagnant, notamment dans les domaines de l'environnement et de la transition énergétique, du développement économique, de la qualité des services et de l'organisation administrative, ainsi que de combler l'écart entre populations urbaines et rurales en matière d'éducation et de formation;

49. accueille avec intérêt les résultats du projet SIMRA ⁽³⁾ (innovation sociale dans les zones rurales marginalisées), qui a montré que l'innovation sociale peut être un facteur essentiel pour surmonter les difficultés rencontrées dans les zones rurales, telles que la migration, la diversification des activités rurales, le changement climatique, l'évolution des modes de vie et la restructuration des économies rurales;

50. se félicite des appels ciblés lancés dans le cadre d'Horizon 2020, en fonction du stade de développement de l'innovation sociale, et recommande de mettre en œuvre cette amélioration pour tous les Fonds ESI;

Zones rurales et villages intelligents

51. juge bienvenue l'initiative de la Commission européenne relative à un «Plan d'action de l'UE en faveur des villages intelligents», qui est un premier pas en vue de reconnaître la nécessité de prendre des mesures ciblées pour soutenir la revitalisation des zones rurales en tant que lieux de vie, d'étude et de travail durables, même si ce n'est pas suffisant;

52. note que l'avis du CdR sur les villages intelligents préconise que ce programme soit intégré aux politiques et aux possibilités de financement. Il s'agit non seulement d'assurer une connectivité à haut débit, mais aussi de trouver des solutions intelligentes pour développer l'approvisionnement en énergie et les services aux communautés, et pour entreprendre véritablement une nouvelle révolution quant à la manière d'intégrer ces installations dans les zones rurales;

53. trouve utile l'ensemble d'outils mis au point par le réseau européen de développement rural, qui comprend des mesures de développement rural que les États membres peuvent mettre en œuvre pour soutenir les villages intelligents et, ainsi, l'innovation sociale. Ces mesures concernent notamment la coopération (en particulier dans le cadre du programme Leader), l'échange de connaissances, les réseaux de la PAC, l'installation de jeunes entrepreneurs et la création de jeunes entreprises et industries rurales, les investissements, etc. Toutefois, il en est ressorti que des mesures de soutien plus souples sont également nécessaires pour encourager l'innovation dans les activités non agricoles qui sont intégrées et utiles à l'activité primaire et contribuent à renforcer la bioéconomie et à valoriser le territoire; cela inclut, en plus du soutien à la création d'entreprises, la possibilité de promouvoir le développement d'entreprises non agricoles, qui devrait figurer à l'article 69 du règlement relatif aux plans stratégiques de la PAC;

54. plaide pour que les villes rurales moyennes aient également accès au financement urbain; souligne que ces villes, vitales pour les zones rurales, sont souvent exclues des programmes en raison de leur taille;

55. insiste sur le rôle positif du futur programme Leader, des initiatives plurifonds de développement local participatif, et d'autres initiatives de la base vers le sommet;

56. fait ressortir que les régions rurales se définissent par leurs habitants et leurs communautés autant que par l'environnement qui les caractérise. Le CdR estime qu'en élaborant des politiques européennes de gestion active et de conservation du milieu rural et en travaillant de manière transversale sur les programmes et les domaines d'action, il serait possible d'en faire davantage pour que les zones rurales soient des lieux où il fait bon vivre, produire, travailler et élever une famille.

Bruxelles, le 10 décembre 2020.

Le président
du Comité européen des régions
Apostolos TZITZIKOSTAS

⁽³⁾ <http://www.simra-h2020.eu/>

Avis du Comité européen des régions — De la ferme à la table — La dimension locale et régionale

(2021/C 37/04)

Rapporteur: Guido MILANA (IT/PSE), membre du conseil municipal d'Olevano Romano (Rome)

RECOMMANDATIONS POLITIQUES

LE COMITÉ EUROPÉEN DES RÉGIONS

1. se félicite vivement de la stratégie «de la ferme à la table» (ci-après dénommée la «stratégie»), qui se trouve, avec la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030 ⁽¹⁾, au cœur du pacte vert pour l'Europe ⁽²⁾ et est indispensable pour faire de l'Europe le premier continent neutre pour le climat d'ici 2050; souligne que les deux stratégies doivent être parfaitement concertées afin de limiter l'incidence des systèmes alimentaires sur le climat, l'environnement durable et la biodiversité et de favoriser la santé des sols, la protection des pollinisateurs, l'utilisation des ressources biologiques en vue de la protection intégrée des cultures, les ressources hydriques et les écosystèmes, et pour garantir dans le même temps des denrées alimentaires sûres et saines. Elles doivent aussi contribuer à traiter le problème du dépeuplement des zones rurales. Le Comité considère que l'autonomie alimentaire est un enjeu tout aussi stratégique qui implique de maintenir des capacités de production. Pour ce faire, il est nécessaire de prévoir un accompagnement budgétaire suffisant de la part de l'Union;
2. souligne la nécessité d'assurer, par une approche de gouvernance à plusieurs niveaux, une certaine cohérence entre les différents secteurs liés aux produits alimentaires, tels que l'agriculture, l'élevage, la sylviculture, la pêche et les questions maritimes, et les politiques en matière d'environnement, d'énergie, de santé, des consommateurs, de production, de l'emploi, du développement rural, ainsi que les politiques forestières, afin que les mesures concertées au niveau européen puissent contribuer à la mise en œuvre de la stratégie pour atteindre des objectifs de réforme ambitieux et partagés; la contribution des communautés locales et rurales doit être mieux reconnue et intégrée dans les politiques. Il est essentiel de recoupler l'identité culturelle des régions avec les écosystèmes;
3. fait observer que la pandémie de COVID-19 nous a rendus très attentifs à la relation qui existe entre notre santé, nos écosystèmes, nos chaînes d'approvisionnement, nos modes de consommation et les limites de la planète. La pandémie actuelle n'en est qu'un exemple: les sécheresses, inondations et incendies de forêt de plus en plus fréquents et les nouveaux organismes nuisibles ne cessent de nous rappeler que notre système alimentaire est menacé et doit devenir plus durable et plus résilient, être capable de fonctionner en toutes circonstances et fournir aux citoyens des denrées alimentaires adéquates et saines, en suffisance et à des prix abordables;
4. fait observer qu'on ne pourra développer une agriculture durable si l'Union européenne continue à importer des produits agricoles à bas prix qui ne respectent pas les normes de production européennes et qui concurrencent déloyalement les filières de production européennes, et à exporter ses propres excédents à des prix inférieurs aux coûts de production européens; exige la mise en place d'urgence de nouvelles règles multilatérales plus justes et plus solidaires pour faire en sorte que la viabilité économique des exploitations ne soit pas menacée; espère que cette nouvelle approche ira dans le sens d'un renforcement des perspectives économiques des producteurs et des liens entre ceux-ci et les consommateurs, soutiendra des systèmes alimentaires diversifiés et différents des systèmes de production conventionnels ou complémentaires à ces derniers et visera à une redistribution plus juste de la valeur, qui rémunère mieux les producteurs fournissant des biens publics de qualité et des services écosystémiques;

⁽¹⁾ COM(2020) 380 final.

⁽²⁾ COM(2019) 640 final.

5. invite la Commission européenne à utiliser de manière cohérente les indicateurs existants (par exemple, les indicateurs des ODD) afin de suivre les progrès réalisés dans la poursuite de l'objectif consistant à réunir une production alimentaire durable, des services écosystémiques et des perspectives économiques équitables pour les agriculteurs et les salariés dans le cadre de différentes politiques sectorielles; la mise en place de nouveaux indicateurs doit être réservée aux secteurs qui, jusqu'à présent, n'ont pas été suffisamment couverts; espère que l'ensemble des acteurs du secteur alimentaire participeront activement au suivi et à l'évaluation de la mise en œuvre de la stratégie;

6. souhaite que l'on reconnaisse et soutienne le rôle des villes et des régions en tant qu'acteurs majeurs de la transition alimentaire; le Comité est, entre autres, un vivier de connaissances s'agissant des pratiques des régions et des villes européennes et peut, à ce titre, représenter un intermédiaire important dans le cadre de la communication et de l'apprentissage réciproque entre les différents niveaux de pouvoir; dans le cadre de la mise en œuvre et définition de la future PAC, il est indispensable que les régions européennes puissent continuer à exercer leur rôle d'autorités de gestion afin d'accompagner les transitions évoquées par la stratégie de la ferme à la fourchette au plus près des territoires et de s'assurer que les futurs plans stratégiques répondent aux besoins locaux. À cet égard, il serait essentiel de régionaliser le premier pilier dans les plans stratégiques, afin que les programmes d'écologisation puissent être gérés d'une manière qui corresponde aux besoins spécifiques de chaque région, en tant qu'ils sont des instruments importants pour accompagner la mise en œuvre de la stratégie;

Soutenir les producteurs, promouvoir les circuits courts et transparents

7. recommande de surveiller de manière plus vigilante l'évolution de la concentration des terres au profit de l'agro-industrie, l'augmentation des prix fonciers, l'abandon des terres dans des zones marginales et la perte de terres agricoles qui en résulte pour les petits et moyens producteurs et les nouveaux agriculteurs; préconise dès lors une modification des instruments existants de la politique agricole commune (PAC) — comme par exemple un plafonnement éventuel des paiements directs par exploitation —, afin de faciliter l'accès aux terres agricoles pour les petits et moyens agriculteurs et les nouveaux agriculteurs agro-écologiques, aussi bien individuels que constitués en entités associées, ce qui permettrait d'éviter la perte d'agriculteurs actifs; recommande de maintenir l'équilibre entre économie et écologie dans le cadre de la PAC; encourage en outre l'utilisation des eaux de récupération pour l'irrigation des zones déficitaires et la promotion de l'agrosylviculture;

8. se réjouit que la Commission ait prévu de promouvoir l'agriculture biologique en exprimant la volonté de lui affecter, moyennant une étude préliminaire d'impact, au moins 25 % des terres agricoles de l'Union européenne d'ici 2030 et en augmentant également de manière nette la part de l'aquaculture biologique; invite en outre la Commission à évaluer également d'autres systèmes agricoles et productifs présentant des avantages environnementaux; recommande à cet égard à la Commission de prendre en compte et de soutenir le rôle des politiques territoriales locales et régionales en tant que moyen de préserver et d'accroître les zones de production biologique, de précision et intégrée, soucieuse d'économiser les ressources de l'environnement, avec des programmes tels que les politiques alimentaires locales (y compris les districts biologiques, les écorégions et les biorégions⁽³⁾), et les processus de formation; souhaite que la transition dans le cadre de la PAC soit cohérente avec l'évolution de la consommation de produits biologiques; demande en outre que des mesures soient prises pour soutenir la structuration de l'ensemble du secteur de l'agriculture biologique et pas seulement le développement de la production, afin de préserver la valeur ajoutée que représente ce mode de production et de transformation dans différentes régions, notamment une incitation à la mise en place de réseaux hydrauliques, afin de fournir aux producteurs de l'agriculture biologique une eau qui soit compatible avec la réglementation;

9. préconise d'accorder davantage d'importance aux filières courtes et de reconnaître la diversité des systèmes de production européens, y compris les systèmes de production différents qui visent à valoriser des modes de production, de transformation et de commercialisation locaux et régionaux fondés sur la qualité nutritionnelle et sur le bien-être animal et environnemental; recommande de mettre en place un cadre européen pour la promotion et le renforcement des filières courtes reposant sur des pratiques locales innovantes ayant fait leurs preuves; demande de faciliter l'octroi d'un soutien à des projets territoriaux collectifs qui associent transformateurs, collectivités locales, entreprises agricoles et forestières, commerçants et consommateurs locaux afin de proposer une offre alimentaire locale; demande en outre que l'on soutienne la diversification de la production et de la transformation locales et régionales, le développement de nouveaux secteurs (par exemple les protéines végétales, en particulier les légumineuses et des secteurs de qualité comme les baies, les noix, etc.) qui prévoient également la valorisation des filières dérivées liées aux flux secondaires et aux déchets, dans le but de créer de la valeur ajoutée aux différentes étapes de la filière alimentaire, en évaluant la possibilité de mettre en place une certification en matière de production durable et incluant des aspects tels que la gestion de l'eau ou des sols; dans ce contexte, note que les notions de «local» et de «régional» doivent être considérées du point de vue du produit en question. Les principes de base doivent être une faible empreinte écologique du produit, la prévention des flux de transport inutiles et une meilleure relation entre les producteurs et les consommateurs;

(3) La «biorégion Bavière 2012» en est un exemple, laquelle s'est fixé comme objectif de consacrer, d'ici à 2030, 30 % des terres à l'agriculture biologique (source: *The Role of Local and Regional Authorities in making food systems more sustainable*, étude commandée par le CdR (en anglais)).

10. reconnaît qu'outre leur incidence non négligeable sur la biodiversité, la production, la transformation, la vente au détail, le conditionnement et le transport des produits alimentaires contribuent à la pollution de l'air, du sol et de l'eau ainsi qu'aux émissions de gaz à effet de serre, et appelle donc de ses vœux une valorisation des flux secondaires pour s'orienter vers un modèle d'économie circulaire; considère, à l'instar de la Commission européenne, que les mesures suivantes sont indispensables:

- a) réduire l'utilisation et le risque globaux des pesticides chimiques de même que l'utilisation des pesticides les plus dangereux ⁽⁴⁾ de 50 % d'ici à 2030, en veillant à offrir aux agriculteurs des solutions de substitution opérantes, et qui ne limitent pas la productivité, pour ces produits ainsi qu'en matière de méthodes culturales, en affectant davantage de ressources à la recherche dans ce domaine et en accélérant leur accès au marché;
- b) réduire la perte de nutriments d'au moins 50 %, sans que cela n'entraîne une détérioration de la fertilité des sols;
- c) réduire le recours aux engrais d'au moins 20 % d'ici à 2030;
- d) réduire les ventes d'antimicrobiens utilisés pour les animaux d'élevage et l'aquaculture de 50 % d'ici à 2030;
- e) continuer de réduire les émissions de gaz à effet de serre du secteur de l'agriculture et celles liées à l'utilisation des terres, en particulier les émissions de protoxyde d'azote et de méthane, ce dernier provenant notamment du secteur de l'élevage et de l'exploitation agricole des tourbières et marais et, partant, contribuer de manière adéquate au processus prévu par la loi européenne sur le climat; invite, à cette fin, la Commission à publier dès que possible un plan comportant des objectifs pour le climat à l'horizon 2030 afin de revoir à la hausse l'objectif en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de le porter au moins à 55 % par rapport aux niveaux de 1990 ⁽⁵⁾, en mettant en œuvre un plan cohérent assorti d'engagements financiers adéquats;
- f) augmenter les surfaces de pâtures sur le territoire de l'Europe et sa production d'aliments protéiques, en diminuant les volumes d'importations de produits et protéines destinés à l'alimentation animale qui ne respectent pas les normes européennes en matière climatique et environnementale;

11. est d'avis que dans la suite de ses travaux, la Commission devra produire des analyses d'impact sur la manière dont il convient de fixer les objectifs chiffrés. Il importe que les pays qui utilisent abondamment les antibiotiques, les produits phytopharmaceutiques chimiques et les engrais soient tenus d'en réduire l'usage plus sévèrement que ceux qui n'y recourent déjà que dans une moindre mesure;

12. suggère d'effectuer des évaluations d'impact transparentes et lisibles afin d'assurer le suivi des objectifs atteints à moyen terme et de renégocier les ajustements nécessaires en concertation avec les États membres, les collectivités locales et régionales et les acteurs de l'agro-industrie;

13. recommande d'adopter des mesures plus strictes pour lutter contre les répercussions des pratiques d'élevage industriel intensif sur l'environnement; se prononce pour que l'étiquetage officiellement certifié relatif au bien-être des animaux qui est envisagé par la stratégie soit instauré de manière obligatoire au niveau de l'Union européenne; recommande un label clair et obligatoire du mode d'élevage, couvrant le cycle de l'animal, pour permettre aux producteurs de faire reconnaître l'amélioration de leurs pratiques et aux consommateurs de choisir des produits conformes à leur souhait; propose que l'on réduise de manière progressive et planifiée l'élevage en cage dans l'ensemble de l'Union européenne, y compris au moyen de limites imposées à la densité par tête des élevages en question et d'un soutien à l'élevage extensif pour l'aquaculture; demande qu'un plafond de densité animale sur l'exploitation conditionne l'accès aux paiements PAC et que la conditionnalité de la PAC concernant la réglementation sur le bien-être animal soit renforcée;

14. demande que les nouveaux programmes écologiques prévoient un apport égal de financements obligatoires, efficaces et d'une importance croissante pour promouvoir les pratiques de production durables qui, entre autres, accroissent significativement la séquestration du carbone par les agriculteurs et les sylviculteurs, ainsi que la biodiversité; rappelle toutefois que les mesures agroenvironnementales et climatiques issues du second pilier de la PAC se sont révélées être de loin la mesure de verdissement la plus efficace de la PAC, que cela est lié à l'approche ascendante utilisée dans la définition de ces mesures dans le cas d'une gestion régionalisée et, par conséquent, demande qu'il soit fait usage des possibilités de redéploiement du premier au deuxième pilier de la PAC, et que les collectivités régionales soient associées à la définition des programmes écologiques à la fois à l'échelle européenne et nationale, afin d'assurer une cohérence et une complémentarité plus grandes entre les programmes écologiques et les mesures agroenvironnementales et climatiques, ainsi qu'une meilleure

⁽⁴⁾ Il s'agit de produits phytosanitaires comportant des substances actives qui satisfont aux critères d'exclusion énoncés aux points 3.6.2 à 3.6.5 et au point 3.8.2 de l'annexe II du règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil (JO L 309 du 24.11.2009, p. 1), ou qui sont considérés comme des substances dont la substitution est envisagée conformément aux critères énoncés au point 4 de ladite annexe.

⁽⁵⁾ Cette demande a déjà été formulée par le Comité dans son avis intitulé «Loi européenne sur le climat: établir le cadre requis pour parvenir à la neutralité climatique» [COR-2020/01361 — rapporteur: Juan Moreno Bonilla (ES/PPE)] (JO C 324 du 1.10.2020, p. 58).

prise en compte des besoins des territoires; recommande en outre que les pratiques d'élevage extensif ayant une faible incidence écologique fassent l'objet d'un soutien. Dans une logique de durabilité équilibrée du point de vue environnemental, économique et social, il y a lieu d'autoriser l'indemnisation des agriculteurs pour les coûts supplémentaires liés à la production agricole, au moyen de fonds européens et nationaux;

15. considère qu'il est nécessaire, en plus d'opérer des changements dans le secteur agricole, d'accélérer l'évolution vers une production durable de poissons; préconise l'adoption de mesures visant à protéger et à valoriser les petits pêcheurs tout comme ceux qui travaillent de manière durable dans les régions ultrapériphériques, de même qu'à lutter contre l'élevage intensif en cage, les pratiques de pêche industrielle illicites et la surpêche, y compris l'introduction de mesures plus adéquates dans le cadre de la révision de la politique commune de la pêche (PCP) et des accords commerciaux;

16. demande que soient élaborées des propositions visant à planifier les espaces maritimes et à mettre en place un réseau de zones interdites à toute forme de pêche pendant un laps de temps suffisant pour mieux atteindre l'objectif consistant à assurer un équilibre entre les prélèvements de ressources halieutiques et la capacité de la mer à les reproduire; demande également que les efforts se portent sur une plus grande efficacité dans la mise en place de plans de gestion des pêches dans les zones les plus fragiles d'un point de vue environnemental;

Environnement alimentaire, lutte contre l'obésité, promotion d'une consommation responsable et critique

17. rappelle l'importance que revêtent les choix et habitudes alimentaires des consommateurs en tant que facteur de changement du système alimentaire; soutient la Commission dans sa volonté de faciliter le passage à des régimes alimentaires sains et durables, conformément à l'objectif 12 du programme de développement durable à l'horizon 2030 ⁽⁶⁾; invite dès lors la Commission à mettre en œuvre un ensemble de mesures cohérentes et ciblées visant à promouvoir le régime méditerranéen, dont il a été démontré qu'il constitue une alimentation saine, ainsi que des régimes alimentaires sains, qui accordent davantage de place à la composante végétale et préconisent une consommation appropriée et responsable de graisses et de sucres;

18. invite la Commission à mettre en place des systèmes plus appropriés en matière d'étiquetage nutritionnel des produits, qui soient concertés au niveau européen et fondés sur les données scientifiques les plus récentes; demande à la Commission d'examiner la possibilité de créer une base de données européenne sur les valeurs nutritionnelles et de mettre en œuvre un programme européen d'étiquetage nutritionnel. Afin de stimuler une consommation responsable, l'objectif devrait être de fournir des informations transparentes, complètes et claires sur la qualité nutritionnelle des denrées, tenant compte de l'origine des produits, de l'incidence environnementale de leur transport ainsi que de leur mode de production;

19. souligne en outre qu'il importe d'aller au-delà des mesures d'étiquetage informatif et de prévoir des mesures éducatives, des mesures d'incitation et des mesures structurelles afin de susciter une consommation critique et responsable et promouvoir un environnement alimentaire sain et accessible à tous; recommande dès lors l'élaboration de campagnes d'information et de programmes éducatifs sur l'alimentation saine et les régimes riches en composants végétaux et en fibres; soutient l'adoption d'incitations fiscales visant à encourager les consommateurs à opter pour une alimentation saine et durable; soutient par ailleurs les mesures visant à décourager l'industrie agroalimentaire de commercialiser et de promouvoir des aliments ultra-transformés et malsains, riches en sucres, en sel et en graisses saturées;

20. appuie vivement les mesures visant à garantir que le prix des denrées alimentaires reflète leur coût social et environnemental réel et que les producteurs primaires reçoivent un revenu équitable pour leur travail; invite dès lors la Commission à examiner avec les États membres l'adoption de mesures visant à limiter la puissance d'achat des industries de transformation et des entreprises de vente au détail ainsi qu'à renforcer le pouvoir de négociation des producteurs primaires, eu égard aux coûts du système actuel — qui ont été prouvés scientifiquement — sur le plan environnemental et de la santé publique. Le CdR estime qu'il est acceptable qu'un prix équitable pour les produits entraîne également une hausse du prix pour les consommateurs ⁽⁷⁾;

21. invite la Commission européenne à faire du droit à l'alimentation l'un des axes portants de la mise en œuvre de la stratégie; propose dès lors qu'elle s'efforce de définir, avec les États membres et les collectivités locales et régionales, des mesures à court et à moyen terme (p.ex. un soutien économique) ainsi qu'à long terme (politiques sociales structurelles) visant à promouvoir l'accès des groupes les plus vulnérables à un système alimentaire plus durable et sain et à favoriser la lutte contre l'obésité et la malnutrition; réclame l'élaboration d'un plan d'action européen pour l'après 2020 contre l'obésité et la malnutrition des enfants; souligne que le caractère abordable des denrées alimentaires saines devrait plutôt être soutenu au moyen de mesures et politiques sociales directes, tout en garantissant dans le même temps un juste prix des produits pour les agriculteurs et les salariés;

⁽⁶⁾ ODD 12 — Consommation et production responsables.

⁽⁷⁾ Voir par exemple Willet, W., et al., 2019. *Food in the Anthropocene: the EAT–Lancet Commission on healthy diets from sustainable food systems* (L'alimentation de l'anthropocène: commission EAT-Lancet sur une alimentation saine issue de production durable). *The Lancet Commissions*, 393 (1170), 447-492. Voir aussi Howard, P., et al. *Global Meat: Social and Environmental Consequences of the Expanding Meat Industry* (Viande mondiale: Conséquences sociales et environnementales de l'expansion de l'industrie de la viande). MIT Press, 2019.

Marchés publics durables, marchés publics écologiques, programmes éducatifs

22. demande que l'on mette davantage l'accent sur le rôle des marchés publics écologiques en tant qu'outil permettant de soutenir des régimes alimentaires sains et durables, de renforcer et de promouvoir une agriculture locale fondée sur des spécificités régionales et de garantir des parts de marché aux producteurs locaux et régionaux⁽⁸⁾;

23. estime qu'il y a lieu de définir des critères plus souples pour l'introduction de produits locaux et régionaux dans le cadre des marchés publics, en privilégiant en particulier les produits de proximité (circuits courts) dans les cantines scolaires; recommande en outre que soit adopté un système efficace de conseils ou un guide européen simplifié qui fournirait aux organismes publics des indications claires quant à la manière d'introduire des critères plus durables;

24. soutient la Commission dans sa volonté d'encourager les États membres et les collectivités locales et régionales à mettre en œuvre des programmes éducatifs en matière d'agriculture, d'alimentation, d'environnement et de climat dans les établissements scolaires; considère en effet qu'il est essentiel de promouvoir la consommation critique et de sensibiliser les jeunes générations et les groupes plus vulnérables à l'éducation à l'agriculture, à la culture alimentaire et à l'environnement;

Réduire et prévenir le gaspillage, promouvoir une économie circulaire

25. invite instamment la Commission à présenter des législations ambitieuses et des objectifs contraignants en matière de prévention et de réduction du gaspillage alimentaire; espère que la Commission se montrera ferme sur le maintien de l'objectif contraignant visant à réduire de moitié le gaspillage alimentaire d'ici à 2030 sur la base des travaux effectués en collaboration avec la plateforme de l'Union européenne sur les pertes et le gaspillage alimentaires, et exhorte la Commission à être très attentive au soutien, très important, à apporter aux régions ultrapériphériques, en vue d'une meilleure circularité des économies, d'une amélioration de la gestion, du recyclage et de la valorisation des résidus et des sous-produits des secteurs agroalimentaire et de la pêche;

26. recommande d'avoir une vision d'ensemble de la chaîne alimentaire et de prévoir des mesures visant à limiter le gaspillage tant en amont (production primaire) que pendant le processus de transformation et lors du transport et de la commercialisation des denrées alimentaires, ainsi que lors de leur consommation à l'intérieur comme à l'extérieur des ménages; suggère d'encourager les supermarchés à stocker les produits de manière plus efficace et de prévoir des mesures fiscales à l'égard de ceux qui n'utilisent pas efficacement leurs surplus; se félicite de l'initiative prise par certains États membres pour rendre obligatoires les dons de stocks excédentaires;

27. demande que les étiquettes comportent des informations plus adéquates sur la péremption des denrées alimentaires, en estimant à la fois la date «préférable» de consommation et celle de «non comestibilité»; estime également qu'il est important de mener des campagnes de communication et de sensibilisation afin d'encourager les consommateurs à adopter un comportement vertueux en matière de limitation du gaspillage alimentaire; recommande en outre l'adoption d'une approche ascendante visant à faire connaître et à développer les innovations et les bonnes pratiques qui apparaissent dans beaucoup de villes et de régions;

28. est favorable à l'élaboration de mesures destinées à promouvoir le déploiement de modèles de production et de développement territorial «zéro déchet», de réutilisation et d'économie circulaire tout au long de la chaîne, y compris dans le domaine des plastiques; souligne que les marchés publics sont un instrument puissant grâce auquel les collectivités locales et régionales peuvent établir des normes et orienter le marché vers des produits et des services plus durables et locaux; suggère une approche de la base vers le sommet, assortie de programmes visant à soutenir des mesures de circularité efficaces associant les zones urbaines, périurbaines, rurales et ultrapériphériques⁽⁹⁾;

Commerce international, solidarité et développement durable dans les pays tiers

29. juge nécessaire d'adopter une approche globale s'agissant de la transition vers des systèmes agroalimentaires durables dans le cadre de la coopération avec les pays tiers et des politiques commerciales internationales; souligne que l'Union européenne, principal importateur et exportateur mondial de denrées alimentaires, a accru sa propre dépendance vis-à-vis des pays tiers et mène actuellement une politique commerciale en contradiction avec ses propres objectifs sociaux et environnementaux; invite instamment la Commission à rechercher activement des solutions en la matière, en particulier pour ce qui concerne les règles du commerce agricole international, l'évolution des prix sur les marchés européens et internationaux et un équilibre durable entre la demande et la production de produits carnés et laitiers;

⁽⁸⁾ À cet égard, le CdR rappelle et met l'accent sur le paragraphe 19 de la résolution sur l'alimentation durable (JO C 313 du 22.9.2015, p. 5) adoptée lors de la 113^e session plénière de juillet 2015, qui «recommande que les différentes parties concernées par la production durable et la consommation responsable [...], soient informées des possibilités d'inclure des critères de durabilité dans leurs avis d'appel d'offre [...]».

⁽⁹⁾ Le cas de la ville de Maribor, en Slovénie, en est une illustration. Elle a en effet développé des synergies entre environnement urbain et environnement rural au travers de la transformation de déchets organiques en fertilisants [Source: *The Role of Local and Regional Authorities in making food systems more sustainable*, étude commandée par le CdR (en anglais)].

30. insiste sur le fait que les accords commerciaux sont évalués en tenant compte de l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre et fondés sur la notion de développement durable; demande que l'on renforce les chapitres de ces accords relatifs à la gestion durable des forêts et à la lutte contre la déforestation, au bien-être des animaux et à lutte contre les violations des droits de l'homme⁽¹⁰⁾;

31. estime qu'une politique commerciale qui ne garantit pas le respect des normes européennes élevées en matière de durabilité et de sécurité alimentaire par les marchés extérieurs peut nuire gravement au marché intérieur et mettre en péril le secteur agricole; considère que les accords commerciaux européens sont des instruments qui permettent de garantir des conditions de concurrence équitables entre le marché intérieur et le marché extérieur, de préserver la compétitivité des agriculteurs européens et de leur assurer une juste rémunération; exige que soit négociée avec les pays tiers une stricte réciprocité des normes de production, en portant leurs réglementations phytosanitaires et environnementales au même niveau que dans l'Union européenne et en définissant, le cas échéant, quelles sont les productions locales de primeurs; préconise de renforcer le contrôle des produits à l'entrée du marché unique européen; est favorable à une taxe carbone aux frontières qui empêche les entreprises de l'Union européenne de délocaliser leur production vers des pays appliquant des normes environnementales moins strictes;

Gouvernance, mise en œuvre et suivi

32. recommande que la future PAC, la PCP, les programmes opérationnels et les plans stratégiques nationaux relatifs à la PAC soient orientés de manière cohérente en fonction des objectifs définis dans le pacte vert pour l'Europe, et notamment dans la stratégie «de la ferme à la table» et la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030; à cet égard, demande que soient fixés dans le règlement sur la PAC des objectifs européens communs, quantifiables et mesurables pour les plans stratégiques nationaux; suggère de prévoir des indicateurs d'impact clairs afin de définir des objectifs et de suivre les résultats; demande que les régions jouent un rôle prépondérant dans la gouvernance des plans stratégiques, notamment pour le second pilier; espère que les plans de réforme de la PAC tiendront compte des aspects régional et territorial;

33. déplore que la part du CFP 2021-2027 allouée à la PAC dans la position adoptée par le Conseil européen en juillet 2020 ait diminué de 6,4 % par rapport à la période actuelle. Des objectifs ambitieux visant à opérer une transition écologique dans le secteur de la production agricole européenne doivent être assortis d'un budget ambitieux pour la PAC, et en particulier pour le Fonds européen agricole pour le développement rural; déplore en outre que les efforts de réforme de la PAC visant à la rendre davantage orientée vers l'intérêt général, plus durable et plus économe en ressources ne se reflètent pas plus clairement à ce stade dans les règlements proposés, et que les approches correspondantes ne prendront effet qu'avec un retard considérable en raison de la longueur des périodes de transition;

34. se félicite de l'intention d'associer à la mise en œuvre et au suivi de la stratégie tous les acteurs du système alimentaire, y compris la société civile et les représentants des collectivités locales et régionales; juge nécessaire que la stratégie mette en place des systèmes de gouvernance horizontale et à niveaux multiples, qui soient en mesure d'assurer un fonctionnement transversal entre les directions générales de la Commission concernées; souhaite que l'on prenne exemple sur les modèles participatifs tels que les comités de politique alimentaire, mis en place dans de nombreuses collectivités locales et régionales;

35. suggère que la Commission engage une coopération étroite non seulement avec le Parlement, mais aussi avec le Comité européen des régions et le Comité économique et social européen pour la mise en œuvre et le suivi des deux stratégies.

Bruxelles, le 10 décembre 2020.

*Le président
du Comité européen des régions*

Apostolos TZITZIKOSTAS

⁽¹⁰⁾ Cette demande a déjà été formulée dans l'avis intitulé «Renforcer l'action de l'UE en matière de protection et de restauration des forêts de la planète» [COR-2019/04601 — rapporteur: Roby Biwer (LU/PSE)] (JO C 324 du 1.10.2020, p. 48).

Avis du Comité européen des régions — Réexamen de la gouvernance économique

(2021/C 37/05)

Rapporteur:	Elio DI RUPO (BE/PSE), ministre-président de la Wallonie
Document de référence:	Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, à la Banque centrale européenne, au Comité économique et social européen et au Comité des régions — Réexamen de la gouvernance économique COM(2020) 55 final

RECOMMANDATIONS POLITIQUES

LE COMITÉ EUROPÉEN DES RÉGIONS

1. se félicite de la présentation par la Commission européenne le 5 février dernier de sa communication sur le «Réexamen de la gouvernance économique», et de l'ouverture à une réforme des règles économiques et budgétaires dont elle y fait preuve;
2. soutient également le fait que la Commission européenne ait présenté le 20 mars sa proposition de recourir — pour la première fois dans l'histoire de la zone euro — à la clause dérogatoire générale déjà prévue dans le pacte de stabilité et de croissance (PSC) actuel, afin de renforcer les mesures budgétaires d'urgence en réponse à la pandémie de COVID-19;
3. estime que cette clause dérogatoire doit rester d'application tant que les conséquences financières et budgétaires de la crise de la COVID-19, tant en termes de déficits qu'en termes de dettes des États membres, ne sont pas encore totalement connus. La même logique devrait prévaloir pour l'éventuelle levée progressive de l'encadrement temporaire des aides d'État au niveau européen, qui ne peut être envisagée que dans un contexte macroéconomique stabilisé et au terme d'un débat contradictoire entre la Commission européenne, le Conseil des ministres et le Parlement européen;
4. souligne par ailleurs que selon l'Organisation mondiale de la santé la pandémie pourrait bien rester présente durant les deux prochaines années et que la mise au point de vaccins ou de médicaments performants ne semble vraisemblablement possible que dans le courant de l'année 2021;
5. relève par ailleurs qu'au-delà de l'impact socio-économique de la pandémie de COVID-19, le contexte économique et financier a profondément évolué depuis la dernière réforme du PSC en 2013. En effet, les taux d'intérêt sont à un niveau historiquement bas et le coût réel de l'endettement public est négatif dans de nombreux pays, alors qu'il s'élevait en moyenne de la zone euro à environ 3 % au début de la décennie;
6. considère dès lors que la Commission devrait procéder à un nouvel examen complet et approfondi de la situation dans chaque État membre et revoir le projet de «réexamen de la gouvernance économique»;
7. souligne que le cadre européen de gouvernance économique produit des effets majeurs sur l'ensemble des niveaux de gouvernement, et plus particulièrement sur les gouvernements locaux et régionaux, qui sont responsables de près du tiers de la dépense publique et de plus de la moitié de l'investissement public dans l'Union européenne dans son ensemble, avec de fortes variations entre les États membres ⁽¹⁾;
8. estime que le pacte de stabilité et de croissance et les autres éléments du cadre de gouvernance économique européen actuel souffrent actuellement de quatre défauts majeurs: i) effets procycliques: un État membre en récession peut se voir contraint de réduire ses dépenses, au risque d'aggraver encore la récession traversée, et ce malgré la flexibilité relative à la conjoncture présentée dans la communication interprétative de 2015 ⁽²⁾, qui est insuffisante. Cette procyclicalité s'est particulièrement fait ressentir sur l'investissement public, qui a trop souvent joué le rôle de variable d'ajustement des politiques d'austérité; ii) complexité: les objectifs multiples, la flexibilité, les exceptions, les clauses échappatoires, et les différences de situations à prendre à compte ont résulté en un cadre excessivement complexe et technique, basé de plus sur des indicateurs non observables directement, tels que le déficit structurel et l'écart de production; iii) manque d'efficacité: si les déficits excessifs avaient quasiment disparu en 2018, l'évolution de la dette était, elle, nettement moins favorable, avant

⁽¹⁾ Chiffres 2018. Eurostat, code données: TEC00023 et TEC00022.

⁽²⁾ Commission Européenne (2015) — Communication: *Utiliser au mieux la flexibilité offerte par les règles existantes du pacte de stabilité et de croissance*. Réf.: COM(2015) 12 final.

même l'impact fiscal de la crise du coronavirus en 2020. Le nombre d'États membres dépassant la limite de 60 % est passé de 9 en 2008 à 14 en 2018 ⁽³⁾. L'application de sanctions financières n'est pas crédible tant elle serait contreproductive; iv) manque de transparence et de légitimité: la complexité et technicité du cadre de gouvernance économique le rendent opaque. Ni le Parlement européen, ni les gouvernements locaux et régionaux, ni la société civile et les autres parties prenantes n'y sont véritablement associés. Par ailleurs, le cadre actuel n'établit pas de corrélation entre les responsabilités respectives des niveaux de gouvernance dans la mise en œuvre du PSC et ne connaît qu'une responsabilité collective nationale indépendamment de la gestion budgétaire effective aux différents niveaux. Ces défauts structurels du cadre en place liés à ses effets indésirables et à son manque d'efficacité ont gravement nuit à sa légitimité, notamment dans les États les plus touchés par la crise de la zone euro et soumis à des mesures de conditionnalité, alimentant par là un rejet de l'UE et une fuite vers les extrêmes politiques;

9. souligne, conformément aux conclusions de la communication de la Commission, que les réformes du «six-pack» (paquet «gouvernance économique») et du «two-pack» (paquet «surveillance budgétaire») ont conduit à une coordination plus étroite des politiques budgétaires dans la zone euro. Le cadre de surveillance renforcé a servi de base aux États membres pour assainir leurs structures budgétaires, même si l'Union continuait à souffrir avant l'apparition de la pandémie de COVID-19 de très fortes hétérogénéités territoriales et sociales;

10. salue le succès des obligations sociales émises par la Commission le 17 octobre 2020 pour financer le soutien temporaire d'une valeur de 100 milliards d'EUR destiné à atténuer les risques de chômage en cas d'urgence (SURE), disponible jusqu'au 31 décembre 2022 sous la forme de prêts aux États membres qui doivent mobiliser des moyens financiers importants pour lutter contre les conséquences économiques et sociales négatives de l'épidémie de coronavirus sur leur territoire. Le CdR considère que si le programme SURE a un impact positif durable, il pourrait ouvrir la voie à la mise en place d'un mécanisme européen de réassurance chômage;

Indicateurs

11. insiste pour que les gouvernements nationaux, régionaux et locaux ainsi que les citoyens puissent clairement comprendre les règles à appliquer. À cet effet, les règles applicables doivent être basées sur des indicateurs directement vérifiables et intégrant une stabilisation contracyclique, épurée des variations conjoncturelles;

12. considère par ailleurs que la gouvernance économique doit reposer sur un équilibre entre les indicateurs liés à la discipline budgétaire et des indicateurs non budgétaires; estime de ce fait que, dans la continuité de la procédure de déséquilibre macroéconomique (PDM), qui inclut des indicateurs plus variés dont le taux de chômage, une gouvernance économique réformée doit prendre en compte le besoin accru d'investissements et de dépenses publiques nécessaires ⁽⁴⁾ pour accompagner la transition dans les secteurs clés de la santé, de l'alimentation, des transports, de la rénovation thermique des bâtiments, de l'énergie et du numérique, dont une partie devra être prise en charge par les budgets nationaux en complément des financements privés et européens. À cela s'ajoutent les pressions sur les dépenses publiques pour adapter l'économie au changement climatique en cours ou compenser l'impact social de hausses de la fiscalité carbone;

13. partage par ailleurs la critique du recours à l'usage fait de l'indicateur de «produit notionnel», c'est-à-dire le potentiel de «production» réalisable en utilisant pleinement le stock de capital productif et l'offre de travail, sans exercer de pressions inflationnistes. En effet, ce concept ne prend en considération ni l'énergie comme facteur de production, y compris le risque d'une obsolescence accélérée du capital productif en raison des restrictions liées à l'utilisation de l'énergie carbonée, ni les limites physiques du développement des activités humaines;

14. appelle également à un rééquilibrage dans le sens d'une meilleure prise en compte des recettes. Limiter les dépenses dans le secteur des services sociaux, de l'éducation et de la santé est souvent considéré comme le moyen le plus simple de réduire la dette à court terme. Cependant, des politiques fiscales coordonnées et des mesures contre la fraude à l'impôt peuvent considérablement soulager les budgets publics. Ainsi, les seules stratégies frauduleuses d'évitement de la TVA représentent à elles seules une perte de 147 milliards d'EUR ⁽⁵⁾ par an, alors que la somme des déficits de l'ensemble des États membres de l'UE pour 2018 s'élevait à 109 milliards d'EUR;

15. souligne la nécessité d'une meilleure coordination des politiques économiques des États membres afin de réduire les écarts cycliques et le différentiel de convergence, et soutient de ce fait également la volonté de la Commission de rééquilibrer les déséquilibres entre États membres en termes d'excédents et de déficits. Les États membres disposant d'excédents de leur balance courante devraient mener des politiques plus expansionnistes visant à stimuler la demande intérieure, tandis que les États présentant des déséquilibres structurels en raison de faibles niveaux de productivité et de compétitivité devraient intensifier leurs investissements visant à moderniser leurs activités productives. Tous les États membres doivent par ailleurs augmenter leurs investissements en matière de formation, de recherche et de développement, qui restent à ce stade insuffisants pour assurer la compétitivité de l'économie européenne;

⁽³⁾ Eurostat, code données: TEINA225.

⁽⁴⁾ 260 milliards d'EUR par an (environ 1,7 % du PIB de l'Union) sont nécessaires selon les estimations de la Commission européenne.

⁽⁵⁾ COM(2019) 8 final — *Vers un processus décisionnel plus efficace et plus démocratique dans le cadre de la politique fiscale de l'UE*, p. 5.

16. suggère de nouveau que la PDM soit élargie à des indicateurs auxiliaires portant sur les disparités régionales; estime qu'elle pourrait davantage tenir compte des progrès réalisés dans la mise en œuvre des 17 objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies, qui couvrent non seulement la protection de l'environnement mais aussi des critères sociaux, économiques et de gouvernance;

Investissement public et règle d'or

17. estime que le cadre européen de gouvernance économique est en partie responsable de la forte chute de l'investissement public qui a eu lieu à la suite de la crise de la zone euro, car il ne prend pas assez en compte la distinction entre dépenses courantes et dépenses d'investissement. Entre 2009 et 2018, l'investissement public dans son ensemble a baissé de 20 % en pourcentage du PIB au sein de l'UE. L'investissement réalisé par les autorités locales et régionales a lui baissé de près de 25 %, et de 40 % ou plus dans plusieurs États membres parmi les plus touchés par la crise ⁽⁶⁾;

18. rappelle que le comité budgétaire européen a établi que les États ayant un taux d'investissement public élevé avaient tendance à le réduire de façon significative au cours de leur procédure de déficit excessif (PDE) ⁽⁷⁾, et que la Commission a elle-même noté que le cadre budgétaire n'a pas empêché la baisse de l'investissement, ni rendu les finances publiques plus propices à la croissance, et que ni la «clause d'investissement» du PSC, ni la disposition du traité qui dispose que la Commission doit également prendre en compte si le déficit public excède les dépenses publiques d'investissement [...] pour apprécier si les conditions de lancement d'une procédure de déficit excessif sont remplies ou non (article 126, paragraphe 3, du TFUE), ne semblent avoir eu d'impact significatif ⁽⁸⁾;

19. souligne que, dans son avis sur la communication interprétative de 2015 sur le sujet ⁽⁹⁾, le CdR avait déjà estimé que la flexibilité existante au sein du PSC était trop restrictive et limitée pour avoir de réels effets bénéfiques sur l'investissement public;

20. estime qu'un investissement public ciblé et de haute qualité, fondé sur une évaluation de l'impact territorial et une analyse économique solide en termes de coût-avantages de la dépense publique, doit être anticyclique pour profiter aux générations futures. Dans le contexte actuel de besoins extraordinaires de dépenses publiques, décourager le financement déficitaire de l'investissement public peut créer une incitation au sous-investissement, au détriment des générations futures;

21. rappelle que le CdR revendique de façon constante de ne pas prendre en considération les dépenses publiques supportées par les États membres et les collectivités territoriales au titre du cofinancement des Fonds structurels et d'investissement parmi les dépenses structurelles, publiques ou assimilées définies dans le PSC. En effet, ces dépenses sont, par définition, des investissements d'intérêt général européen, dont l'effet de levier en termes de croissance durable est avéré;

22. considère que l'établissement, dans le cadre de gouvernance économique européen, d'une «règle d'or de l'investissement public» peut s'avérer un instrument utile pour mettre fin aux effets néfastes des règles budgétaires actuelles en excluant à terme l'investissement public net des calculs de déficit au sein du PSC, ce qui permettrait non seulement de le préserver en temps de crise, mais aussi de décourager, en le pénalisant, le sous-investissement extrême (investissement public net négatif) dont souffrent certains États membres. Cette mesure pourrait s'appliquer en priorité aux investissements publics dans les projets visant à encourager la transition vers une société durable en termes environnementaux, économiques et sociaux, telle que définie dans les ODD et le pacte vert, étant donné que ces investissements sont reconnus comme particulièrement importants non seulement dans le cadre de la relance suite à la crise de la COVID-19 mais aussi pour assurer la prospérité et la qualité de vie des générations futures. Le Comité se prononce en outre en faveur d'investissements dans le capital humain et les compétences, afin de faciliter la transition vers une économie neutre pour le climat, efficace dans l'utilisation des ressources et compétitive qui soit capable d'évoluer vers l'ère numérique;

23. appelle la Commission, après avoir reformulé ses propositions en tenant compte des dégâts économiques et budgétaires de la COVID-19, à présenter un livre blanc sur une refonte de la gouvernance économique basée sur la mise en place potentielle d'une telle règle d'or. Dans son évaluation, la Commission devrait également envisager d'autres instruments, tels qu'une règle de dépenses ⁽¹⁰⁾, qui, sur la base de la croissance économique tendancielle et du niveau de la dette, impose une limite à la croissance annuelle des dépenses publiques totales. Une telle limite serait susceptible de préserver la confiance du public en renforçant la transparence, en réduisant les charges administratives et en trouvant un équilibre entre la discipline budgétaire et la préservation d'une capacité suffisante pour les investissements publics;

⁽⁶⁾ Eurostat, code données: TEC00022.

⁽⁷⁾ Comité budgétaire européen (2019) — *Assessment of EU fiscal rules with a focus on the six and two-pack legislation*, p. 76.

⁽⁸⁾ COM(2020) 55 final, p. 11.

⁽⁹⁾ Avis du CdR: *Utiliser au mieux la flexibilité offerte par les règles existantes du pacte de stabilité et de croissance* — rapporteure: Olga Zrihen (BE/PSE), adopté le 9 juillet 2015 (JO C 313 du 22.9.2015, p. 22).

⁽¹⁰⁾ Étude du Parlement européen intitulée «Benefits and drawbacks of an “expenditure rule”, as well as of a “golden rule”, in the EU fiscal framework»: [https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2020/645732/IPOL_STU\(2020\)645732_EN.pdf](https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2020/645732/IPOL_STU(2020)645732_EN.pdf).

Semestre européen

24. rappelle que la gouvernance économique, qui est mise en œuvre en pratique à travers le cycle de coordination du Semestre européen, souffre d'un manque d'efficacité en termes de mise en œuvre des réformes; souligne également que le périmètre des réformes considérées dans le cadre du Semestre européen n'a jamais été défini dans des textes juridiques européens, notamment au regard de leur pertinence et de leur valeur ajoutée pour le niveau européen; estime que cette absence de définition limite les interactions possibles entre réformes entreprises au niveau national et politiques communautaires (législation et programmes financiers) et pose problème au regard du principe de subsidiarité; estime avec la Commission qu'à l'avenir, conformément au pacte vert pour l'Europe, il s'impose de mettre l'accent sur la dimension environnementale des politiques sociale, économique, budgétaire et de l'emploi des États membres;

25. réitère qu'une des raisons principales de cette faible efficacité est l'implication insuffisante des autorités locales et régionales en tant que partenaires dans la conception et la mise en œuvre des réformes, bien que 36 % de toutes les recommandations par pays soient directement adressées aux collectivités territoriales et que 83 % d'entre elles aient une dimension territoriale ⁽¹⁾;

26. est convaincu que sa proposition de code de conduite pour associer les collectivités locales et régionales au Semestre européen ⁽²⁾ est toujours susceptible de remédier à ce manque d'efficacité grâce à une meilleure prise en compte des réalités locales et régionales, et que sa mise en œuvre reste nécessaire, d'autant plus que, depuis 2019, le Semestre européen donne des lignes directrices à la politique de cohésion, dont la gestion est partagée entre tous les niveaux de gouvernement;

27. encourage la Commission européenne à promouvoir une réflexion sur la capacité administrative et la décentralisation fiscale dans les États membres, ayant pour but, dans le respect des constitutions des États membres et du principe de subsidiarité, de vérifier que les tâches confiées aux autorités locales et régionales sont alignées sur les ressources humaines, techniques et financières dont elles disposent;

Transparence et légitimité démocratique

28. estime que la légitimité démocratique du système de gouvernance économique européen est trop faible, et que cela met en danger non seulement cette gouvernance économique même, mais aussi le projet européen dans son ensemble;

29. se félicite de l'inclusion de la protection du climat dans le Semestre européen et espère que cette adjonction permettra à la fois un suivi clair et une évaluation de l'efficacité des mesures de protection du climat, de manière à ce que les progrès nationaux dans la mise en œuvre des objectifs du Semestre européen deviennent plus tangibles;

30. attire l'attention de la Commission et des colégislateurs sur le fait qu'une meilleure implication des autorités locales et régionales dans le Semestre européen à travers un code de conduite conduirait également à une meilleure représentativité des décisions et à une meilleure légitimité du Semestre, et par là de la gouvernance économique plus globalement;

31. soutient une réforme de l'Eurogroupe, dont le statut doit être formalisé et actualisé dans le sens d'un exercice de sa présidence à part entière, d'une plus forte redevabilité devant le Parlement européen et d'une plus grande transparence de ses travaux, à commencer par la publication de tous les procès-verbaux de manière détaillée;

32. rappelle, dans le contexte de la Conférence sur l'avenir de l'UE, sa conviction que le problème de déficit de légitimité démocratique dont souffrent l'UE et sa gouvernance économique plus particulièrement ne pourra être résolu qu'à condition que les citoyens européens soient convaincus que toutes leurs grandes préoccupations y sont défendues. Les normes sociales, l'emploi, la protection de l'environnement, les aspects liés à la durabilité, tels que définis dans les ODD des Nations unies, ou la lutte contre les inégalités, ne peuvent être considérés comme secondaires par rapport aux impératifs macroéconomiques et budgétaires. Dès lors, le CdR soutient que la Conférence sur l'avenir de l'UE doit pouvoir discuter de modifications sur la gouvernance économique inscrites dans le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne;

33. estime qu'il convient de poursuivre les travaux visant à résoudre les difficultés de la zone euro en rétablissant des finances publiques saines, en créant un système bancaire solide, en progressant vers une union fiscale et en stimulant une croissance économique durable;

⁽¹⁾ CdR, *Territorial analysis of the Country-specific Recommendations 2018*.

⁽²⁾ Avis du CdR: *Améliorer la gouvernance du Semestre européen — Un code de conduite pour y associer les collectivités locales et régionales* — rapporteur: Rob Jonkman (NL/ECR), adopté le 11 mai 2017 (JO C 306 du 15.9.2017, p. 24).

Gouvernance économique et crise du coronavirus

34. souligne que les autorités locales et régionales sont aux avant-postes de la lutte contre la pandémie de COVID-19 qui affecte gravement l'Europe, étant donné leurs responsabilités importantes en termes de santé, de protection sociale et de soutien à l'économie. En Italie et en Espagne, deux des États membres les plus touchés, les autorités locales et régionales sont par ailleurs responsables de plus de 90 % des dépenses de santé⁽¹³⁾. Alors que de nombreux postes de dépenses connaissent de fortes augmentations, les recettes des gouvernements locaux et régionaux sont en baisse et très marquées par le ralentissement sans précédent de l'activité économique. Ceci a un impact majeur sur l'équilibre budgétaire des villes et des régions, et par voie de conséquence sur les équilibres budgétaires des États membres;

35. rappelle que dans de nombreux États membres, les autorités locales et régionales sont soumises à des règles budgétaires nationales strictes qui limitent l'augmentation de leurs dépenses, les obligent à l'équilibre, ou limitent leur déficit et/ou leur endettement à des niveaux souvent très faibles par rapport à ceux des États;

36. appelle la Commission, le Parlement et les États membres à ne pas sous-estimer le risque d'aggravation des divergences régionales que pose la crise de la COVID-19, et ce pour trois raisons majeures: i) l'impact sanitaire est fortement territorialisé, certaines régions ou villes subissent un nombre disproportionné de cas, et sont plus ou moins à même d'y faire face; ii) outre l'impact direct de l'urgence pour les zones les plus durement touchées, des mesures de prévention plus longues ou plus strictes exacerberont le ralentissement économique et donc les difficultés financières des PME et des indépendants, qui sont l'une des clés de voûte de nombreuses économies régionales, ainsi que des autorités locales et régionales; iii) certains secteurs économiques (par exemple le tourisme) sont affectés de manière disproportionnée, et l'impact sur les finances infranationales dépendra donc des spécialisations sectorielles locales et régionales et de l'exposition aux chaînes de valeur mondiales;

37. demande par conséquent à la Commission européenne et aux États membres une feuille de route claire établie avec les collectivités territoriales afin de les aider à retrouver des budgets équilibrés durables, en tenant compte des effets asymétriques de la pandémie en cours et du fait qu'une reprise durable sur le plan environnemental et social doit également être économiquement durable;

38. estime que la situation actuelle met en lumière le coût réel des politiques d'austérité qui ont suivi la crise de la zone euro, notamment en termes de sous-investissement dans des services publics clés. L'austérité ne peut encore une fois être la réponse à cette nouvelle crise. Les stratégies de relance devraient comprendre des plans d'investissement public ambitieux, destinés à activer une relance écologiquement et socio-économiquement durable dans les régions et les villes de l'UE;

39. est convaincu qu'après la crise du coronavirus, plus que jamais, le cadre budgétaire européen doit être repensé pour éviter de refaire une nouvelle fois de l'investissement public et des services publics la variable d'ajustement des futurs programmes de consolidation budgétaire.

Bruxelles, le 10 décembre 2020.

Le président
du Comité européen des régions
Apostolos TZITZIKOSTAS

⁽¹³⁾ OCDE (2020) — *Covid-19 and Inter-governmental fiscal relations: Early responses and main lessons from the financial crisis*. Réf.: COM-CTPA-ECO-GOV-CFE(2020)2.

Avis du Comité européen des régions — Possibilités et synergies en matière d'ajustement de précaution au changement climatique en vue de promouvoir le développement durable et la qualité de vie dans les régions et les municipalités: quelles sont les conditions-cadres nécessaires à cet effet?

(2021/C 37/06)

Rapporteur:	Markku MARKKULA (FI/PPE), président du conseil municipal de la ville d'Espoo
Texte de référence:	Saisine de la présidence [art. 41, point b) i), du règlement intérieur]

RECOMMANDATIONS POLITIQUES

LE COMITÉ EUROPÉEN DES RÉGIONS

Il y a urgence au niveau planétaire à donner un coup d'accélérateur à l'action

1. souligne que les dirigeants politiques devraient considérer le changement climatique comme une urgence et une menace planétaire qu'il convient de traiter collectivement au moyen d'activités et de normes communes, en supprimant les cloisonnements et les obstacles. Il convient que l'Union européenne joue un rôle moteur actif dans la transition vers une économie neutre pour le climat et une société plus résiliente, afin de préserver des conditions de vie favorables et de veiller à ce que des procédures claires, crédibles et équivalentes pour les entreprises de l'Europe et ses institutions, tant publiques que privées, soient appliquées à l'échelle mondiale;
2. fait valoir qu'il importe que les villes et les régions jouent un rôle actif en conjuguant leurs efforts avec les entreprises locales et internationales pour s'adapter au changement climatique et l'atténuer en adoptant des objectifs de plus en plus ambitieux et réalistes, et qu'il est essentiel d'accélérer l'action dans toutes les politiques pertinentes de l'Union, d'accroître le financement destiné à l'adaptation, d'élaborer conjointement des méthodes et des instruments adéquats à cette fin, de renforcer la coopération transfrontière et les échanges d'expériences et de bonnes pratiques, et de développer la résilience et les capacités adaptatives, les solutions fondées sur la nature et les possibilités d'innovation;
3. prend note du fait que près de 800 gouvernements régionaux dans dix-sept États membres ont déclaré un état d'urgence climatique, ce qui représente environ 40 % des citoyens de l'Union européenne vivant au sein de collectivités locales et régionales dont les dirigeants politiques ont eux aussi souligné, officiellement acté et déclaré la gravité et l'urgence de la situation climatique mondiale; fait valoir que cela fournit un précieux soutien pour assumer un rôle de chef de file actif dans l'avènement d'une Europe neutre sur le plan climatique, en mettant l'accent sur une approche ascendante ⁽¹⁾;
4. met en avant que la pandémie de COVID-19 a encore accru l'urgence d'une action précoce et coordonnée, l'expérience actuelle de la pandémie ayant mis en évidence la nécessité d'améliorer la résilience des systèmes sociaux et économiques pour faire face à des perturbations de grande ampleur, étant donné que les crises imprévues créent des risques complexes, en particulier dans les économies insuffisamment diversifiées;
5. fait observer que les politiques de l'Union en matière d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets doivent être mieux articulées avec les actions du secteur tant public que privé, ainsi qu'avec celles des citoyens en ce qui a trait aux volets de la politique climatique de l'Union, à savoir le système d'échange de quotas d'émission (SEQE), la décision relative à la répartition de l'effort (DRE), ainsi que l'utilisation des terres, le changement d'affectation des terres et la foresterie (UTCATF). Pour parvenir à la neutralité climatique d'ici à 2050, l'Union européenne doit accélérer la décarbonation des activités dans tous les secteurs. Les villes et les régions, en partenariat avec l'industrie, sont responsables au premier chef du volet de «répartition de l'effort (DRE)», en particulier en ce qui concerne le chauffage, le refroidissement, l'aménagement du territoire et les transports;

Liens des gouvernements infranationaux avec les objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies et la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC)

6. estime que les gouvernements infranationaux ont un rôle crucial à jouer dans le renforcement des ambitions mondiales en matière de climat et que les politiques d'adaptation devraient assurer une mission fondamentale dans la «territorialisation» des objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies; l'Union européenne doit élaborer des mesures incitant les communes à atteindre ces objectifs;

⁽¹⁾ <https://climateemergencydeclaration.org/climate-emergency-declarations-cover-15-million-citizens/>

7. invite la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) à reconnaître officiellement la fonction du niveau infranational et à promouvoir activement la participation des gouvernements infranationaux dans les politiques d'adaptation et d'atténuation, et à proposer aux parties d'adopter des objectifs ambitieux; attire l'attention sur les contributions locales présentées sous la forme d'«évaluations volontaires» menées localement, qui soulignent que les villes sont le niveau où se mènent les actions décisives et où les synergies et les liens entre les différents objectifs de développement durable sont les mieux explorés;

8. considère la vingt-sixième conférence des parties (COP 26) de la CCNUCC comme une étape cruciale pour consolider la position de l'Union européenne à l'avant-garde de l'action climatique mondiale et relève que les activités en cours et les engagements pris dans les régions et les villes devraient jouer un rôle décisif et visible lors de cette conférence; est disposé à aider les institutions de l'Union à coopérer avec la CCNUCC afin de renforcer la visibilité et la reconnaissance des gouvernements infranationaux dans le cadre de la diplomatie et des activités mondiales en matière de climat; met l'accent, à cet égard, sur la collaboration avec les communautés et les organisations en réseau internationales telles que l'ICLEI, la coalition Under2, le réseau Regions4, l'Alliance pour le climat et l'organisation «Cités et gouvernements locaux unis» (CGLU);

Vers une stratégie d'adaptation de l'Union européenne plus percutante, fondée sur des conceptions nouvelles, l'apprentissage et les innovations

9. se félicite du projet relatif à une nouvelle stratégie, plus ambitieuse, de l'Union européenne en matière d'adaptation au changement climatique, qui accorde à cette adaptation une place plus importante dans les ambitions de l'Union à l'horizon 2030 et 2050, en mettant l'accent sur l'amélioration des connaissances, le renforcement de la planification et l'accélération de l'action, et en admettant la nécessité que des politiques adaptatives soient menées au niveau local; souligne à cet égard qu'il est impératif d'intégrer efficacement les questions relatives à l'adaptation au changement climatique dans l'ensemble des domaines d'action; invite instamment la Commission à élaborer la nouvelle stratégie d'adaptation de l'Union, assortie d'objectifs et d'indicateurs clairs, dans le respect des principes de subsidiarité active et de proportionnalité;

10. estime que pour soutenir les pouvoirs publics infranationaux dans leurs mesures en faveur des objectifs de développement durable, l'Union européenne elle-même doit montrer l'exemple, cet impératif impliquant notamment qu'elle fonde sur ses valeurs sa coopération avec d'éventuels partenaires extérieurs;

11. fait observer que pour pouvoir agir, il est nécessaire de disposer d'un système d'adaptation à l'échelle européenne et d'une structure efficace de gouvernance à plusieurs niveaux, dotée de responsabilités claires. Il importe de créer des mécanismes régionaux et locaux efficaces d'adaptation et d'atténuation en recourant à des réseaux communs rassemblant les secteurs public, privé et tiers, et en accroissant les connaissances, les capacités et les ressources financières;

12. souligne l'importance des solutions fondées sur la nature dans l'adaptation au changement climatique, étant donné que leur mise en œuvre offre la possibilité de faire face à des crises interconnectées en matière de climat, de nature et de santé, ce qui apporte des avantages tant sur le plan social que sur le plan écologique, tout en promouvant la durabilité et la résilience. Les solutions fondées sur la nature peuvent également constituer un moyen important de réaliser les objectifs de développement durable (ODD) et les ambitions de la CCNUCC, en particulier pour ce qui est d'exploiter les synergies entre les différents ODD et l'action pour le climat;

13. relève que pour s'adapter au changement climatique, il faudra opérer une transformation de grande envergure et que cette adaptation doit être intégrée en tant que priorité transversale dans la planification et la gestion territoriales, les politiques d'adaptation ayant des conséquences importantes pour la santé et la justice sociale;

14. observe qu'en ce qui concerne l'adaptation au changement climatique, le degré de préparation de l'échelon local varie à travers le monde, tout comme en Europe. À l'heure actuelle, les plans établis par les communes pour gérer l'ensemble des risques et s'y préparer ne tiennent pas compte, d'une manière étendue, des dangers en rapport avec le climat;

15. note que, pour être une réussite, toute action en faveur du climat, y compris l'adaptation à son changement, doit s'appuyer sur les meilleures connaissances disponibles et l'innovation et qu'elle est totalement tributaire de l'adhésion des citoyens. Les pouvoirs locaux et régionaux sont le niveau de gouvernance qui jouit du plus gros capital de confiance, étant le mieux au fait des besoins et de la manière de répondre efficacement aux demandes et aux attentes des citoyens européens;

16. presse la Commission européenne et les États membres d'aider à développer:

a) la durabilité en tant que «nouvelle norme» pour l'ensemble des collectivités, des entreprises et des particuliers;

- b) la durabilité, la neutralité carbone, l'économie circulaire et la résilience comme principes directeurs de toutes les prises de décision, dans la sphère publique comme privée, y compris les processus de budgétisation;
- c) la planification axée sur la durabilité et les actions fondées sur la collaboration, les connaissances et les bonnes pratiques;
- d) la recherche sur le développement durable et les activités conjointes, de type pluridisciplinaire et interdisciplinaire, pour accroître le savoir-faire et sa diversification;
- e) la connectivité numérique pour tous les citoyens, grâce à des compétences adéquates qui en fassent un élément transversal garantissant une transformation écologique et numérique;
- f) les moyens d'intégrer tous ces éléments dans toutes les démarches d'apprentissage au sein de l'Union européenne; et
- g) le financement des actions des villes et des régions visant à la reconversion de la main-d'œuvre et à la mise à niveau de ses compétences;

17. préconise de diminuer l'empreinte carbone en réduisant au minimum l'impact négatif des produits, des services et des organisations; demande également de mettre davantage l'accent sur l'action positive en matière d'empreinte carbone, en montrant l'impact positif que ces mêmes produits, services et organisations peuvent avoir, à l'avenir, sur le plan de la durabilité;

18. est favorable au développement de plateformes scientifiques locales en matière de changement climatique, telles qu'elles existent déjà dans différentes régions, dans un rôle de «GIEC locaux», afin d'encourager la coopération avec les scientifiques et de seconder les élus dans leurs prises de décisions;

19. fait valoir que le développement de la résilience au niveau de la personne, de la collectivité et de la région constitue un facteur clé dans l'adaptation au changement climatique; met en exergue l'importance de la sensibilisation, de l'apprentissage, du développement des capacités et des concepts pour renforcer la culture de la collaboration interrégionale et transnationale, afin de pouvoir agir pratiquement au niveau du monde entier;

20. invite la Commission à créer des instruments de collaboration à l'échelle de toute l'Europe et à en accroître l'utilisation en vue de cocréer de nouvelles solutions aux défis climatiques, et demande de mettre en place, au moyen de la numérisation, des équipes d'accompagnement et de tutorat entre pairs virtuels, afin de soutenir de nouvelles formes, novatrices, régionales et locales, de développement durable. Les régions et les villes sont disposées à servir de bancs d'essai pour élaborer des démarches neuves, susceptibles de répondre aux différents besoins des territoires de l'Union;

21. met l'accent sur l'utilité du réseau des «laboratoires vivants» pour combler le «fossé» de l'adaptation au changement climatique et de l'atténuation de ses effets et renforcer l'innovation en faveur du développement durable;

22. met en avant le rôle que l'agriculture et la sylviculture, dans le cadre de la politique agricole commune, jouent dans la politique climatique mondiale, étant donné qu'elles assument une mission de choix pour renforcer la résilience et la durabilité et promouvoir des solutions novatrices dans les zones rurales; à cet égard, fait valoir qu'il s'impose d'intégrer dans la politique agricole commune les objectifs du pacte vert pour l'Europe, dont, en particulier, la stratégie en faveur de la biodiversité et celle «De la ferme à la table», en supprimant la liaison des subventions avec la superficie de terres exploitées et en les subordonnant en conséquence au respect de normes élevées et contraignantes concernant la préservation du climat, la biodiversité, l'utilisation de pesticides et le bien-être animal, le raccourcissement des chaînes d'approvisionnement et la promotion de la production locale;

23. met en évidence les synergies positives entre les politiques de préservation de la biodiversité et celles visant à atténuer le changement climatique et à s'y adapter, qui constituent les piliers essentiels sur lesquels repose la lutte contre cette modification du climat;

24. insiste sur l'importance d'utiliser des systèmes d'information préventifs, tels que Galileo et Copernicus, pour évaluer les dangers et les risques au niveau des collectivités locales, une telle démarche nécessitant des dispositifs plus systématiques et complets d'exploration et de traitement de données régionales et locales, telles que l'utilisation de satellites et de capteurs, au moyen d'outils assistés par le système d'information géographique (SIG), pour cartographier les vulnérabilités en rapport avec les différents risques liés au climat; encourage les collectivités locales et régionales à utiliser et exploiter les données et services disponibles, dont, en particulier, ceux qu'offrent le service Copernicus concernant le changement climatique (C3S);

25. met l'accent sur la nécessité d'investir davantage dans la pertinence des technologies spatiales, car elles constituent une composante essentielle d'un développement durable et résilient, en fournissant des informations appropriées concernant les risques climatiques et les mesures d'adaptation afférentes; est disposé à coopérer en la matière avec la Commission, le Centre commun de recherche et l'Agence européenne pour l'environnement, afin d'étudier des actions qui visent à rapprocher ces technologies des collectivités locales et régionales;

26. met en évidence que l'adaptation devrait être reconnue comme un pilier important du pacte vert pour l'Europe en tant que nouvelle stratégie de croissance de l'Union; se félicite de la proposition de loi européenne sur le climat en tant qu'elle constitue le moyen de fournir un cadre global tant pour atténuer le changement climatique que pour s'y adapter;

Les villes et les régions devraient jouer un rôle plus marqué dans les politiques d'adaptation

27. souligne que les villes et les régions sont des innovatrices et des pionnières en matière d'action pour le climat et d'adaptation à celui-ci, et qu'elles participent souvent à des projets de recherche et d'innovation, tels que ceux qui relèvent des programmes Horizon 2020 et Horizon Europe, ce qui leur permet de faire office d'ambassadrices de l'adaptation au changement climatique dans toute l'Europe et de promouvoir la coopération transfrontalière entre les niveaux infranationaux pour relever les défis climatiques;

28. constate que les collectivités locales interviennent à hauteur de plus de 70 % dans l'atténuation du changement climatique et jusqu'à 90 % dans l'action visant à s'adapter à ce changement, et qu'aucune politique d'adaptation ne fonctionnera si elle ne tient pas compte des besoins, des points de vue et de l'expertise des régions et des villes; relève qu'il a été estimé que dans l'ensemble de l'Union, environ 40 % des villes de plus de 150 000 habitants ont adopté des plans d'adaptation ⁽²⁾;

29. fait remarquer que les applications numériques peuvent jouer un rôle essentiel pour aider les collectivités locales et régionales à mettre en œuvre les objectifs en matière de développement durable et de climat, ou à s'adapter au changement climatique. En conséquence, il convient qu'elles soient toujours prises en considération quand il est question de l'adaptation à ce changement ou de l'atténuation de ses effets, et il est nécessaire d'échanger des exemples de bonnes pratiques les concernant, en vérifiant toujours si elles ont une efficacité réelle;

30. souligne que les effets les plus visibles du changement climatique, en Europe et dans le monde, sont dus à des phénomènes météorologiques extrêmes tels que les vagues de chaleur, les inondations, les pénuries d'eau, les incendies de forêt et les maladies, qui entraînent la perte de vies humaines, des dommages financiers importants ainsi qu'une détérioration de la qualité de vie; note également que le dépeuplement des zones rurales, la perte d'accès à des sols fertiles et le recul de la biodiversité entraînent des difficultés sociales et économiques qui deviennent un problème mondial de plus en plus pressant, qui aura de très lourdes conséquences sur le continent européen ⁽³⁾;

31. met en avant l'importance cruciale des deux missions axées sur le climat, à savoir «une Europe résiliente face au changement climatique» et «100 villes neutres pour le climat d'ici à 2030»; souhaite coopérer avec la Commission pour encourager les candidatures et les nominations au niveau de collectivités, de villes et de régions qui représentent toute la diversité géographique, sociale et économique des territoires européens; est prêt à élaborer, en coopération avec ces missions, la Convention des maires et d'autres partenaires, un cadre de mise en œuvre pour réaliser l'objectif de la neutralité climatique;

32. recommande que l'Agence européenne pour l'environnement (AEE), en collaboration avec diverses instances spécialisées telles que le Centre commun de recherche, le Partenariat pour l'adaptation au changement climatique du programme urbain ⁽⁴⁾ et la Convention des maires pour le climat et l'énergie ⁽⁵⁾, fournisse régulièrement des mises à jour des connaissances scientifiques et présente des projets spécifiques liés au changement climatique, à ses incidences et à la vulnérabilité dans les principales régions biogéographiques d'Europe;

33. relève que les effets du changement climatique se font sentir de manière inégale et que les facteurs territoriaux jouent un rôle crucial dans le bon choix des politiques. Les mesures d'adaptation qui sont appropriées sont fonction des points faibles spécifiques, s'agissant, par exemple, des régions ultrapériphériques de l'Union, de ses îles, de ses régions montagneuses, de ses zones côtières ou de sa zone arctique;

34. réclame des mesures urgentes pour l'Arctique, où les températures hivernales excèdent déjà de 2,5 °C celles de l'époque préindustrielle, de sorte que la glace de mer et la couverture neigeuse y fondent à une allure jamais vue, comme l'a prouvé récemment encore l'expédition MOSAiC, pour ne citer qu'elle. Il y a lieu de prêter une attention particulière à cette région, en tant qu'elle présente une plus grande sensibilité au réchauffement climatique, dite «amplification polaire»;

⁽²⁾ Rapport sur la mise en œuvre de la stratégie de l'Union relative à l'adaptation au changement climatique [COM(2018) 738 final].

⁽³⁾ <https://www.eea.europa.eu/themes/climate-change-adaptation>

⁽⁴⁾ <https://ec.europa.eu/futurium/en/climate-adaptation>

⁽⁵⁾ <https://www.conventiondesmaires.eu/>

35. attire l'attention sur la richesse exceptionnelle de la nature dans la région méditerranéenne et sa grande vulnérabilité face aux catastrophes naturelles, au changement climatique et au développement socio-économique. Il y a lieu de mener des actions spécifiques pour accroître la durabilité de ces ressources naturelles, notamment en protégeant la biodiversité;

36. fait valoir que le changement climatique est étroitement corrélé aux évolutions socio-économiques, comme l'urbanisation; fait remarquer que les zones urbaines d'Europe, où vivent les trois quarts de sa population, sont confrontées à des défis climatiques qui nécessitent des solutions et un soutien sur mesure de la part de l'Union et des États membres⁽⁶⁾; de même, souligne l'importance des zones rurales et périurbaines, où il est parfois plus difficile encore de réduire les émissions; demande dès lors que des solutions appropriées soient également trouvées en ce qui les concerne;

37. souligne que le dialogue multiniveaux sur le climat et l'énergie peut devenir un instrument puissant à même de garantir une intégration verticale efficace et une prise en compte systématique des politiques d'adaptation; cette démarche devrait être élargie à l'ensemble des volets du pacte vert;

38. met en avant le rôle crucial que jouent la Convention des maires pour le climat et l'énergie et les initiatives analogues pour rapprocher les politiques d'adaptation des villes et des régions, ainsi que celui que les signataires de la Convention assument dans la mise en œuvre des plans d'action en faveur de l'énergie durable et du climat (PAEDC);

39. souligne qu'il importe de renforcer l'utilisation, l'extension et l'adoption de technologies numériques innovantes qui profitent aux capacités d'intégration et à la cohésion, en vue de parvenir à une stratégie pour un territoire intelligent. La 5G, l'internet des objets et l'analyse des données, en tant qu'exemples de ces technologies, devraient être considérés comme des vecteurs de la transformation numérique et écologique des régions et des villes, et en particulier comme un levier de rupture en matière de services publics numériques, d'efficacité énergétique, de promotion de la culture et du tourisme et de cohésion sociale et territoriale;

40. attire l'attention sur la fonction que les systèmes énergétiques assurent dans l'adaptation au changement climatique, ainsi que sur les liens qui les unissent, comme il est indiqué dans la communication sur la stratégie de l'Union européenne pour l'intégration du système énergétique⁽⁷⁾, et invite la Commission à étudier plus avant cette corrélation dans le cadre du suivi de cette communication;

41. fait observer qu'il importe de renforcer les partenariats européens entre les régions et les villes en utilisant les concepts de spécialisation intelligente; recommande d'étendre le rôle des villes et des régions au sein de la plateforme européenne d'adaptation au changement climatique⁽⁸⁾, et souhaite un approfondissement de la coopération, en particulier avec l'Agence européenne pour l'environnement, la communauté de la connaissance (CCI) «Climat» de l'Institut européen d'innovation et de technologie (EIT) et le Centre commun de recherche (JRC);

42. fait observer qu'il y a lieu d'améliorer les capacités des régions et des villes en matière de mise en œuvre et qu'il importe qu'elles disposent d'un personnel suffisant, notamment pour ce qui est du personnel qualifié. C'est tout particulièrement au niveau municipal qu'il importe de fournir de manière systématique les forces de travail nécessaires pour coordonner les multiples champs d'action et domaines de responsabilité qui sont liés à la réalisation des objectifs définis en matière de développement durable et d'action pour le climat;

Financement et règles mondiales

43. invite instamment la Commission à accorder une attention particulière au système de tarification du CO₂. La transformation climatique nécessite de nouveaux investissements, en particulier dans le secteur privé, à des fins d'adaptation et d'atténuation. Afin d'attirer ceux qui sont requis, il y a lieu de fixer le prix du CO₂ à un niveau prévisible et approprié. Ce système devrait encourager les entreprises du secteur de l'énergie et d'autres entreprises à jouer un rôle de pointe dans la réalisation des objectifs climatiques et dans la création de nouvelles solutions neutres en carbone;

44. souligne qu'un système de tarification plus efficace pour le CO₂, incluant un mécanisme d'ajustement carbone aux frontières, est nécessaire pour faire du CO₂ un paramètre transparent dans le système économique et pour favoriser la transition vers la neutralité carbone. Un tel système permettrait de créer de nouvelles conditions de concurrence équitables pour une action durable, et constitue un outil essentiel pour rendre le système reposant sur le CO₂ transparent à tous les niveaux et dans tous les secteurs;

⁽⁶⁾ <https://www.conventiondesmaires.eu/>

⁽⁷⁾ COM(2020) 299 final.

⁽⁸⁾ <https://climate-adapt.eea.europa.eu/>

45. soutient la demande formulée par le Parlement européen en vue d'établir, en s'appuyant sur les calculs scientifiques les plus récents utilisés par le GIEC, un budget d'émissions nettes de gaz à effet de serre pour l'Europe des 27 qui représente la juste part de l'Union au regard du niveau d'émissions résiduel à l'échelle mondiale, conformément aux objectifs de l'accord de Paris, et qui serve de fil conducteur à la définition de la trajectoire de l'Union vers un bilan neutre de ses émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050;

46. demande à l'Union de jouer un rôle de premier plan au niveau mondial pour développer les systèmes nécessaires de tarification et de budgétisation du CO₂ d'ici à 2030 et de négocier des éléments similaires avec ses partenaires commerciaux mondiaux;

47. suggère de promouvoir des investissements de long terme, financés par l'Union européenne, dans les infrastructures liées à l'adaptation au changement climatique; souligne qu'il importe de disposer de possibilités de financement adéquates pour cette adaptation, et ce, pour tous les niveaux de gouvernement, ainsi que d'étudier d'éventuelles nouvelles options pour les équipements existants et d'explorer de nouvelles pistes innovantes;

48. recommande à l'Union et aux gouvernements des États membres de garantir un financement public stable et systématique pour l'adaptation au changement climatique, en ce qui concerne, par exemple, les services publics, les services d'urgence et de secours et les soins de santé. L'ajustement de précaution au changement climatique requiert des investissements de portée globale dans les infrastructures et les dispositifs de sauvetage, qui intègrent l'adaptation à ce changement et l'atténuation de ses effets dans le cadre des mesures générales en faveur de la durabilité;

49. se félicite de l'annonce d'«obligations vertes» pour financer la lutte contre le changement climatique; tient à signaler que les ressources publiques pourraient ne pas être suffisantes pour répondre à tous les besoins d'adaptation et qu'il conviendrait d'encourager le financement privé des efforts en la matière. Les critères de la taxinomie et la ligne de conduite pour déterminer quelles sont les démarches à considérer comme respectueuses de la durabilité et ne causant pas de dommages doivent être conçus de manière à ne pas être trop pesants, d'un point de vue administratif, pour les intervenants qui souhaitent effectuer des investissements durables. Cet impératif vaut en particulier lorsque de telles considérations renchérissement sur la législation en vigueur dans l'Union européenne et les États membres;

50. reconnaît que le nouveau cadre pour la période 2021-2027 mettra fortement l'accent sur une Europe plus intelligente, grâce à l'innovation, et sur une Europe plus écologique et sans carbone; demande à jouer un rôle accru pour ce qui est d'orienter l'utilisation de la palette d'instruments destinés à l'investissement public-privé dans l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets, cette démarche couvrant également le soutien aux stratégies menées au niveau local et le renforcement de l'autonomie des collectivités locales pour la gestion des fonds européens, nationaux, régionaux et locaux; fait remarquer que les programmes européens doivent encourager la conception et le partage de solutions efficaces en matière de climat, au profit de communes de différentes tailles;

51. souligne que ce sont les collectivités locales et régionales qui connaissent le mieux les besoins et les problèmes des citoyens et sont responsables de la mise en œuvre des politiques européennes au niveau des communes et des régions. Dès lors, les États membres devraient les associer au processus décisionnel lié à la législation européenne et nationale. Le CdR encourage les États membres à déléguer également aux collectivités locales et régionales la gestion des fonds et instruments financiers afférents, sur la base du principe de subsidiarité;

52. attire l'attention sur le nouveau niveau d'engagement dont la Banque européenne d'investissement (BEI) fait preuve pour augmenter la part des financements consacrés à l'action en faveur du climat et à la durabilité environnementale d'ici à 2025, ainsi qu'en ce qui concerne l'élaboration de sa «feuille de route de la banque du climat»⁽⁹⁾; se félicite de la mise en place de son système d'évaluation des risques climatiques, grâce auquel elle évalue systématiquement les risques physiques liés au climat;

53. insiste sur la nécessité d'arrimer l'élaboration de la nouvelle stratégie d'adaptation de l'Union aux principes énoncés dans le pacte vert pour l'Europe; invite instamment la Commission à reconnaître les villes et les régions comme des partenaires à part entière dans ce cadre et à mieux combler le fossé entre l'adaptation locale, ascendante, et les stratégies nationales en la matière;

⁽⁹⁾ <https://www.eib.org/fr/about/partners/cso/consultations/item/cb-roadmap-stakeholder-engagement.htm>

Améliorer la cohérence et les interventions dans toute l'Europe

54. souligne que les objectifs du pacte pour le climat ⁽¹⁰⁾ reposent sur la subsidiarité active et la gouvernance à plusieurs niveaux, lui-même étant prêt à apporter son soutien politique à sa mise en œuvre et à le faire connaître à toutes les villes et régions d'Europe; à cet égard, lance un appel à la Commission pour qu'elle fasse de l'action d'adaptation au changement climatique un des volets d'intervention de cette initiative importante;
55. met l'accent sur le potentiel que recèle le pacte européen pour le climat, en tant qu'il constitue, d'une part, un instrument de gouvernance novateur pour encourager la coopération entre les collectivités locales et régionales et les institutions européennes et, d'autre part, une initiative-cadre qui encourage à conclure des pactes locaux pour le climat sur tout le territoire de l'Union européenne et facilite le recours aux bonnes pratiques, y compris en matière d'adaptation au changement climatique;
56. rappelle qu'il importe d'intégrer les politiques d'adaptation dans la planification et la gestion des infrastructures territoriales et du paysage ⁽¹¹⁾: un effort important devrait être déployé en ce sens par les villes et les régions;
57. se félicite de la proposition relative à un plan cible en matière de climat à l'horizon 2030 et invite la Commission à inclure également dans ce cadre des mesures et des objectifs en matière d'adaptation;
58. note que plusieurs initiatives, telles que les dialogues avec les citoyens, les analyses d'impact territorial, les dialogues multiniveaux sur l'énergie et le climat et le réseau RegHub, ainsi que l'initiative urbaine européenne de la politique de cohésion pour l'après-2020, peuvent appuyer, tout à la fois, l'évaluation des mesures d'adaptation et la définition du programme stratégique, en associant à la démarche les personnes directement touchées par le changement climatique et les dispositions prises pour s'y adapter;
59. accueille favorablement le lancement de la «vague de rénovations», s'agissant d'une initiative tournée vers l'avenir qui viendra épauler les efforts de l'Union européenne dans un des domaines qui sont primordiaux pour atteindre nos objectifs climatiques; dans ce contexte, exhorte la Commission à développer encore le rôle que joue la rénovation du bâti pour renforcer les objectifs en matière d'adaptation au changement climatique et améliorer la résilience de notre environnement immobilier;
60. fait valoir que l'impact du changement climatique sur les citoyens varie en fonction de leur vulnérabilité sociale et économique, de leur âge et de leur sexe; la nouvelle stratégie de l'Union devrait donc prendre soigneusement en compte l'aspect social des politiques d'adaptation, sur la base des travaux que l'Agence européenne pour l'environnement est en train de développer dans ce domaine ⁽¹²⁾;
61. relève que les États membres élaborent actuellement plusieurs plans et stratégies, tels que les stratégies d'adaptation au changement climatique, les plans nationaux en matière d'énergie et de climat, les stratégies nationales à long terme et les stratégies de développement durable, ainsi que d'autres politiques sectorielles, comme celles concernant la biodiversité, la sylviculture, l'agriculture et l'aménagement du territoire; fait observer que cette situation crée un risque de confusion pour les villes et les régions et invite la Commission européenne à reconsidérer le cadre général de l'action en la matière dans le sens d'une approche plus intégrée;
62. invite la Commission à recommander vivement aux États membres d'associer les gouvernements infranationaux à leur démarche quand ils élaborent leurs stratégies d'adaptation et encouragent le développement de stratégies régionales et locales, ainsi que la transposition au niveau régional de stratégies nationales; est prêt à organiser à cette fin des dialogues à niveaux multiples sur l'énergie et le climat.

Bruxelles, le 10 décembre 2020.

Le président
du Comité européen des régions
Apostolos TZITZIKOSTAS

⁽¹⁰⁾ Voir l'avis 1360/2020 sur «Le pacte européen pour le climat» (JO C 440 du 18.12.2020, p. 99), élaboré par Rafał Trzaskowski (PL/PPE) et disponible à l'adresse suivante: <https://cor.europa.eu/FR/our-work/Pages/OpinionTimeline.aspx?opId=CDR-1360-2020>

⁽¹¹⁾ https://ec.europa.eu/clima/sites/clima/files/adaptation/what/docs/swd_2013_137_en.pdf

⁽¹²⁾ <https://www.eea.europa.eu/publications/unequal-exposure-and-unequal-impacts>

Avis du Comité européen des régions — Les effets du changement climatique sur les régions: évaluation du pacte vert pour l'Europe

(2021/C 37/07)

Rapporteur:	Andries GRYFFROY (BE/AE), membre d'une assemblée régionale: Parlement flamand
Texte de référence:	Saisine de la présidence [art. 41, point b) i), du règlement intérieur]

RECOMMANDATIONS POLITIQUES

LE COMITÉ EUROPÉEN DES RÉGIONS

Penser la mise en œuvre du pacte vert à tous les niveaux pour en faire un instrument clé de la relance écologique et avancer vers la neutralité climatique en Europe

1. relève que, d'après les estimations du Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), plus de 70 % des mesures visant à atténuer le changement climatique et jusqu'à 90 % de celles visant à s'y adapter sont prises par des collectivités locales et régionales, et fait observer que ces dernières mettent en œuvre 70 % de l'ensemble des textes législatifs de l'Union européenne, ce qui représente un tiers des dépenses publiques et deux tiers de l'investissement public. Dès lors, c'est en collaboration avec elles, et avec leur soutien, que l'on doit poursuivre l'objectif d'atteindre la neutralité climatique à l'horizon 2050 et celui d'accroître la résilience des territoires;
2. souligne à quel point le pacte vert est un instrument clé pour permettre à l'Union européenne d'atteindre les objectifs de l'accord de Paris, de mettre pleinement en œuvre le programme de développement durable à l'horizon 2030 et les objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies, et d'apporter une contribution ambitieuse au cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ⁽¹⁾; souligne qu'il importe d'adopter des objectifs mis à jour pour 2030 afin de contenir le réchauffement de la planète bien en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels, en poursuivant les efforts déployés pour limiter encore davantage la hausse des températures, à 1,5 °C, comme le prévoit l'accord de Paris; souligne que les objectifs à atteindre devraient tenir compte du droit de chaque État membre de déterminer son bouquet énergétique en fonction de ses spécificités et de son contexte et conformément au principe de neutralité technologique; rappelle que le changement climatique touche toutes les régions d'Europe et que ses conséquences multiples sur la santé, l'environnement et les économies, qui peuvent varier d'une région à l'autre, exigent une action immédiate et porteuse de changement pour transformer les défis rencontrés en opportunités;
3. souligne que le pacte vert offre des possibilités qu'il faut à tout prix exploiter de promouvoir des solutions durables, efficaces dans l'utilisation des ressources et innovantes pour un développement durable au niveau local et régional. Il peut contribuer à garantir une économie plus durable, plus compétitive et plus résiliente en Europe et être une inspiration, une force instigatrice et un modèle à l'échelle mondiale pour parvenir à la neutralité climatique et à la relance verte;
4. considère que pour assurer la bonne mise en œuvre du pacte vert, les efforts doivent émaner de la base et être répartis équitablement entre les différents territoires de l'Union, dans le respect des principes de subsidiarité et de proportionnalité, tout en accordant la souplesse nécessaire pour en garantir l'efficacité au regard des coûts;
5. fait observer que la crise de la COVID-19 a mis en évidence la vulnérabilité de nos sociétés et le besoin d'en renforcer la résilience face aux chocs économiques, sociaux et environnementaux; réaffirme le rôle central du nouvel instrument de l'Union européenne pour la relance s'agissant de soutenir la reprise dans l'Union tout en ouvrant la voie à une transition juste et plus écologique et à un avenir plus durable;
6. plaide pour une reconnaissance de la gouvernance à plusieurs niveaux afin de relier efficacement les objectifs du pacte vert avec une relance écologique pour l'Europe; souligne à quel point le vaste éventail des thèmes abordés dans le pacte vert offre un terrain fertile pour intégrer les plans nouveaux et existants dans tous les secteurs, de manière à concevoir et porter des mesures susceptibles de faire valoir les besoins et la valeur ajoutée des territoires et de compléter les efforts nationaux, conformément au principe de subsidiarité;

⁽¹⁾ Des villes et des régions respectueuses de la biodiversité au-delà de 2020, dans le cadre de la COP 15 de la CDB des Nations unies et de la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030 (COR-2020-00539) (JO C 440 du 18.12.2020, p. 20).

7. souligne que les plans nationaux pour la reprise et la résilience représentent une occasion que l'on ne saurait manquer de déployer une gouvernance à plusieurs niveaux. Il convient d'asseoir ces actions sur des ressources et des cadres réglementaires appropriés, en associant pleinement les collectivités locales et régionales à la définition et à la mise en œuvre des plans, et en leur octroyant un accès direct aux fonds de l'Union;

8. rappelle l'analyse faite par l'Agence européenne pour l'environnement (AEE), qui montre comment une mise en œuvre non optimale de la législation de l'Union en matière d'environnement découle le plus souvent d'une coordination défailante entre les pouvoirs publics locaux, régionaux et nationaux, que viennent encore aggraver le manque de capacités administratives et de financements, des lacunes dans les connaissances et les données, l'insuffisance des mécanismes d'assurance de la conformité et l'absence d'intégration des politiques; par conséquent, préconise un renforcement systématique de l'intégration verticale afin de réduire les écarts d'ambition, d'aligner les calendriers de mise en œuvre et les priorités en matière d'investissement, de limiter les mesures redondantes et les processus contradictoires ou déconnectés et de résorber le décalage entre les politiques et les dispositifs législatifs existants ⁽²⁾;

9. souligne que — même si le règlement sur la gouvernance de l'union de l'énergie encourage fortement un dialogue continu entre les États membres et les collectivités locales et régionales — des expériences comme celle des plans nationaux en matière d'énergie et de climat (PNEC) ont montré combien il pouvait être difficile d'engager un processus structuré de mobilisation et de consultation des différents niveaux des pouvoirs publics ⁽³⁾; estime qu'il convient de promouvoir davantage ce dialogue à plusieurs niveaux sur l'énergie et le climat et de l'étendre à tous les domaines du pacte vert, afin de garantir le degré de cohérence nécessaire à une mobilisation adéquate des ressources, des engagements et des plans; réaffirme qu'il est disposé à mettre en place, sur le modèle des «dialogues multiniveaux sur le climat et l'énergie», une plateforme permanente à plusieurs niveaux pour un dialogue à de multiples niveaux sur le pacte vert; souligne qu'il convient de garantir le caractère ascendant de la démarche ainsi que des consultations obligatoires des collectivités locales et régionales lors de l'élaboration des plans nationaux pour la reprise et la résilience en vue d'assurer une intégration coordonnée et efficace des politiques du pacte vert ⁽⁴⁾; invite la Commission européenne à s'appuyer sur l'expérience que lui-même a également acquise en matière de mise en œuvre par l'intermédiaire de son réseau de pôles régionaux;

10. souligne que la contribution stratégique des collectivités locales et régionales est cruciale pour réussir à intégrer le principe consistant à «ne pas nuire» et faire du pacte vert un moteur pour la création d'emplois qui soit durable et juste, en réponse aux besoins constatés aux niveaux local et régional; se félicite du projet de nouvelle charte de Leipzig mettant en évidence le pouvoir transformateur des collectivités locales et régionales qui préconisent l'adoption de processus d'aménagement urbain intégré, coordonnés suivant des approches intégrées, territoriales, conduites à plusieurs niveaux et participatives, à l'image des «investissements territoriaux intégrés»; demande à la Commission européenne d'afficher un engagement plus déterminé en faveur du programme urbain pour l'Union européenne et de l'intégrer dans le pacte vert et les initiatives menées dans le domaine du numérique ⁽⁵⁾;

11. souligne que les collectivités locales et régionales sont les mieux placées pour mobiliser les acteurs locaux, attirer des investisseurs privés et mettre en œuvre des mesures ambitieuses et opportunes, non seulement en tant qu'administrations, mais aussi comme prestataires de services. Elles peuvent adopter des pactes verts locaux dans une perspective globale, en tenant compte des différentes situations économiques, sociales, géographiques et environnementales au niveau local;

12. demande à la Commission européenne et aux États membres de donner aux collectivités locales et régionales les moyens d'agir comme des partenaires essentiels de l'Union européenne dans sa trajectoire vers la neutralité climatique, en soutenant l'engagement, pris aux niveaux local et régional, d'élaborer des pactes verts locaux — tels que ceux annoncés dans le cadre du «message de Mannheim» — et de mettre en œuvre, dans une logique territoriale, des «contrats climat» ainsi que des pactes sur le climat ⁽⁶⁾ conçus en collaboration avec les citoyens et des acteurs clés, notamment les entreprises, l'industrie et les secteurs de la recherche et de l'innovation;

13. propose de collaborer avec la Commission européenne pour lancer un tableau de bord régional européen comprenant des indicateurs clairs, ciblés et faciles à utiliser pour mesurer et suivre l'impact du pacte vert à l'échelon régional (NUTS 2), en coordination avec le système de suivi prévu dans le huitième programme d'action pour l'environnement. Compte tenu des grandes différences dans les points de départ et les trajectoires de développement des régions de l'Union, ce tableau de bord permettrait de disposer de données concrètes sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du pacte vert, de repérer les obstacles possibles, ainsi que de proposer des solutions pour les territoires accusant un retard et de

⁽²⁾ Vers un huitième programme d'action pour l'environnement (COR-2018-01672) (JO C 168 du 16.5.2019, p. 27).

⁽³⁾ Évaluation à l'échelle de l'UE des plans nationaux en matière d'énergie et de climat.

⁽⁴⁾ Mettre en œuvre le train de mesures sur l'énergie propre: les plans nationaux intégrés en matière d'énergie et de climat, outils pour une approche de la gouvernance locale et territoriale du climat et des énergies actives et passives (COR-2019-00618) (JO C 39 du 5.2.2020, p. 33).

⁽⁵⁾ Le renouvellement de la charte de Leipzig sur la ville européenne durable (COR-2019-04829) (JO C 440 du 18.12.2020, p. 119).

⁽⁶⁾ Le pacte européen pour le climat (COR-2020-01360) (JO C 440 du 18.12.2020, p. 99).

partager les bonnes pratiques des plus avancés. Le Centre commun de recherche pourrait fournir à la Commission européenne et au Comité européen des régions le soutien méthodologique nécessaire pour mettre au point un tableau de bord de ce type, en s'alignant sur les agences et institutions concernées, telles que l'Agence européenne pour l'environnement;

14. salue la proposition de la Commission de mettre en place le pacte européen pour le climat, qui vise à mobiliser individuellement et collectivement les citoyens pour concevoir des actions concrètes en matière de climat et d'environnement sur le terrain; réaffirme que les collectivités locales et régionales sont prêtes à travailler en partenariat avec les institutions de l'Union, les États membres et tous les acteurs concernés dans le cadre du pacte pour le climat, afin de poursuivre conjointement les objectifs de neutralité climatique et la mise en œuvre des ODD des Nations unies ⁽⁷⁾; estime que les activités de renforcement des capacités devraient être reliées à des instruments de financement afin de garantir que les plans et actions élaborés par les villes et les régions puissent être mis en œuvre;

Apporter des solutions globales grâce à la mise en œuvre du pacte vert au niveau local et régional

15. souligne que le pacte vert ne réussira à faire advenir une Europe plus forte, plus durable et inclusive que s'il garantit l'intégration tant horizontale que verticale de tous les niveaux des pouvoirs publics et si les citoyens s'approprient la transition énergétique; demande à la Commission et aux États membres de reconnaître le rôle que jouent les collectivités locales et régionales, à savoir celui de leurs meilleurs alliés dans cette entreprise, pas seulement en leur qualité de partenaires de la mise en œuvre, mais aussi en raison de la démarche consistant à associer tous les niveaux à la définition des cadres réglementaires, budgétaires et financiers, dans la logique d'un (véritable) système de gouvernance à plusieurs niveaux;

16. souligne que les collectivités locales et régionales se trouvent dans la position privilégiée de pouvoir travailler directement avec les citoyens et favoriser chez eux un changement de comportement vers des modes de consommation plus durables, ce qui leur permet de proposer des solutions viables et de servir de «laboratoires vivants» des nouvelles idées et connaissances ⁽⁸⁾, et de favoriser l'adoption d'objectifs ambitieux, mais néanmoins réalistes, moyennant leur intégration dans les mesures, les services et les priorités des acteurs locaux qu'elles représentent; met en avant la responsabilité des collectivités locales et régionales dans la mise en œuvre de l'action pour le climat et souligne qu'il importe de renforcer la communication et l'éducation en la matière, en tant qu'outils nécessaires pour que les citoyens deviennent des acteurs autonomes et informés de cet effort; fait valoir que le relèvement de l'objectif à l'horizon 2030 ne doit pas avoir un effet dissuasif mais devrait plutôt faciliter et stimuler une action efficace en faveur du climat;

17. en vue des préparatifs de la COP 26, demande à la Commission d'insister sur le rôle et l'apport explicites des contributions déterminées au niveau régional et local dans le cadre des contributions déterminées au niveau national (CDN) révisées de l'Union au titre de l'accord de Paris et, plus généralement, de promouvoir activement la reconnaissance pérenne et la participation directe des pouvoirs infranationaux dans la mise en œuvre de l'accord de Paris et dans les processus de la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC);

18. fait observer que les collectivités locales et régionales jouent un rôle crucial pour améliorer le respect des ODD, en particulier les objectifs n° 11 et 17; rappelle que, d'après le rapport de 2019 sur le développement durable en Europe ⁽⁹⁾, les principaux défis que l'Union européenne devra relever pour atteindre les ODD portent sur le climat, la biodiversité, l'économie circulaire et la convergence des niveaux de vie dans l'ensemble de ses pays et régions; recommande vivement la mise en place d'un cadre harmonisé et invite l'Union européenne à faire le nécessaire pour montrer l'exemple concernant la mise en œuvre des ODD, tant au niveau européen qu'à l'échelle mondiale;

19. réaffirme qu'il importe d'associer constamment les collectivités locales et régionales à chaque étape du processus de planification de la reprise et de la résilience: l'inventaire des priorités, la conception des plans, l'allocation des ressources et la définition des investissements; invite les institutions européennes à toujours s'appuyer sur son soutien et ses éclairages, ainsi que sur ceux de son groupe de travail «Pacte vert — Investir l'échelon local», afin de favoriser la mise en œuvre du pacte vert et d'une relance efficace;

Relier et rechercher des synergies pour accélérer la mise en œuvre grâce à des approches systématiques

20. invite instamment la Commission à accorder une attention particulière au système de tarification du CO₂. La transformation climatique nécessite de nouveaux investissements, en particulier dans le secteur privé, à des fins d'adaptation et d'atténuation. Afin d'attirer ceux qui sont requis, il y a lieu de fixer le prix du CO₂ à un niveau prévisible et approprié. Ce système devrait encourager les entreprises du secteur de l'énergie et d'autres entreprises à jouer un rôle de pointe dans la réalisation des objectifs climatiques et dans la création de nouvelles solutions neutres en carbone; souligne qu'un système de tarification plus efficace pour le CO₂, incluant un mécanisme d'ajustement carbone aux frontières, est nécessaire pour faire

⁽⁷⁾ Le pacte européen pour le climat (COR-2020-01360) (JO C 440 du 18.12.2020, p. 99).

⁽⁸⁾ Vers un huitième programme d'action pour l'environnement (COR-2018-01672) (JO C 168 du 16.5.2019, p. 27).

⁽⁹⁾ <https://www.sustainabledevelopment.report/>

du CO₂ un paramètre transparent dans le système économique et pour favoriser la transition vers la neutralité carbone. Ce système devrait être conçu de manière à encourager les entreprises du secteur de l'énergie et d'autres entreprises à créer de nouvelles solutions neutres en carbone. Un tel système permettrait de créer de nouvelles conditions de concurrence équitables pour une action durable, et constitue un outil essentiel pour faire du CO₂ un élément transparent de la transition à tous les niveaux et dans tous les secteurs; invite l'Union à jouer un rôle de premier plan au niveau mondial dans le développement du système nécessaire d'ici à 2030 et à négocier des éléments similaires avec ses partenaires commerciaux mondiaux;

21. soutient la demande formulée par le Parlement européen en vue d'établir, en s'appuyant sur les calculs scientifiques les plus récents utilisés par le GIEC, un budget d'émissions nettes de gaz à effet de serre pour l'Europe des 27 qui représente la juste part de l'Union au regard du niveau d'émissions résiduel à l'échelle mondiale, conformément aux objectifs de l'accord de Paris, et qui serve de fil conducteur à la définition de la trajectoire de l'Union vers un bilan neutre de ses émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050;

22. considère que les collectivités locales et régionales sont à l'avant-garde de la relance écologique; souligne qu'elles intègrent déjà les ODD dans leurs plans locaux et stratégies régionales⁽¹⁰⁾, qui peuvent offrir un point de départ essentiel à une mise en œuvre au coût maîtrisé des pactes verts locaux et régionaux, lesquels permettent de relier de multiples stratégies et plans sectoriels et d'élaborer des indicateurs adéquats pour le suivi et l'évaluation de leurs effets;

23. relève la nécessité de rationaliser et de relier les nombreuses initiatives existantes, financées par l'Union et consacrées au niveau local, qui contribuent à la mise en œuvre des ODD et de l'accord de Paris, en se focalisant sur un ou plusieurs axes (comme la Convention des maires, l'accord de ville verte, le réseau des capitales vertes de l'Europe, le partenariat européen d'innovation pour des villes et communautés intelligentes, les 100 villes neutres pour le climat d'ici à 2030 et le défi des villes intelligentes, ainsi que d'autres initiatives qui ne sont pas directement financées par l'Union, telles que la «coalition Under2»); invite la Commission européenne à contribuer à fournir une vue d'ensemble claire du champ d'application et des caractéristiques des initiatives existantes qui sont financées par l'Union européenne en relation avec le pacte vert et qui ciblent les collectivités locales et régionales, pour mieux guider leur démarche;

24. considère que la mise en œuvre du pacte vert nécessitera des solutions flexibles et innovantes ainsi que de nouveaux modèles économiques afin de transformer les infrastructures et les écosystèmes de services locaux et régionaux dans la perspective d'une société de l'après-carbone, notamment les infrastructures numériques intelligentes et les infrastructures vertes et bleues, d'améliorer la qualité de nos espaces publics, de soutenir l'adaptation au changement climatique, d'accroître la biodiversité et de préserver la santé publique et la qualité de vie; se félicite des priorités qui ont été définies, mais souligne qu'il convient de les relier plus étroitement les unes aux autres, de renforcer la diversification productive, de maîtriser davantage les coûts desdites priorités et de donner la primauté à celles qui sont les plus susceptibles de créer de l'emploi afin de faire du pacte vert un moteur de la reprise, notamment celles énumérées ci-dessous:

- une vague de rénovation pour les bâtiments, privés et publics, ainsi que la décarbonation du chauffage et du refroidissement,
- la mobilité et les transports propres,
- l'économie circulaire et les systèmes agroalimentaires durables,
- la biodiversité et la gestion des écosystèmes,
- les solutions fondées sur la nature et la végétalisation urbaine,
- l'ambition «zéro pollution» de l'Union européenne,
- la numérisation,
- les politiques en matière de santé et d'environnement,
- une politique en matière de résilience qui intègre les politiques relatives à la cohésion, au développement rural, à la santé et à l'environnement,
- la promotion d'une transposition rapide et cohérente du train de mesures sur l'énergie propre, ainsi que l'adoption rapide de la loi européenne sur le climat pour adapter la législation de l'Union en matière de climat et d'énergie au relèvement de son objectif en matière de lutte contre le changement climatique à l'horizon 2030, en vue d'atteindre la neutralité climatique d'ici 2050,

⁽¹⁰⁾ De telles stratégies existent, par exemple, à Malmö, à Mannheim ou en Wallonie.

- la transition vers une économie bleue durable,
- une transition énergétique durable et équitable qui favorise l'appropriation directe par les citoyens d'une énergie sûre et abordable, accessible à tout un chacun;

25. souligne que le pacte vert offre l'occasion d'adopter une approche plus systématique dans l'accélération de l'intégration des systèmes énergétiques et du couplage sectoriel et dans la mise en œuvre d'une intégration intelligente des secteurs et d'une spécialisation intelligente, tout en s'employant dans le même temps à renforcer la sécurité énergétique, à préserver la santé et l'environnement et à promouvoir la croissance, l'innovation et une industrie dominante dans l'arène mondiale; fait ressortir en ce sens qu'il conviendra de mettre en œuvre la transition énergétique selon une approche globale, en abordant simultanément les questions liées à l'énergie et les aspects sociaux, industriels, territoriaux, environnementaux et culturels, et en tenant compte de la spécificité de chaque région et, en particulier, des régions les plus vulnérables telles que les régions à forte intensité de charbon et de carbone, les îles et les régions ultrapériphériques;

26. rappelle qu'il convient d'accorder une attention particulière aux régions disposant de systèmes énergétiques isolés, à fort potentiel de ressources renouvelables et pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions technologiques innovantes permettant l'interconnexion;

27. réaffirme que, si l'innovation a un rôle essentiel à jouer dans l'émergence d'une Union européenne plus durable et résiliente, une large gamme de solutions techniques est déjà disponible sur le marché pour atteindre la neutralité climatique en maîtrisant les coûts en Europe et il y aurait lieu d'en faire usage — des études montrent par exemple comment il est possible de réduire jusqu'à 86 % des émissions de CO₂ ⁽¹¹⁾ dans un système énergétique interconnecté grâce aux technologies existantes; préconise de nouvelles initiatives en matière de recherche et développement dans ce domaine, et souligne qu'il conviendrait de rendre les solutions et bonnes pratiques facilement accessibles pour les collectivités locales et régionales dans le cadre du pacte pour le climat, de manière à favoriser l'apprentissage entre pairs et la coopération à l'échelle de l'Union;

28. souligne que les collectivités locales et régionales se heurtent à plusieurs obstacles liés au manque de ressources humaines et financières, ainsi qu'aux politiques, réglementations et structures organisationnelles existantes. Des cadres réglementaires cohérents, stables et prévisibles, une simplification des mécanismes liés à la préparation des projets, un renforcement de leurs capacités et une assistance technique sur mesure les aideraient à obtenir des investissements en faveur de projets ambitieux et à développer des projets susceptibles d'être financés;

Accélérer la relance écologique de l'Europe en attribuant les mandats et les financements appropriés pour mettre en œuvre le pacte vert sur le terrain

29. considère que le défi de la reprise au lendemain de la COVID-19 devra être relevé au moyen d'une stratégie systématique d'investissement, de soutien et de promotion d'une trajectoire plus durable pour l'Europe, et plus particulièrement par une action ambitieuse des collectivités locales et régionales en vue d'atténuer les effets socio-économiques délétères de la crise; est convaincu que l'instrument «Next Generation EU» pour la relance ⁽¹²⁾, notamment l'affectation de 37 % de son budget de 750 milliards d'EUR à la réalisation des objectifs du pacte vert, ainsi que le relèvement de l'objectif fixé dans le cadre financier pluriannuel pour l'action menée dans le domaine du climat mettront l'Union européenne sur la bonne voie pour atteindre ses objectifs climatiques;

30. se félicite de la possibilité donnée, dans le cadre du Fonds pour une transition juste, de soutenir la reconversion des travailleurs en renforçant l'offre éducative ainsi que l'enseignement et la formation professionnels, contribuant ainsi à créer de nouveaux débouchés économiques, tout en favorisant l'équité sociale et la résilience, en particulier dans les régions vulnérables, dont celles qui présentent une structure de production faiblement diversifiée; souligne l'importance de promouvoir les compétences des travailleurs utiles pour le pacte vert dans le cadre de la stratégie européenne en matière de compétences en faveur de la compétitivité durable, de l'équité sociale et de la résilience, en tirant parti du pacte de l'Union sur les compétences et des partenariats européens pour les compétences et en renforçant l'éducation et la sensibilisation des citoyens afin de favoriser des changements de comportement propices au développement d'habitudes plus durables ayant un moindre impact sur l'environnement;

31. demande que le financement en soit articulé avec la politique de cohésion pour la période 2021-2027 afin de renforcer les programmes opérationnels et la transition écologique des économies concernées; souligne l'importance du FEDER et du nouvel instrument pour la relance s'agissant de promouvoir la mise en œuvre du pacte vert;

⁽¹¹⁾ Scénario HRE 2050 par rapport à 1990, Quantifying the Impact of Low-carbon Heating and Cooling Roadmaps (Quantification des effets des feuilles de route sur les systèmes de chauffage et de refroidissement à faible intensité de carbone — en anglais).

⁽¹²⁾ https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip_20_940

32. invite les institutions de l'Union à appliquer les principes de partenariat et de gouvernance à plusieurs niveaux dans l'élaboration des plans pour la reprise et la résilience, à y intégrer une forte dimension locale et régionale et à prévoir la participation obligatoire des collectivités locales et régionales⁽¹³⁾, tout en facilitant un processus inclusif, accessible et transparent à tous les niveaux;

33. demande aux institutions et aux États membres d'établir de meilleurs cadres budgétaires et de supprimer d'urgence les subventions allouées aux combustibles fossiles, de manière à créer un environnement concurrentiel où les énergies renouvelables puissent évoluer à armes égales avec les autres, à encourager un changement de comportement et à dégager les ressources nécessaires pour soutenir une transition juste; souligne qu'il importe de garantir une transition durable, qui soit en mesure de consolider la cohésion sociale et économique;

34. observe que, malgré une capacité limitée à injecter des recettes dans leurs budgets au moyen de taxes et redevances locales, les collectivités locales et régionales n'en assument pas moins la charge de 65 % des investissements publics dans les domaines du climat et de l'environnement, et continueront de pâtir des effets de la crise de la COVID-19 sur leurs finances et leur fonctionnement dans les années à venir; par conséquent, préconise un accès direct aux financements de l'échelon européen ainsi que des programmes coordonnés entre tous les niveaux de gouvernance, au titre notamment des plans d'investissement à l'appui du pacte vert et des plans pour la reprise et la résilience;

35. réitère son appel à une réduction des formalités administratives et à la simplification des mécanismes liés à l'élaboration des projets et à la participation aux initiatives de renforcement des capacités dans les collectivités locales et régionales, et se félicite de l'engagement pris par la Commission d'améliorer les lignes directrices pour une meilleure réglementation afin de traiter les problèmes liés à la durabilité et à l'innovation;

36. reconnaît que la budgétisation environnementale⁽¹⁴⁾ est un outil utile et efficace au service de l'élaboration des politiques budgétaires, qui contribue à évaluer et encourager les améliorations portées à l'alignement des dépenses nationales et infranationales⁽¹⁵⁾, de la perception des recettes et de l'allocation des ressources sur les objectifs en matière de développement durable;

37. souligne qu'il importe d'associer les collectivités locales et régionales à la définition de la taxinomie de l'Union afin de mieux identifier les investissements compatibles avec les enjeux relatifs au climat et à la durabilité; il est attendu que les critères et la gestion de ladite taxinomie améliorent la durabilité des investissements sans alourdir la charge administrative ni décourager les investissements. Les collectivités locales et régionales restent confrontées à des obstacles conséquents s'agissant d'obtenir l'expertise nécessaire au développement de projets susceptibles d'être financés et d'accéder à des investissements de moyenne à grande échelle⁽¹⁶⁾;

38. se félicite de l'augmentation progressive des financements consacrés à l'action pour le climat et à la durabilité environnementale par la Banque européenne d'investissement (BEI), en sa qualité de «banque du climat» de l'Union; réitère l'appel qu'il a lancé pour que l'on poursuive la mise en place d'une assistance technique sur mesure afin d'aider les collectivités locales et régionales; demande à la BEI et à la Commission européenne de renforcer l'accès des collectivités locales et régionales aux programmes ainsi que le soutien au développement de projets susceptibles de bénéficier d'un financement — y compris les projets à petite échelle en les regroupant dans l'optique de réaliser les économies d'échelle nécessaires;

39. souligne la nécessité de renforcer la capacité des collectivités locales et régionales à attirer et à mobiliser des financements privés au moyen d'instruments tels que les obligations vertes, le capital-investissement et les mécanismes de regroupement des financements afin de stimuler la relance écologique; porte un regard favorable sur la mission du dispositif EU City Facility, à savoir constituer une importante réserve de projets d'investissements dans l'énergie durable et renforcer la capacité des collectivités locales et régionales à accéder à des facilités telles que les Fonds structurels et d'investissement européens, ainsi que sur l'assistance au développement de projets dans le cadre du programme Horizon 2020; encourage la transposition à plus grande échelle et l'essaimage des initiatives de «guichet unique» qui peuvent fournir des évaluations techniques, apporter une aide dans les procédures d'appel d'offres et communiquer des informations sur les possibilités de financement qui s'offrent aux collectivités locales et régionales; encourage les partenariats public-privé ainsi que de nouvelles combinaisons entre les Fonds ESI et d'autres programmes tels qu'Horizon Europe;

⁽¹³⁾ Plan de relance pour l'Europe face à la pandémie de COVID-19: facilité pour la reprise et la résilience et instrument d'appui technique (COR-2020-03381) (JO C 440 du 18.12.2020, p. 160).

⁽¹⁴⁾ <http://www.oecd.org/environment/green-budgeting/OECD-Green-Budgeting-Framework-Highlights.pdf>

⁽¹⁵⁾ EcoBudget.

⁽¹⁶⁾ Mettre en œuvre l'accord de Paris grâce à une transition énergétique innovante et durable au niveau régional et local (COR-2019-00617) (JO C 39 du 5.2.2020, p. 72).

40. souligne qu'il est nécessaire d'aiguiller le soutien financier vers la recherche et l'innovation, en réponse aux besoins recensés localement, et se réjouit de l'appel consacré au pacte vert qui a été récemment lancé dans le cadre du programme Horizon 2020 et dirigera des aides vers les villes et les régions; insiste sur les besoins en matière d'innovation et de technologie, lesquelles fournissent les informations nécessaires et pertinentes pour améliorer la planification, la prise de décision et la gestion; relève l'importance des pratiques relevant des marchés publics écologiques pour intégrer l'innovation, les technologies et les services durables;

Évaluer les incidences et réaliser un suivi des résultats pour renforcer l'action future à tous les niveaux

41. souligne qu'il est nécessaire d'établir un ensemble d'indicateurs pour l'évaluation et le suivi des progrès accomplis dans le cadre du pacte vert, sur le plan de la législation, des politiques et du financement aux niveaux régional, métropolitain et local; propose de mettre au point un tableau de bord régional européen comprenant des indicateurs clairs, ciblés et faciles à utiliser pour mesurer et suivre l'impact du pacte vert en tant qu'instrument de la reprise et de la résilience, de définir des indicateurs socio-économiques et environnementaux clairs afin de mesurer les effets des pactes verts locaux qui sont nombreux à apparaître, de fournir une vue d'ensemble des politiques et mesures complémentaires, d'effectuer un suivi des flux de financement et de ressources au niveau régional et infranational, et enfin de contribuer à une réévaluation, en prenant des décisions éclairées et en évaluant les effets des mesures prises pour atteindre les objectifs de la relance écologique, de la neutralité climatique et du développement socio-économique;

42. souligne à quel point un suivi efficace et pertinent des progrès accomplis au moyen d'un tableau de bord régional européen est tributaire de mandats appropriés et d'une contribution constante et cohérente des collectivités locales et régionales à l'élaboration, au déploiement et à la mise en œuvre des plans, permettant d'inscrire les actions menées dans une démarche de complémentarité qui soit réellement efficace au regard des coûts; relève que les collectivités locales et régionales rencontrent encore d'importantes difficultés dans la collecte de données, en raison notamment de l'incohérence des cadres réglementaires et de l'absence de mandats, de capacités et de ressources, et par conséquent, juge essentiel d'aligner, de relier et de rationaliser les cadres de suivi et les indicateurs des initiatives existantes afin d'éviter les doubles emplois et de tirer parti de méthodes et d'approches en usage;

43. demande d'asseoir sur des valeurs de référence cohérentes le suivi donné aux incidences des actions et mesures, sur la base de données scientifiquement fiables et dans la perspective de contrôler l'avancement de la mise en œuvre des ODD et de l'accord de Paris; relève que des normes internationales comme la norme TC 268 pour des «villes et communautés territoriales durables» et les données recueillies grâce aux technologies spatiales peuvent contribuer au suivi des résultats obtenus et servir de modèle à un tel tableau de bord régional;

44. fait observer que le tableau de bord régional européen servira de base de connaissances et contribuera à refléter la diversité des besoins et des contextes dans les collectivités locales et régionales de toute l'Europe, en aidant à repérer et à reproduire les bonnes pratiques selon des critères communs et transparents, y compris des actions pilotes prêtes à être financées au niveau local et infranational;

45. souligne que le tableau de bord régional européen devrait également contribuer au suivi des plans de relance dans les zones vulnérables, comme les régions montagneuses, insulaires et ultrapériphériques ainsi que les régions moins développées ou moins diversifiées quant à leur production; réitère son appel à la création d'un observatoire européen de la neutralité climatique chargé de contribuer au respect des obligations nationales en matière de communication d'informations au titre de la gouvernance de l'union de l'énergie, au recensement et à la surveillance de ces vulnérabilités, ainsi qu'à la mise à jour du panorama européen des compétences. L'objectif est d'aligner la mise en œuvre des politiques en matière de développement durable sur le développement des compétences pour des emplois de qualité qui soient porteurs d'avenir dans les régions les plus vulnérables et celles qui sont moins développées ou moins diversifiées quant à leur production, et de faciliter un échange efficace de bonnes pratiques, en s'appuyant également sur les indicateurs composites existants et, éventuellement, sur d'autres indicateurs qui restent à déterminer⁽¹⁷⁾.

Bruxelles, le 10 décembre 2020.

Le président
du Comité européen des régions
Apostolos TZITZIKOSTAS

⁽¹⁷⁾ Une planète propre pour tous — Une vision européenne stratégique à long terme pour une économie prospère, moderne, compétitive et neutre pour le climat (COR-2018-05736) (JO C 404 du 29.11.2019, p. 58).

Avis du Comité européen des régions — Renforcer la gouvernance locale et la démocratie représentative grâce aux nouveaux instruments des technologies numériques

(2021/C 37/08)

Rapporteur: Rait PIHELGAS (EE/Renew Europe), maire de Järva
--

RECOMMANDATIONS POLITIQUES

LE COMITÉ EUROPÉEN DES RÉGIONS

1. reconnaît que les pouvoirs publics à tous les niveaux sont confrontés à des défis d'une complexité croissante et sans précédent, aussi divers que la mondialisation, le développement économique, l'impact des technologies, le changement climatique, les mutations démographiques, la sécurité, la désinformation, les problèmes sanitaires ou encore la radicalisation;
2. se félicite que la Commission européenne ait inscrit parmi les priorités de son action la construction d'«Une Europe adaptée à l'ère du numérique», et que la présidente von der Leyen ait lancé un appel en faveur d'une transition vers un nouveau monde numérique bâti autour des atouts et des valeurs de l'Europe; soutient la priorité stratégique accordée à «Un nouvel élan pour la démocratie européenne» et l'engagement de la présidente de la Commission d'œuvrer pour une plus grande participation démocratique et pour une transparence accrue dans le processus décisionnel de l'Union européenne;
3. applaudit l'engagement de la Commission européenne de soutenir les transitions écologique et numérique, comme en témoignent sa nouvelle proposition de cadre financier pluriannuel 2021-2027 et l'allocation de 8,2 milliards d'EUR au programme pour une Europe numérique ⁽¹⁾;
4. soutient la proposition formulée par le Parlement européen, dans la prise de position concernant la conférence sur l'avenir de l'Europe qu'il a adoptée le 15 janvier 2020, d'inclure la «transformation numérique» parmi les priorités stratégiques en vue de la conférence; rejoint le Parlement dans sa position selon laquelle la participation des citoyens à la conférence et les consultations devraient être organisées en utilisant «les plateformes les plus efficaces, innovantes et appropriées, y compris les outils en ligne, [...] afin de garantir que tout citoyen [puisse] avoir voix au chapitre pendant les travaux de la conférence»; souligne que la conférence devrait servir de terrain d'essai pour mettre au point une forme de dialogue structuré et permanent avec les citoyens sur les questions européennes, lequel devra s'appuyer dans une large mesure sur des moyens numériques et des procédures innovantes, compte tenu notamment des restrictions imposées par la pandémie de COVID-19;
5. réitère les prises de position qu'il a formulées en ce sens dans ses avis antérieurs:
 - dans l'avis sur la «*Perspective locale et régionale — Promouvoir l'innovation dans le secteur public grâce à des solutions numériques*» qu'il a adopté en plénière le 30 novembre 2017 ⁽²⁾, le CdR envisage la numérisation de l'administration comme un moyen de fournir aux citoyens de meilleurs services et affirme que les collectivités locales et régionales doivent jouer un rôle clé dans la modernisation du secteur public. Il invite instamment le secteur public à s'engager pour une innovation qui soit centrée sur les besoins des usagers et pour un accès sans discrimination aux services numériques, pour tous les citoyens et toutes les entreprises, et il souligne la nécessité d'une coopération et d'un échange des bonnes pratiques innovantes entre les administrations et par-delà les frontières,
 - dans l'avis sur le «*Plan d'action 2016-2020 pour l'administration en ligne*» qu'il a adopté en plénière le 11 octobre 2016 ⁽³⁾, le CdR approuve le principe du «numérique par défaut» pour les services fournis par les administrations publiques, et souligne qu'il convient d'œuvrer sur le long terme au renforcement de l'inclusion numérique afin de permettre à un plus grand nombre de personnes d'accéder à l'infrastructure et aux compétences nécessaires pour pouvoir tirer parti des possibilités offertes par le numérique. Il reconnaît l'importance d'une administration transparente donnant accès à ses données et services de manière ouverte et sécurisée pour améliorer la transparence et l'efficacité, mais fait dans le même

⁽¹⁾ «Le budget de l'Union: moteur du plan de relance pour l'Europe» [COM(2020) 442 final].

⁽²⁾ COR-2017-03529-00-00-AC-TRA (JO C 164 du 8.5.2018, p. 34).

⁽³⁾ COR-2016-02882-00-01-AC-TRA (JO C 88 du 21.3.2017, p. 54).

temps observer qu'un haut niveau de protection s'impose pour certains types d'informations et de données à caractère personnel. En outre, le CdR soutient le principe d'une administration en ligne qui soit transfrontalière par défaut, et souligne que les collectivités locales et régionales situées dans des régions frontalières peuvent jouer un rôle crucial dans le recensement et le développement de services transfrontaliers qui soient pertinents, efficaces et continus,

— dans l'avis sur «*Une nouvelle stratégie en matière de compétences pour l'Europe*» qu'il a adopté en plénière le 7 décembre 2016 ⁽⁴⁾, le CdR réclame des investissements dans les compétences numériques et la formation, et il voit dans la numérisation une occasion de relever bien des défis en matière d'éducation;

6. souligne que ce ne sont pas les technologies qui doivent motiver la transformation numérique, mais que les changements devraient au contraire reposer sur les besoins et les attentes des citoyens, auxquels il faut apporter les réponses les plus transparentes, les plus inclusives, les plus simples d'utilisation, les plus sûres et les plus rentables qui soient. Cela signifie que les nouveaux défis nécessitent aussi des changements au niveau local et régional, dont la mise en œuvre dépend notamment et avant tout de la capacité des dirigeants à reconnaître ces besoins, ainsi que de la volonté de mener à bien les changements les plus appropriés. Dans une démocratie moderne, il ne suffit pas de se prêter régulièrement à un exercice de démocratie représentative: il y a lieu d'associer en permanence les membres de la collectivité, ainsi que les groupes d'intérêt et les organisations. L'inclusion et la participation conduisent à de meilleures décisions et renforcent la démocratie, le sentiment d'appartenance à la collectivité et la volonté d'apporter sa contribution personnelle au développement de sa région;

7. observe que, si les liens qui relient traditionnellement les citoyens aux responsables politiques évoluent considérablement, une nouvelle arène politique sous forme numérique est en train d'émerger, dans laquelle les nouveaux instruments des technologies numériques peuvent aider à trouver des solutions et des réponses nouvelles aux défis en présence, à stimuler l'innovation et la croissance économique, à améliorer la fourniture des services publics, à accroître la participation des citoyens sous des formes différentes et inédites, à améliorer la gouvernance locale et à compléter et renforcer la démocratie;

8. considère que les processus démocratiques doivent évoluer, s'adapter aux changements et exploiter les possibilités qu'offrent les nouvelles technologies numériques et les outils des technologies de l'information et de la communication, qui peuvent potentiellement améliorer la qualité des processus décisionnels, encourager la participation, la communication et le dialogue, favoriser une citoyenneté active et l'engagement dans la vie politique, améliorer la transparence et la responsabilité, et renforcer la légitimité de notre système démocratique;

9. estime que le déploiement de solutions électroniques dans les collectivités locales et régionales est une excellente occasion d'offrir aux citoyens des services publics efficaces et de qualité. Le simple fait de recourir à des formulaires électroniques fait gagner du temps aux citoyens comme aux pouvoirs publics, permettant aux agents de consacrer plus de temps et d'attention à d'autres tâches administratives. En outre, les différentes applications électroniques permettent aux membres de la collectivité de participer aux processus décisionnels et de suivre en temps réel la gestion des affaires publiques dans leur collectivité territoriale;

10. considère que les échelons local et régional des pouvoirs publics constituent des terrains tout désignés pour y appliquer la «transformation numérique»; réaffirme que l'utilisation des nouveaux instruments des technologies numériques offre des possibilités pour créer un nouvel environnement de consultation et de participation, communiquer des informations de qualité, analyser la réaction du public, étendre les efforts déployés aux régions isolées, s'adresser aux plus défavorisés, intégrer les compétences, les connaissances et l'expérience des citoyens, et «co-crée» les politiques en fonction de leurs besoins et de leurs attentes;

11. encourage les collectivités locales et régionales à prendre le virage du numérique et à tirer le meilleur parti des technologies numériques afin de faciliter encore davantage la participation des citoyens à l'élaboration des politiques et à la prise de décision. Il y a lieu pour ce faire de recourir à de nouvelles technologies numériques qui renforcent la transparence, l'ouverture et la réactivité des processus décisionnels, ainsi que de nouer les liens de confiance et le dialogue indispensables à une bonne gouvernance. Ces éléments doivent absolument aller de pair avec l'enseignement de compétences numériques;

12. réaffirme qu'il importe d'intégrer les contributions des citoyens dans le processus décisionnel et d'y donner un suivi; souligne que le manque de réactivité de la part des décideurs politiques produit de la déception et de la défiance, et fait observer que la confiance des citoyens envers les pouvoirs publics est un élément fondamental pour le bon fonctionnement de la démocratie locale;

(⁴) COR-2016-04094-00-01-AC-TRA (JO C 185 du 9.6.2017, p. 29).

13. insiste sur le fait que la participation des citoyens doit reposer sur un accès effectif et non discriminatoire à l'information et à la connaissance; relève la nécessité de réduire la fracture numérique et, pour ce faire, de fournir aux citoyens des leviers grâce à l'éducation et à la formation, notamment en matière de compétences numériques et de connaissance des médias, d'accorder une importance prioritaire aux programmes de formation numérique pour tous les groupes démographiques, et tout particulièrement ceux qui ciblent spécialement les personnes âgées et d'autres groupes vulnérables ou marginalisés, et d'étendre la formation et l'éducation aux zones rurales et isolées;

14. souligne qu'il est nécessaire de faire participer les jeunes à la vie publique; fait observer que la nouvelle génération des «natifs du numérique» possède des compétences en matière de technologies et de connaissance des médias; considère que l'application des nouvelles technologies numériques à l'élaboration des politiques et à la prise de décision peut s'avérer un instrument efficace afin d'accroître leur mobilisation et leur participation;

15. fait observer que le virage du numérique est coûteux en ressources; demande à tous les échelons des pouvoirs publics de consacrer à ces objectifs des ressources suffisantes, sur le plan humain et financier comme au niveau de la formation, d'assurer la présence d'une infrastructure numérique à haut débit dont le coût est abordable, en particulier dans les régions périphériques et dans les zones rurales et économiquement moins développées, et de veiller à ce que celle-ci soit accessible à tous, y compris aux personnes handicapées et aux personnes âgées; réaffirme à ce titre que «la notion de "cohésion numérique" apporte une dimension supplémentaire importante au traditionnel concept de cohésion économique, sociale et territoriale tel que défini dans le traité sur l'Union»^(?);

16. souligne que l'utilisation des technologies numériques repose sur un usage des données, rendu possible par la collecte et la production de ces dernières; demande à cet effet que soit respecté le droit à la vie privée et à la protection des données, que les demandes de données à caractère personnel et l'utilisation qui en est faite soient réduites à leur minimum et qu'elles soient pertinentes et nécessaires au regard des buts spécifiques qui sont poursuivis, que soient favorisés un environnement en ligne et des services numériques sûrs et sécurisés et que des informations adéquates soient fournies aux citoyens concernant l'usage qui est fait de leurs données, ainsi que les mesures de sécurité connexes et les voies de recours effectives en cas de violation de ces droits, notamment au moyen d'un cadre juridique robuste au niveau européen, afin de parer à la défiance et au mécontentement des citoyens; souligne à cet égard la nécessité de maîtriser l'intelligence artificielle de sorte que celle-ci reste centrée sur l'être humain et soit utilisée d'une manière qui favorise une citoyenneté intelligente et une administration ouverte, et qui renforce ce faisant la démocratie;

17. signale que les plateformes de médias sociaux facilitent la propagation de la désinformation, d'informations erronées et de discours de haine, qui peuvent saper la démocratie et la confiance à l'égard des institutions publiques; préconise un engagement plus résolu en faveur de l'éducation relative à l'utilisation des médias numériques, et encourage les responsables politiques locaux à faire usage des outils numériques existants ainsi que des plateformes et médias en ligne pour communiquer avec les citoyens et d'autres parties prenantes, et pour nouer avec eux un dialogue positif;

18. juge important que les collectivités locales et régionales usent de canaux numériques adéquats, qui leur soient propres, pour communiquer avec les citoyens d'une manière plus interactive et plus rapide, afin de garantir la fourniture d'informations fiables et adaptées aux besoins locaux et régionaux;

19. relève que, au-delà des effets profonds de la numérisation sur la vie sociale, le monde du travail, l'éducation ou la culture, pour ne citer que quelques exemples, la crise de la COVID-19 a clairement montré à quel point des informations étayées et actualisées sont importantes, et mis en évidence toute l'importance des canaux de communication qui les diffusent. Il est apparu tout aussi clairement que les collectivités locales et régionales et les citoyens doivent avoir la possibilité d'interagir, et que des outils numériques appropriés doivent être en place pour lutter contre la désinformation et les fausses informations, sachant que ces derniers doivent toujours respecter l'exercice plein et entier de la liberté d'expression;

20. demande que l'on veille à ce que l'accès aux services numériques s'effectue en toute égalité et sans entrave;

21. observe que la jeune génération des «natifs du numérique» est l'un des groupes les plus visés par la désinformation et les discours de haine; estime que leur utilisation particulièrement intense des médias sociaux, leur manque d'esprit critique vis-à-vis des médias, notamment parmi les moins diplômés d'entre eux, de même que la création de «bulles d'opinion» homogènes (ou chambres d'écho médiatiques) par les médias sociaux, peuvent les rendre encore plus vulnérables à la manipulation politique; souligne la nécessité de recourir à des instruments des technologies numériques qui soient non seulement simples à utiliser, mais aussi compréhensibles et attrayants, au niveau tant de leur contenu que de leur conception, et adaptés aux compétences sociales et numériques des jeunes pour renforcer leur attitude critique face aux risques et aux possibilités offertes par les nouveaux médias et la technologie numérique;

(?) Avis du CdR sur «L'Europe numérique pour tous: fournir des solutions intelligentes et inclusives sur le terrain» (COR-2019-3332) (JO C 39 du 5.2.2020, p. 83).

22. estime que la crise de la COVID-19 a mis en évidence le potentiel qu'offre le télétravail, et encourage les collectivités locales et régionales à réfléchir aux possibilités d'élargir les modalités de télétravail à l'intention de leur propre personnel;
23. réitère son appel en faveur d'une coopération étroite et d'un partage des bonnes pratiques entre tous les niveaux de gouvernement, afin de mieux exploiter la transformation numérique dans les villes et les collectivités et de l'y déployer à encore plus grande échelle; reconnaît que de nombreux exemples nationaux, régionaux et locaux illustrent bien comment les instruments des technologies numériques peuvent être mis au service de la démocratie participative;
24. constate que l'introduction de nouvelles solutions technologiques est rendue encore plus difficile par un déficit de connaissances et de compétences indispensables au niveau des pouvoirs publics, qui pourraient tirer parti de l'utilisation de moyens numériques. C'est pourquoi il est utile de procéder d'abord à un inventaire des compétences numériques disponibles dans les collectivités locales et régionales, puis de recenser et de comparer les lacunes technologiques dans chacune d'elles, et enfin de définir les besoins correspondants en distinguant le processus et la solution technique. En outre, la compatibilité (interopérabilité) des différents jeux et bases de données doit être assurée;
25. souligne l'importance des outils en ligne pour faciliter les partenariats entre collectivités locales et régionales dans l'Union, et entre ces collectivités et des pays partenaires; considère qu'une modernisation du portail européen de la coopération décentralisée serait porteuse d'une forte valeur ajoutée en ce qu'elle favoriserait les rapprochements et l'échange des bonnes pratiques; se déclare disposé à travailler avec la Commission européenne à la conception d'un tel outil numérique;
26. espère que la mise en place de diverses solutions numériques par les collectivités locales et régionales, qui pourrait entraîner des besoins ponctuels importants en matière d'investissement, fera partie des considérations générales du nouveau budget de l'Union dans le cadre de la transformation numérique;
27. souscrit à la prise de position de l'association Civic Tech Europe (ACTE) de mars 2020, dans laquelle celle-ci estime que «la diversité des modèles commerciaux en matière de technologies civiques représente la clé pour offrir rapidement et à l'échelle appropriée des solutions centrées sur le citoyen», et se dit lui aussi préoccupé par le fait que les collectivités locales et régionales ne bénéficient pas toujours, dans toute l'Union, d'un accès aisé à ces outils car ils sont souvent conçus comme des plateformes de «logiciel en tant que service» (SaaS) ⁽⁶⁾, qui nécessitent un abonnement;
28. se propose de concevoir des mesures pour encourager les collectivités locales et régionales et leur témoigner une reconnaissance, avec pour objectif qu'elles souscrivent davantage aux principes d'une administration ouverte et inclusive. Il serait ainsi possible de faire émerger à l'avenir un nouveau critère de qualité pour évaluer la qualité de la démocratie à l'échelon local et pour échanger les bonnes pratiques;
29. demande que des moyens financiers soient mobilisés, à l'échelle européenne, pour améliorer les compétences numériques et la connaissance des médias chez les citoyens grâce à des programmes d'éducation et de formation destinés aux différents niveaux scolaires ainsi qu'au personnel et aux agents des collectivités locales et régionales, afin d'améliorer leurs compétences et leurs connaissances concernant les possibilités d'utilisation et d'application des solutions numériques modernes;
30. recommande aux collectivités locales et régionales de donner la priorité à la mise en place d'instruments numériques dans tous les fonds et programmes;
31. demande un financement destiné à des outils et équipements éducatifs numériques afin de garantir une égalité d'accès, à l'échelle européenne, à un apprentissage et un enseignement numériques de qualité;
32. préconise, le cas échéant, une révision des critères d'admissibilité, afin que les collectivités locales et régionales puissent introduire plus facilement et à meilleur coût de nouvelles solutions et plateformes numériques, ce qui implique également la possibilité de recourir aux fonds de l'Union pour les plateformes de logiciel en tant que service.

Bruxelles, le 10 décembre 2020.

Le président
du Comité européen des régions
Apostolos TZITZIKOSTAS

⁽⁶⁾ Document de prise de position de l'association Civic Tech Europe (ACTE), mars 2020.

Avis du Comité européen des régions sur «Les défis pour les transports publics dans les villes et les régions métropolitaines»

(2021/C 37/09)

Rapporteur: Adam STRUZIK (PL/PPE), Maréchal de la voïvodie de Mazovie**RECOMMANDATIONS POLITIQUES**

LE COMITÉ EUROPÉEN DES RÉGIONS

1. fait observer qu'afin de favoriser la décarbonation de la mobilité, il est nécessaire de réduire les coûts externes qui sont induits par le transport, lequel est actuellement responsable d'environ un quart des émissions de gaz à effet de serre de l'Union européenne (UE). Dans le même temps, certaines de ses formes exercent des effets négatifs sur la qualité de vie et la santé de la population, du fait de la pollution atmosphérique, des embouteillages, du bruit, des accidents et de l'utilisation non optimale de l'espace qui leur sont imputables;
2. souligne que pour assurer une meilleure qualité de vie en milieu urbain, en renforcer l'accessibilité et la compétitivité et les rendre plus propres, il est indispensable de procéder à un transfert dans les modes de déplacement, au profit de ceux qui sont compatibles avec les principes du développement durable;
3. relève que le problème de l'éparpillement des fonctions de la ville, qui se manifeste sous la forme de l'extension des banlieues et de l'étalement urbain, constitue l'une des principales menaces qui pèsent sur le développement durable des cités et des régions. Ce phénomène a pour effet non seulement d'entraîner une dégradation des territoires et une contraction des espaces agricoles, verts et ouverts, mais également d'augmenter les coûts externes, supportés pour l'essentiel par les collectivités territoriales, qui sont dus à ce mode d'habitat et aux déplacements qu'il induit;

Défis en matière de mobilité urbaine à prendre en compte dans la «stratégie pour une mobilité durable et intelligente»⁽¹⁾

4. rappelle que dans les villes et les aires métropolitaines, l'intensité croissante du trafic automobile entraîne une montée des coûts externes, en rapport avec la pollution atmosphérique et les pertes de temps, qui ont également des répercussions dommageables pour l'équilibre entre vie professionnelle et privée. En conséquence, les transports publics doivent devenir l'une des principales composantes de la mobilité urbaine. Pour la rendre plus durable, il conviendrait, en parallèle, de renforcer les différentes formes de déplacement actif, comme le vélo et la marche;
5. attire l'attention sur la problématique des régions métropolitaines au sens large, et fait observer que, de par leur nature même, elles exigent d'importants déplacements des citoyens vers leur travail en centre-ville, de sorte que l'accès à des transports publics respectueux de l'environnement et efficaces par rapport à leur coût représente l'un des principaux défis qu'elles ont à relever⁽²⁾;
6. fait observer que le système de transport doit être traité comme un tout intégré. La montée en puissance de la mobilité à la demande (MaaS) et la nécessité de mettre en place des démarches novatrices pour gérer et organiser les déplacements doivent inciter les pouvoirs locaux et régionaux à combiner, dans leurs plans d'aménagement du territoire et de mobilité, les transports publics et la mobilité individuelle, en particulier lorsque les trajets concernés s'effectuent à pied, à vélo ou à l'aide d'un moyen de locomotion personnel;
7. relève qu'en matière de décarbonation, les objectifs définis par le pacte vert pour l'Europe et le but que s'est fixé l'Union d'atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050 sont aussi ambitieux qu'indispensables. Pour que les villes et les zones métropolitaines puissent s'y conformer, il est nécessaire de prendre des décisions politiques qui soient fondées sur un travail de conception, d'organisation et d'éducation, ainsi que de dégager les ressources financières adéquates pour en assurer l'exécution;
8. recommande de recueillir des données qui mettent en évidence les flux de mobilité dans les régions métropolitaines, afin de dégager une vue d'ensemble de la situation du trafic pour concevoir des mesures plus adaptées, élaborer des plans de mobilité urbaine durable (PMUD) qui reposent sur des données concrètes et donner une affectation plus ciblée aux investissements financés par les fonds de la politique de cohésion et d'autres ressources;

⁽¹⁾ Une consultation publique est en cours sur la «stratégie pour une mobilité durable et intelligente», conformément au plan d'action, la date-limite pour soumettre un avis étant fixée au 23 septembre 2020, voir Ares(2020)3438177, 1^{er} juillet 2020): <https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say/initiatives/12438-Sustainable-and-Smart-Mobility-Strategy>

⁽²⁾ Voir l'avis du CdR 1896/2019 (JO C 79 du 10.3.2020, p. 8).

9. souligne que l'une des causes des problèmes rencontrés dans le domaine de la mobilité urbaine tient aux goulets d'étranglement provoqués par le financement insuffisant dont pâtissent les infrastructures consacrées aux transports publics urbains et à la mobilité non motorisée. Les collectivités locales et régionales et leurs sociétés de transport collectif ont besoin de sources supplémentaires d'apport financier qui s'attachent exclusivement à élargir la part que détiennent, dans tout l'éventail des modes de déplacement, ceux qui offrent une solution de remplacement durable aux véhicules à moteur des particuliers;

10. met en évidence que la politique relative aux transports publics doit être intégrée dans celle menée plus largement dans le domaine social. Il y a lieu d'éviter que leurs coûts externes, tels que, notamment, le bruit, la pollution, les expropriations ou les travaux d'infrastructure, ne soient répercutés de manière déséquilibrée sur les personnes les plus vulnérables socialement. Il convient en outre de garantir à tout un chacun la possibilité d'y avoir un accès équitable, pour ce qui est de la tarification comme de la connectivité, de manière à assurer une meilleure qualité de vie pour tous;

Offrir des possibilités de choix réel donnant la préférence à des moyens de transport durables dans la logique du pacte vert pour l'Europe

11. fait observer que là où la norme existante favorise actuellement les voitures particulières, par la planification ou le financement, les conditions doivent évoluer de manière à contribuer davantage à promouvoir des modes de transport plus durables et efficaces. Or les habitudes actuelles sont fonction de l'accessibilité et de l'attractivité des différentes options de transport, tandis que dans sa majeure partie, la population est flexible pour ce qui est de poser des choix dans ce domaine. C'est en rendant les transports publics plus attrayants du point de vue des prix, de la disponibilité, de la fréquence et de la continuité des liaisons de transport que l'on fera émerger une véritable solution de rechange à la mobilité fondée sur la voiture individuelle;

12. souligne qu'il importe de créer un partenariat public-privé dans les villes et les régions pour mobiliser l'investissement privé et élaborer des solutions novatrices dans les transports publics. À cet égard, le Comité préconise un cadre réglementaire favorable aux entreprises, qui encourage le développement de nouveaux modèles économiques et instaure un marché concurrentiel;

13. fait valoir l'importance de fournir des transports publics efficaces et durables au-delà des frontières administratives des villes, en particulier à l'intention des travailleurs, entre leur domicile et leur lieu d'activité professionnelle, des personnes âgées et des jeunes. À cet égard, il est essentiel qu'au niveau métropolitain, les pouvoirs publics assurent une bonne gouvernance et coopèrent de manière satisfaisante;

14. note que pour que faire évoluer les comportements sociaux courants dans le sens d'une augmentation de la part détenue par les moyens de locomotion moins néfastes pour l'environnement, il est nécessaire de sensibiliser les usagers et, surtout, de leur offrir un véritable choix en la matière;

15. affirme que l'étape suivante consistera à donner délibérément la préférence aux modes de transport respectueux de l'environnement. Il y a lieu d'aménager des sites accueillants pour les piétons et les cyclistes et, dans la gestion des espaces, de privilégier la mobilité «douce» et les transports publics, en ce qui concerne leurs itinéraires, qui doivent être accessibles et attrayants, ainsi que l'organisation du trafic. Un tel changement de perspective nécessite donc une coordination des politiques d'aménagement du territoire, d'urbanisme et de déplacements, ainsi qu'une coopération à plusieurs niveaux qui dépasse les frontières administratives, afin d'ouvrir des bandes de circulation pour les modes de transport qui peuvent se substituer au trafic automobile;

16. exhorte la Commission européenne à formuler, en coopération étroite avec les États membres, des objectifs plus précis concernant les investissements qui visent à favoriser le développement des transports publics et fait observer que l'on a pu constater l'existence d'une tendance néfaste à les coupler avec une extension du réseau routier et un accroissement de ses capacités. En lieu et place, il conviendrait de donner clairement la priorité aux transports publics et collectifs, sous toutes leurs formes. Lorsque le transport ferroviaire n'est pas possible, il y a lieu d'accorder la priorité aux voies de circulation pour les services d'autobus express et aux bandes réservées aux véhicules transportant plusieurs occupants. Il y a lieu, grâce à des mesures de contrôle et des dispositions réglementaires, de juguler les pratiques qui contreviennent aux objectifs d'une politique durable en matière de transport;

17. relève que les moyens de transport qui respectent véritablement l'environnement sont ceux qui en plus de réduire les émissions, affichent également une faible consommation d'espace, de temps et d'énergie, à savoir ceux qui utilisent les différentes formes du ferroviaire, ou encore les services d'autobus express et les véhicules transportant plusieurs occupants et bénéficiant à ce titre de bandes réservées, auxquels il faut ajouter les déplacements effectués à pied et à vélo. En conséquence, ce sont le train de banlieue, le métro, les tramways et les autobus à faible émissions, en particulier les bus express, qui doivent constituer la colonne vertébrale du transport public dans les zones métropolitaines et les grandes villes;

La mobilité et les transports publics comme compétences essentielles des collectivités locales et régionales

18. rappelle qu'une bonne partie des déplacements ont pour raison que le citoyen n'a pas la possibilité de combler ses besoins là où il réside. Les politiques menées devraient dès lors viser non pas seulement à assurer la mobilité en tant que telle mais à garantir aussi la disponibilité de toute la palette des biens et services, en particulier dans le domaine de la santé, de l'éducation, du sport, de la culture et de l'aide sociale. Dans le même temps, le Comité fait observer que c'est dans une perspective longue que s'inscrivent les modifications d'aménagement du territoire, qui, appuyant le bon fonctionnement des liaisons entre territoires urbains et ruraux, préviennent le dépeuplement des zones rurales, et qu'il est par ailleurs nécessaire d'entreprendre des actions appropriées pour apporter des corrections dans le domaine du système de transport;

19. est d'avis que la politique d'aménagement du territoire et de transport doit avoir pour objectif d'ouvrir un maximum de perspectives pour répondre aux besoins, tout en réduisant autant que faire se peut la nécessité de se déplacer. En second lieu, il y aurait lieu de viser à rationaliser ces déplacements, notamment grâce à leur répartition judicieuse entre les différents modes de transport, de manière que leurs coûts externes, qui sont supportés par les collectivités régionales, soient ramenés au niveau le plus bas. Le Comité souligne également que le recours accru au télétravail, comme l'expérience en a été faite durant la pandémie de COVID-19, pourrait ouvrir des perspectives aux zones rurales grâce à la plus grande souplesse qu'il offre aux travailleurs dans le choix de leur lieu de résidence;

20. prend note de la tendance nouvelle à la réduction des besoins de mobilité de longue distance au quotidien qui est apparue du fait d'un recours accru au télétravail dans le contexte de la COVID-19, et juge qu'elle pourrait s'inscrire dans la durée, en combinaison avec la mise en œuvre de concepts comme celui de la «ville du quart d'heure»;

21. fait observer que les réseaux de transport public devraient prendre en compte le plus tôt possible les nouveaux développements résidentiels ou les modèles d'habitat émergents et leur assurer l'accessibilité dès leurs premières phases, car une fois qu'ils acquièrent une voiture, les foyers tendent à l'utiliser. Il conviendrait que les résidents de nouveaux programmes de lotissement aient accès aux transports publics dès le premier emménagement dans les logements nouvellement construits;

22. fait valoir qu'il y a lieu de circonscrire l'étalement des banlieues dans les couronnes urbaines, qui porte parfois sur des distances de plusieurs dizaines de kilomètres par rapport aux centres-villes, l'acuité de ce problème étant proportionnelle à la taille des villes qu'il affecte. Aussi importe-t-il d'en revenir à un modèle d'implantation qui s'appuie sur la densification et sur un réseau de noyaux dans lesquels les fonctions essentielles sont groupées dans des centres qui, ayant été déterminés de manière planifiée, présenteront présentement l'ampleur adéquate et bénéficieront de connexions efficaces par transports publics. Il s'impose aussi de planifier le développement des nouveaux lotissements en fonction des nœuds de transports publics;

23. incite la Commission européenne à dégager des ressources non seulement pour réaliser de nouveaux investissements dans l'organisation des transports urbains mais aussi pour reconfigurer des dispositifs dépassés et inefficaces. Ces investissements devraient cibler principalement la modernisation des systèmes ferroviaires, ainsi que la numérisation et la sécurité des voies ferrées, et créer ainsi des systèmes de transport plus rapides, plus sûrs et plus pratiques. En concomitance, les investissements proposés pourraient consister, par exemple, à réaliser des parcours de circulation sécurisés pour la circulation automobile dans les villes, à y aménager des rues véritablement urbaines, qui ouvrent la voie à une utilisation plus efficace de l'espace disponible, à limiter les besoins en déplacements, à augmenter, dans la répartition du transport entre ses différents modes, la part de ceux qui sont les plus efficaces, ou encore à réduire les coûts externes qu'il induit. De telles actions ont aussi pour effet d'encourager la population à opter pour les transports en commun et des moyens de locomotion autres que la voiture individuelle, ainsi que de démentir l'illusion que depuis les banlieues, il serait plus facile et moins cher d'effectuer ses trajets en utilisant sa voiture, alors que leurs coûts externes sont en fait supportés par les habitants des villes;

Une répartition modale appropriée et l'internalisation des coûts externes grâce à un financement dans les régions qui soit assuré par les fonds de l'Union européenne

24. estime qu'il convient d'étudier les possibilités d'intensifier les investissements dans la mobilité durable, par exemple au moyen du mécanisme pour l'interconnexion en Europe, du Fonds pour la modernisation et de la facilité pour la reprise et la résilience. Il importe également d'accroître la mobilité en investissant dans les infrastructures qui améliorent les possibilités d'accéder aux nœuds urbains et à ceux du réseau transeuropéen de transport (RTE-T) et en donnant la priorité à ces points nodaux;

25. attire l'attention sur l'importance du défi crucial que représente l'accroissement de la part des déplacements qui est assurée par des modes de transport moins dommageables pour l'environnement, c'est-à-dire qui consomment moins d'énergie et d'espaces. Par conséquent, des modèles durables et innovants de mobilité pourraient faire partie intégrante des réformes proposées dans le cadre des plans nationaux pour la reprise et la résilience. Pour opérer un tel glissement modal, il y a lieu de tirer parti de chacun des moyens de transport d'une manière qui en exploite les avantages au maximum et en réduise au minimum les coûts sociaux, suivant le principe du pollueur-payeur;

26. appelle à mener à bien le processus de l'internalisation des coûts externes induits par les transports, de manière que les choix posés par leurs utilisateurs prennent également en compte le bien-être de la société. Cet impératif s'applique tout particulièrement aux déplacements par la route, dont les coûts sont nettement sous-estimés à l'heure actuelle. Parvenir à un meilleur équilibre à cet égard constituera un facteur important pour accroître le recours aux moyens de transport présentant les coûts externes les plus bas, tels que le transport par le rail et les bus express, qui doivent former la base du transport public dans les zones métropolitaines;

27. tient à affirmer qu'il importe d'assurer que les transports publics soient compétitifs pour le voyageur du point de vue des tarifs. Dès lors que le trafic routier constitue la principale source de coûts externes, il conviendrait de garantir que les transports publics soient attractifs en leur allouant, dans les budgets de la collectivité, une dotation d'un niveau élevé, financée pour partie grâce aux ressources procurées par l'internalisation de ces coûts imputables aux véhicules motorisés individuels;

28. souligne que le rail, formant l'épine dorsale de la mobilité régionale, contribue grandement à la cohésion territoriale, et préconise d'accroître les investissements dans les nœuds ferroviaires urbains, de mieux les intégrer dans le réseau transeuropéen de transport, d'améliorer les liaisons transfrontières et de développer les infrastructures relevant du «dernier kilomètre», afin de parvenir à une meilleure intégration de la voie ferrée dans les réseaux de mobilité des villes et de leur périphérie ⁽³⁾;

29. souligne la nécessité de soutenir également d'autres modes de transport public durables tels que les bus à faibles émissions, afin de désengorger les villes, de réduire les émissions et d'atteindre les objectifs climatiques du pacte vert pour l'Europe. À cette fin, il est essentiel de prévoir des incitations économiques en faveur du renouvellement de la flotte, de l'adoption de technologies propres et d'investissements dans les infrastructures (par exemple, les voies de circulation pour les autobus et les véhicules à multi-occupants dans les zones métropolitaines, les plateformes de correspondance qui contribuent à faciliter les transferts, les arrêts d'embarquement et de débarquement, les parkings-relais etc.);

30. plaide pour que le financement d'une part plus étendue du coût des transports publics urbains soit assuré au moyen du mécanisme pour l'interconnexion en Europe, du Fonds de cohésion et du Fonds européen de développement régional, grâce à leur utilisation accélérée et à l'élargissement du spectre de leurs interventions financières au niveau régional et local. Ces mesures joueront un rôle déterminant pour mettre en œuvre des démarches d'ordre opérationnel et technologique au niveau des zones urbaines et garantir l'adoption d'approches équilibrées et respectueuses de l'environnement;

31. recommande d'apporter un soutien à la mobilité urbaine et à l'amélioration de son articulation avec les territoires périurbains et ruraux des régions métropolitaines, de manière à mettre en place des systèmes de transport public intégrés et fonctionnels, essentiellement par le truchement des pouvoirs régionaux et de leurs programmes opérationnels pour la prochaine période de programmation 2021-2027. Il est capital de tirer parti de toute l'étendue de l'expérience, du savoir et des potentialités des collectivités régionales, qui garantissent que les actions seront coordonnées, efficaces et opérantes;

32. à cet égard, soutient l'éligibilité des transports publics durables respectueux de l'environnement à l'objectif spécifique «Une Europe plus verte et à faibles émissions de carbone par l'encouragement d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'adaptation au changement climatique et de la prévention et de la gestion des risques» (ci-après l'«OS 2») au titre du règlement relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion (FEDER — Fonds de cohésion) — proposition de la Commission COM(2018) 372 final [telle que modifiée par COM(2020) 452 final], qui contribuera à améliorer la qualité de l'air et la réduction du bruit et aidera de manière significative les régions métropolitaines à atteindre les objectifs du pacte vert pour le climat et la transition vers la neutralité climatique;

Veiller à assurer la qualité des services de transport public, ainsi qu'à anticiper les situations de crise et assurer la sécurité lorsque des dangers surviennent, dont les situations de pandémie

33. note que si l'on veut que les moyens de déplacement publics puissent soutenir la concurrence de la voiture privée, il est nécessaire d'instaurer des normes de qualité élevées pour les transports en commun. Parmi les paramètres sur lesquels elles devront porter figurent notamment l'accessibilité géographique, les plages horaires et la fréquence des dessertes, la ponctualité et la fiabilité, la compétitivité par rapport au temps de parcours en voiture, la présence d'itinéraires en ligne directe ou de correspondances opérantes, ou encore le confort et la sécurité des véhicules utilisés pour le transport;

⁽³⁾ Voir l'avis du CdR 2633/2020 (JO C 440 du 18.12.2020, p. 183).

34. relève qu'en raison de la situation critique provoquée par la pandémie de COVID-19, les régions métropolitaines pourraient subir un renversement de la tendance à un report modal vers les transports publics. Le citoyen est à nouveau plus enclin à utiliser sa voiture et, dans bien des cas, à n'en être que le seul occupant pour réaliser ses déplacements entre son domicile et son lieu de travail. Par ailleurs, les régions métropolitaines sont contraintes d'investir des moyens financiers conséquents pour appliquer les mesures préventives d'hygiène dans les véhicules des transports publics. Or ce renchérissement de leurs coûts ne s'est pas accompagné d'une hausse de leur fréquentation et les régions métropolitaines ont perdu une grande partie des recettes tirées de la vente de titres de transport. Simultanément, elles sont confrontées à une forte baisse de leurs budgets régionaux, due au manque de rentrées qui affecte le secteur public, sous l'effet de la pandémie de COVID-19. Par conséquent, une compensation doit être consentie en leur faveur, et il convient de tirer les enseignements qui s'imposent et de mettre en place des systèmes de transport public résilients, qui puissent constituer un choix valable lors d'une prochaine crise éventuelle;

35. préconise de recourir au Fonds pour une transition juste afin de soutenir les villes et les régions métropolitaines dans leur transition vers des transports publics décarbonés;

36. suggère de recourir également à des appels d'offres publics conjoints à l'échelle de l'Union pour des minibus propres, affectés en particulier au transport des personnes âgées, de celles qui sont handicapées et des écoliers, qui ont besoin de solutions adaptées à leurs besoins. Même s'ils ont un coût de revient par voyageur-kilomètre plus élevé que des véhicules de plus grande taille et des délais d'amortissement plus longs, ils sont tout aussi importants qu'eux pour assurer un réseau de transport public entièrement propre;

37. fait observer que pour être efficaces, il est indispensable que les transports publics soient intégrés, du point de vue territorial, organisationnel et tarifaire. Cet aspect est particulièrement important dans les zones métropolitaines, les régions-capitales et les agglomérations urbaines plus étendues, où les déplacements quotidiens impliquent de combiner les transports urbains, suburbains et vicinaux avec les réseaux nationaux, mais aussi dans les zones rurales où la fréquence des transports publics peut, en particulier, être problématique. Cette intégration implique des systèmes de tarification communs et une meilleure interopérabilité entre les différents opérateurs de transport public, compagnies ferroviaires comprises, qui desservent une même région métropolitaine. Elle concerne également la mobilité «douce», ainsi que la bonne accessibilité des arrêts des transports publics, pour les personnes qui ne conduisent pas mais aussi, dans le cas des points d'arrêt ferroviaire situés dans des zones à l'habitat clairsemé en lisière des villes, pour les utilisateurs de moyens de locomotion motorisés;

38. souligne qu'il convient également d'améliorer les installations des gares ferroviaires et de créer des plateformes de mobilité intelligente qui soient non seulement des nœuds logistiques mais aussi des lieux de convivialité, offrant aux voyageurs un environnement agréable pour effectuer leurs correspondances comme pour avoir des contacts sociaux;

39. attire l'attention de la Commission européenne sur la nécessité d'accélérer, en coopération avec les organisateurs de transport public, les travaux relatifs à un système européen de coopération en matière d'information sur le transport public. Il devrait être plus aisé de planifier et d'effectuer un déplacement au moyen des transports publics, y compris en utilisant les sites Internet des transporteurs régionaux concernés;

40. prône que la Commission européenne, avec le concours des opérateurs de transport public, élabore et adopte un cadre, applicable à toute l'Europe, grâce auquel il soit possible d'utiliser efficacement les transports collectifs dans les différentes villes d'Europe. À cet égard, il convient d'envisager diverses possibilités durables à long terme;

41. signale à la Commission européenne qu'il est possible d'élaborer, en coopération avec les opérateurs de transport public, un cadre paneuropéen pour combiner les billets de train avec des titres de déplacement sur le réseau urbain dans les villes de départ et de destination, par exemple moyennant un certain supplément. Pour les utilisateurs, il serait très avantageux de disposer en l'occurrence d'une seule et même plateforme ou application mobile, ainsi que d'un système de paiement unique. De tels dispositifs sont déjà usités dans divers États membres et si l'on parvenait à étendre cette possibilité à l'ensemble de l'Union européenne, les opérations nécessaires pour planifier un déplacement s'en trouveraient simplifiées;

42. appelle à dégager une solution structurelle pour résoudre le problème des redevances élevées que les gestionnaires de réseau ferroviaire réclament de manière injustifiée aux transporteurs et, par ricochet, aux voyageurs, pour le franchissement des frontières nationales au sein de l'Union européenne. Ces paiements ne peuvent excéder le coût réel découlant des opérations techniques nécessaires pour passer d'un réseau à un autre, pour autant qu'elles existent et, dans le cas contraire, ils devraient être supprimés. Pareille élimination apparaît être l'une des conditions fondamentales à remplir pour restaurer la compétitivité des liaisons ferroviaires à grande distance, laquelle contribuera à son tour à augmenter le recours aux transports publics dans les villes d'arrivée des voyageurs;

43. insiste sur la nécessité d'élaborer des normes valables dans toute l'Europe pour prévenir et détecter les menaces spécifiques, notamment de pandémie, ainsi que de développer des pratiques qui garantissent, lorsque ces dangers surviennent, que les voyageurs puissent se déplacer en toute sécurité. Les expériences et exemples concrets d'actions concluantes que nombre de régions et de villes de l'Union européenne ont mises en œuvre pour lutter contre les effets de la COVID-19 devront être exploités dans les travaux en cours concernant la stratégie de l'UE pour une mobilité intelligente et durable, qui est appelée à succéder au livre blanc «Feuille de route pour un espace européen unique des transports — Vers un système de transport compétitif et économe en ressources»⁽⁴⁾.

Bruxelles, le 10 décembre 2020.

Le président
du Comité européen des régions
Apostolos TZITZIKOSTAS

(4) Une consultation publique est en cours sur la «stratégie pour une mobilité durable et intelligente», conformément au plan d'action, la date-limite pour soumettre un avis étant fixée au 23 septembre 2020; voir Ares(2020)3438177, 1^{er} juillet 2020): <https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say/initiatives/12438-Sustainable-and-Smart-Mobility-Strategy>

Avis du Comité européen des régions sur le rapport de la Commission européenne relatif à la mise en œuvre d'un partenariat stratégique renouvelé avec les régions ultrapériphériques de l'Union européenne

(2021/C 37/10)

Rapporteur:	Ángel Víctor TORRES PÉREZ (ES/PSE), Président du gouvernement des îles Canaries
Document de référence:	Rapport de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen, au Comité des régions et à la Banque européenne d'investissement relatif à la mise en œuvre de la communication de la Commission intitulée «Un partenariat stratégique renouvelé et renforcé avec les régions ultrapériphériques de l'Union européenne» COM(2020) 104 final

RECOMMANDATIONS POLITIQUES

LE COMITÉ EUROPÉEN DES RÉGIONS

1. rappelle que les régions ultrapériphériques (RUP), composées de huit îles et archipels répartis dans les Caraïbes, l'océan Indien et l'océan Atlantique, et d'un territoire isolé en Amazonie, comprennent six entités territoriales françaises d'outre-mer, à savoir la Guyane, la Guadeloupe, la Martinique, Mayotte, La Réunion et Saint-Martin, deux régions autonomes portugaises, les Açores et Madère, et une communauté autonome espagnole, les îles Canaries. Elles ont en commun une série de contraintes permanentes du fait de leur éloignement, de leur isolement et de leur faible superficie, qui constituent un frein à leur développement;
2. salue l'engagement que l'Union européenne a pris envers les régions ultrapériphériques, tel qu'il se traduit dans la communication de la Commission intitulée «Un partenariat stratégique renouvelé et renforcé avec les régions ultrapériphériques de l'Union européenne», du 24 octobre 2017, désignée ci-après comme «la communication» et a été entériné par les conclusions du Conseil «Affaires générales» d'avril 2018, lequel invite la Commission à poursuivre ses travaux pour l'adoption de mesures spécifiques en faveur des ces régions, conformément à l'article 349 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne;
3. réserve un accueil favorable au rapport intermédiaire, publié en mars 2020 et ci-après dénommé «le rapport», qui examine les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la communication;
4. déplore toutefois que le rapport ne procède pas à une évaluation approfondie de la stratégie suivie à l'égard de ces régions et qu'il n'ait pas été considéré comme une occasion de réparer l'omission de certaines mesures et actions essentielles pour leur développement, comme la politique de cohésion et, tout particulièrement, le socle européen des droits sociaux;
5. reconnaît qu'il y a lieu de procéder à des adaptations dans cette stratégie, en fonction de l'ampleur des effets produits par la pandémie de COVID-19, qui a eu des conséquences encore plus graves dans ces territoires qui sont fortement tributaires du tourisme et des liaisons avec l'étranger et dans lesquels la reprise économique devrait nécessiter de plus longs délais;
6. souligne la nécessité, dans les circonstances actuelles, de soutenir le secteur industriel des régions ultrapériphériques, ainsi que le rôle fondamental qu'un cadre européen adéquat pour les aides d'État et les instruments fiscaux joue pour relancer la compétitivité des entreprises et favoriser la création d'emplois dans ces régions;
7. fait valoir que les enjeux sociaux ont toujours été au cœur des défis posés aux régions ultrapériphériques et sont exacerbés par les effets dévastateurs que la crise en cours exerce sur leurs marchés du travail, de sorte qu'il est plus nécessaire que jamais que toute stratégie qui leur est destinée ait pour centre de gravité la croissance et l'emploi. Elles doivent bénéficier d'une approche nouvelle, qui comporte une dimension sociale renforcée et inclue la définition de mesures spécifiques pour faire face à la conjoncture actuelle;
8. accueille favorablement l'engagement qu'a pris la Commission de travailler en partenariat avec les régions ultrapériphériques et fait observer que cette coopération revêt une grande importance face aux difficultés qu'elles rencontrent pour affronter les effets de la pandémie de COVID-19;

9. met en avant la vulnérabilité de ces régions, qui s'est fortement aggravée dans le contexte de la pandémie, et met l'accent sur la nécessité de leur garantir un traitement approprié dans le cadre du plan de relance de l'Union européenne, en cohérence avec les réalités et les besoins régionaux;
10. souligne que l'Union européenne, dans le développement de sa politique extérieure, doit préserver les intérêts des régions ultrapériphériques et demande que dans le futur accord qu'elle conclura avec le Royaume-Uni, il soit tenu compte des effets négatifs que sa sortie de l'Union exercera sur ces régions particulièrement vulnérables;
11. relève qu'en ce qui concerne REACT-EU, les projets financés par ce dispositif dans les régions ultrapériphériques doivent relever les défis des secteurs les plus durement touchés par la crise de la COVID-19, comme le tourisme, pour ne prendre qu'un seul exemple, ainsi que renforcer les engagements financiers en leur faveur dans les secteurs liés à la connectivité, y compris numérique, et à l'économie verte et bleue, et l'investissement dans des compétences et aptitudes qui leur ouvrent des perspectives pour créer des emplois et s'adapter aux changements induits par la pandémie;
12. se réjouit de constater que la Commission a pris l'engagement d'accorder une attention particulière aux régions ultrapériphériques dans le cadre du pacte vert pour l'Europe, en prenant en considération leur vulnérabilité vis-à-vis du changement climatique et des catastrophes naturelles, ainsi que leurs points forts exceptionnels, tels que la biodiversité et les sources d'énergie renouvelables, et escompte l'adoption de mesures spécifiques à cet effet;
13. préconise que soit préservé le nécessaire équilibre entre les objectifs environnementaux et les coûts sociaux élevés qu'ils pourraient induire dans les régions ultrapériphériques et que, dans le cadre des négociations internationales, la Commission européenne reconnaisse leur spécificité et exclue du système de quotas d'émission les vols effectués entre elles et les autres États membres de l'Union. Leur situation économique et sociale sera gravement affectée par ces plans s'ils ne prévoient pas en leur faveur des dérogations qui, dans ledit système d'échange de quotas d'émission, couvrent le transport tant maritime qu'aérien;
14. fait part de son approbation quant au partenariat renforcé noué entre la Commission, les États membres et la Conférence des présidents des régions ultrapériphériques, qui leur a permis de mener un dialogue fécond et continu, au moyen de plates-formes et de groupes de travail spécifiques, qui ont pu cerner les problèmes, dégager des solutions pour les résoudre et élaborer des stratégies afin d'adapter les politiques européennes aux réalités de ces régions;
15. note avec satisfaction que grâce à la gouvernance à niveaux multiples, une grande partie des propositions de la Commission pour la période 2021-2027 comportent des dispositions spécifiques pour les régions ultrapériphériques;
16. fait remarquer qu'au vu des bons résultats obtenus, il convient de poursuivre le dialogue renforcé et permanent entre la Commission européenne et les régions ultrapériphériques durant les travaux à mener ultérieurement pour tracer des politiques adéquates, qui prennent dûment en considération leurs réalités;
17. observe qu'il importe d'appliquer le traitement sur mesure que la Commission européenne a proposé en faveur des régions ultrapériphériques dans sa communication de 2017, compte tenu de la fragilité qu'elles présentent dans un certain nombre de secteurs;
18. réitère que la conférence sur l'avenir de l'Europe se devra de maintenir le statut juridique différencié de l'ultrapériphéricité, afin que les régions ultrapériphériques puissent continuer à s'inscrire de manière juste et équilibrée dans l'évolution de l'Union européenne;

Exploiter les atouts des régions ultrapériphériques

Économie bleue

19. relève que l'espace maritime des régions ultrapériphériques constitue, pour l'emploi, l'activité économique et le développement, un atout considérable, qu'il y a lieu de protéger et dont il convient de tirer parti;
20. salue l'étude que la Commission européenne a publiée sous l'intitulé «Exploiter le potentiel des régions ultrapériphériques pour une croissance bleue durable» et se félicite que sa communication en ait repris les conclusions;
21. rappelle son avis adopté en février 2018, dans lequel il soulignait que l'Union se devait d'apporter aux régions ultrapériphériques un soutien financier accru pour les actions visant à développer leurs ressources marines et maritimes, ainsi que de procéder à des investissements ambitieux, tenant compte de leur potentiel pour la création d'emplois et la protection des écosystèmes;
22. estime que la mise en œuvre de la législation européenne continue d'entraver le renouvellement de la flotte de pêche des régions ultrapériphériques et juge qu'il y a lieu de consentir un effort supplémentaire pour assurer une plus grande cohérence entre les lignes directrices révisées relatives aux aides d'État dans le domaine halieutique et le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP), de sorte qu'il soit habilité à intervenir pour renouveler la flotte de pêche des régions ultrapériphériques;

23. fait observer que les conclusions du Conseil du 19 novembre 2019 relatives aux océans et aux mers appellent à protéger les régions ultrapériphériques, compte tenu de leur vulnérabilité au changement climatique, et soulignent l'importance de la politique maritime et halieutique pour le développement d'activités économiques durables;

24. regrette qu'il n'ait pas été tenu compte des demandes des régions ultrapériphériques portant sur les plans de compensation de leurs surcoûts et appuie leurs revendications quant à une application adaptée et souple des montants concernés et des modalités d'exécution en la matière;

Agriculture et développement rural

25. note que dans les régions ultrapériphériques, l'agriculture représente un secteur capital pour l'économie et l'emploi, comme l'Union européenne l'a reconnu en prévoyant un traitement spécial à leur intention, sous la forme des programmes d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité (POSEI), et souligne la contribution et la valeur ajoutée de ce secteur a apportées pendant la crise de la COVID-19, en concourant à assurer l'autosuffisance alimentaire, en favorisant les circuits courts et en répondant à la forte demande de la population;

26. plaide pour le maintien des dérogations spéciales qui sont octroyées aux régions ultrapériphériques dans le premier pilier de la politique agricole commune, en l'occurrence concernant le découplage et le dispositif de réduction des aides;

27. déplore toutefois que la proposition de cadre financier pluriannuel ait réduit le cofinancement pour les régions ultrapériphériques pour ce qui est du Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader);

28. constate que la crise de la COVID-19 a provoqué dans les régions ultrapériphériques de graves problèmes en matière de distribution alimentaire, est hostile à une réduction, lors de la future période de financement, de l'enveloppe budgétaire qui est destinée à la politique agricole commune et réclame le rétablissement des montants actuellement alloués aux programmes d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité (POSEI);

29. rappelle à la Commission européenne que les accords commerciaux qu'elle négocie avec des pays tiers doivent comporter un chapitre spécifique sur toute question présentant un intérêt particulier pour les régions ultrapériphériques;

30. soutient les régions ultrapériphériques lorsqu'elles revendiquent que le mécanisme de stabilisation concernant les accords bilatéraux d'importation de bananes conclus avec les pays andins et centro-américains soit prorogé au-delà de 2020 et qu'il soit actionné automatiquement quand l'un de ces États dépasse le plafond qui lui a été fixé;

Biodiversité

31. se félicite que le pacte vert de la Commission reconnaisse la haute valeur que présente la biodiversité exceptionnelle des régions ultrapériphériques et les menaces que le changement climatique fait peser sur elle, en tant qu'il constitue l'un des principaux facteurs qui l'appauvrissent;

32. porte une appréciation positive sur les appels spécifiques que le programme LIFE pour la période 2014-2020 lance pour que la biodiversité des régions ultrapériphériques soit préservée, protégée et mise en valeur et qu'elles s'adaptent au changement climatique;

Économie circulaire

33. demande à la Commission européenne que ses mesures relatives à l'économie circulaire tiennent compte de la singularité des régions ultrapériphériques, qui ont pour caractéristiques d'être isolées, éloignées et contraintes de supporter de fortes pressions du fait que le tourisme forme par excellence la base de leurs modèles économiques;

34. escompte qu'une plate-forme ad hoc donnera la possibilité de développer des mesures appropriées pour contrôler l'entrée et la sortie de déchets dans les régions ultrapériphériques, de manière à contribuer ainsi à les traiter de manière adéquate et à soutenir leur objectif de se transformer en régions «zéro déchet»;

35. reconnaît que la gestion des déchets revêt une grande complexité et induit des coûts élevés dans les régions ultrapériphériques et qu'il est nécessaire d'y soutenir, notamment grâce au Fonds européen de développement régional, les investissements qui faciliteront leur transition vers une économie circulaire;

Changement climatique

36. soutient l'engagement des régions ultrapériphériques en faveur des objectifs de réalisation de la neutralité climatique d'ici 2050 que poursuit l'Union européenne et rappelle la vulnérabilité de ces zones face aux bouleversements du climat;

37. escompte que les ambitions du pacte vert pour l'Europe s'accordent avec les dispositions de la communication, se félicite qu'il soit évoqué expressément et espère que cette mention donnera une impulsion à la transition juste des régions ultrapériphériques vers une économie climatiquement neutre;

38. demande que toute mesure prise en matière de réduction des émissions de carbone fasse l'objet d'une évaluation et d'une démarche à caractère global, qui cherchent à établir un juste équilibre entre l'impératif environnemental, d'une part, et la nécessité, pour les régions périphériques, de maintenir leur accessibilité pour le citoyen et de préserver leur économie;

39. fait valoir qu'il est nécessaire de mieux moduler les critères ouvrant l'accès aux Fonds pour une transition juste, ainsi que d'intégrer les réalités de l'ultrapériphéricité dans la vision stratégique à long terme de l'Union européenne concernant l'adaptation au changement climatique;

Transition énergétique

40. se félicite des mesures de soutien aux régions ultrapériphériques qu'établit la directive sur les énergies renouvelables, ainsi que de l'initiative en faveur d'une énergie propre pour les îles européennes, et encourage la Commission à continuer d'œuvrer en ce sens;

41. rappelle que les régions ultrapériphériques sont les seules à être tributaires de combustibles fossiles, étant donné que les systèmes énergétiques isolés ne peuvent bénéficier d'une interconnexion avec ceux du continent européen, et déplore que le mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) ne soit pas adapté à leur situation spécifique. Le Comité considère qu'elles doivent être reprises dans le mécanisme pour une transition juste et bénéficier de mesures visant à soutenir leur transition énergétique vers des carburants propres;

Recherche et innovation

42. salue l'engagement dont la Commission fait preuve envers les régions ultrapériphériques dans le domaine de l'innovation, afin de mettre en évidence le potentiel qu'elles recèlent pour servir tant de bancs d'essai pour des approches novatrices, ouvrant la voie à l'excellence et au renforcement des chaînes de valeur;

43. se félicite que l'actuel programme Horizon 2020 ait lancé une action de coordination et de soutien spécifiquement axée sur les régions ultrapériphériques et relève que lors de l'élaboration des futurs programmes-cadres de recherche, développement et innovation, il y aura lieu, comme annoncé par la communication, de tenir compte des conclusions tirées de l'action préparatoire Forward;

Affaires sociales, emploi, éducation et formation

44. considère que la Commission devra prendre en compte les régions ultrapériphériques dans les initiatives qu'elle présentera dans le cadre du plan d'action destiné à mettre en œuvre le socle européen des droits sociaux, en favorisant l'égalité des chances, l'accès au marché de l'emploi, des conditions de travail équitables, ainsi que la protection et l'inclusion sociales;

45. souligne l'énorme impact que la crise provoquée par la pandémie de COVID-19 produit sur l'emploi dans les régions ultrapériphériques, avec l'augmentation considérable des niveaux de pauvreté, due à la perte d'activité économique et à une baisse du chiffre d'affaires dans des secteurs clés, et met l'accent sur la nécessité de continuer à renforcer les outils spécifiques qui aident à créer de nouveaux créneaux d'activité et à préserver les postes de travail dans les secteurs traditionnels;

46. demande de prendre des mesures visant à accroître la participation des régions ultrapériphériques à toutes les actions du programme Erasmus+ et de donner des encouragements à la coopération et aux échanges de mobilité entre personnes et entre organisations de ces régions et de pays tiers, en particulier ceux situés dans leur voisinage;

47. espère que le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation montrera la souplesse voulue pour fournir des aides quand une situation de restructuration profonde produira des retombées notables sur l'économie de ces régions;

L'accessibilité comme préalable obligé pour la compétitivité, l'entrepreneuriat et l'intégration dans le marché unique

48. tient à faire remarquer que la crise actuelle a eu d'énormes répercussions sur l'accessibilité aérienne de ces territoires éloignés que sont les régions ultrapériphériques et qu'il est nécessaire de maintenir leurs liaisons à leur niveau d'avant-crise, vu leur dépendance totale vis-à-vis du transport maritime et aérien;

49. insiste pour que l'éloignement, l'isolement géographique et la dispersion territoriale qui caractérisent les régions ultrapériphériques soient pris en compte lorsque sont conçues, adoptées et mises en œuvre les politiques destinées à réduire leur déficit d'accessibilité physique et numérique par rapport au marché de l'Union européenne, ainsi qu'au niveau intrarégional et interrégional;

50. rappelle que l'accessibilité des régions ultrapériphériques par la voie aérienne représente également un facteur essentiel pour la compétitivité de leur secteur touristique, qui est le principal moteur pour l'économie de beaucoup d'entre elles, et qu'elle souffre aujourd'hui tout particulièrement des effets de la pandémie de COVID-19. Le Comité demande en conséquence que la Commission tienne compte de cet aspect lorsqu'elle définira les politiques destinées à améliorer leur accessibilité physique;

51. accueille avec satisfaction la réalisation de l'étude sur les besoins des régions ultrapériphériques en matière de connexions et se félicite que la Commission ait tenu compte de leur déficit et de leur dépendance en matière de ports et d'aéroports, en proposant des mesures dans le cadre du Fonds européen de développement régional (FEDER) et du mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE), mais n'en juge pas moins que ces initiatives ne sont pas suffisantes et qu'il y a lieu d'adapter la politique de transport aux réalités de l'ultrapériphéricité;

52. souligne l'importance que revêtent les investissements pour limiter la congestion dans les nœuds urbains et faciliter les modes de transport terrestre durables;

53. estime qu'il serait utile, dans le cadre du mécanisme pour l'interconnexion en Europe, d'envisager des aides pour l'établissement de réseaux dorsaux, afin d'assurer les liaisons des régions ultrapériphériques avec les États membres dont elles font partie, ainsi qu'entre elles et avec l'Union et les pays tiers;

Intégration régionale dans l'environnement géographique

54. réitère à l'adresse de la Commission que l'intégration régionale des régions ultrapériphériques dans leurs environnements géographiques respectifs reste encore et toujours un objectif prioritaire et que les programmes de coopération territoriale européenne représentent un outil essentiel pour le réaliser. Le Comité considère dès lors qu'il est indispensable de maintenir l'engagement financier consenti pour ces dispositifs et le développement opérationnel du nouveau champ d'intervention destiné à ces régions, sans limiter pour autant leur accès aux autres mécanismes et à leurs enveloppes financières;

55. déplore que dans le règlement relatif à la coopération territoriale européenne (CTE-Interreg) pour la période 2021-2027 le taux de cofinancement en Europe pour les régions ultrapériphériques ait été réduit, en contradiction avec l'importance stratégique que la Commission européenne accorde depuis 2004 au renforcement de l'intégration régionale de ces régions dans leur environnement géographique;

56. presse la Commission d'apporter son aide, dans le cadre de son programme Interreg, à des projets stratégiques communs de coopération dont toutes les régions ultrapériphériques soient parties prenantes;

57. rappelle à la Commission qu'elle s'est engagée à mettre en œuvre une solution spécifique, simple et claire, qui rendra possible une programmation conjointe du Fonds européen de développement régional et des instruments financiers qui sont à la disposition des pays tiers voisins. Le Comité regrette que cette procédure spéciale n'ait toujours pas été élaborée et demande instamment à la Commission de résoudre cette question pour la période de programmation 2021-2027;

Migration

58. souligne que les régions ultrapériphériques, tout comme d'autres, se trouvent en première ligne pour ce qui est des entrées d'immigrants en situation irrégulière provenant de leur voisinage proche et lance l'alerte concernant la forte pression à laquelle la gestion des flux migratoires soumet toutes leurs politiques publiques, en particulier pour la mise en œuvre de mesures d'accueil ou d'accompagnement de mineurs non accompagnés;

59. rappelle que la Commission a pris l'engagement d'aider les régions ultrapériphériques à gérer d'une manière durable la problématique de la migration et insiste pour que des mesures spécifiques soient prévues pour la période budgétaire 2021-2027, par le truchement du Fonds «Asile et migration».

Conclusions

60. appelle la Commission européenne, le Parlement européen et le Conseil à tenir compte des régions ultrapériphériques lorsqu'ils débattent de l'avenir de l'Europe et du développement des politiques européennes de demain, en veillant à procéder à une mise en œuvre intégrale et opérante de l'article 349 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

Bruxelles, le 10 décembre 2020.

Le président
du Comité européen des régions
Apostolos TZITZIKOSTAS

ISSN 1977-0936 (édition électronique)
ISSN 1725-2431 (édition papier)



Office des publications
de l'Union européenne
L-2985 Luxembourg
LUXEMBOURG

FR